



Ville de Cannes

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025 - 18H00

M. le Maire déclare la séance ouverte

M. le Maire Appel nominal

M. le Maire Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

M. le Maire Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020

M. le Maire Marchés et avenants pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020

M. le Maire Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1 **M. le Maire** Cannes, ville de culture - Création du Festival International des Films des écoles de Cinéma en partenariat avec le Poitiers Film Festival (PFF)
- 2 **M. le Maire** Combattre l'indiscipline au Collège et au Lycée - Expérimentation de mesures de responsabilisation - Convention de partenariat avec l'Education nationale
- 3 **M. le Maire** Cannes, ville solidaire, protection contre les risques majeurs - Don en nature de 100 lits de camp à l'association de Secours Civil Cannes Pays de Lérins
- 4 **M. le Maire** Budget primitif 2025 - Budget principal Ville - Reprise du résultat 2024 au budget primitif 2025
- 5 **M. le Maire** Protection du contribuable - [REDACTED]

PERFORMANCE MUNICIPALE - COORDINATION DES SERVICES ET ORGANISATION MUNICIPALE - OPTIMISATION ET PERFORMANCE BUDGETAIRES - PATRIMOINE COMMUNAL - PROTOCOLE

- 6 **M. Nicolas GORJUX** Budget primitif 2025 - Budget annexe du Centre de Formation des Apprentis - Reprise du résultat 2024 au budget primitif 2025
- 7 **M. Nicolas GORJUX** Budget primitif 2025 - Budget annexe des Ports Communaux - Reprise du résultat 2024 au budget primitif 2025
- 8 **M. Nicolas GORJUX** Budget primitif 2025 - Budget annexe du Crématorium - Reprise du résultat 2024 au budget primitif 2025
- 9 **M. Nicolas GORJUX** Budget primitif 2025 - Budget annexe des Parkings Aménagés - Reprise du résultat 2024 au budget primitif 2025
- 10 **M. Nicolas GORJUX** Budget principal Ville - Attributions de subventions d'équipement - Exercice 2025

- | | | |
|----|--------------------------|---|
| 11 | M. Nicolas GORJUX | Délégation annuelle de pouvoirs prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2025 |
| 12 | M. Nicolas GORJUX | Gestion du patrimoine immobilier - Intégration du bâtiment de l'I.U.T. dans le budget Ville et mise en affectation au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis |
| 13 | M. Nicolas GORJUX | Optimisation de la gestion du patrimoine communal - Régularisation foncière - Cession d'emprises communales situées 62-64-66 avenue de la Croix des Gardes |
| 14 | M. Nicolas GORJUX | Optimisation de la gestion du patrimoine communal - Cession d'une emprise de 98 m ² contenue dans la parcelle cadastrée section CI n°128 située 39 boulevard Eugène Tripet |
| 15 | M. Nicolas GORJUX | Optimisation de la gestion du patrimoine communal - Rétrocession d'une emprise du domaine communal à la copropriété Le Château Mont Joli située 67 avenue du Roi Albert 1 ^{er} |

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - TRANSITION ENERGETIQUE - PLAN CLIMAT - ESPACES NATURELS - PROTECTION DE LA MEDITERRANEE - LOGEMENT - HABITAT

- | | | |
|----|---------------------------------|---|
| 16 | Mme Françoise BRUNETEAUX | Approbation d'un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres communaux cannois |
| 17 | Mme Françoise BRUNETEAUX | Cannes, ville durable et agricole - Mise en valeur de la Basse Vallée de la Siagne - 8 ^{ème} édition de Cannes Champêtre le 15 juin 2025 - Convention avec l'association Méditerranée 2000 |

QUALITE DE VIE - ATTRACTIVITE ET ACCESSIBILITE-SECURITE AUX ESPACES PUBLICS - TRAVAUX - PROPRETE URBAINE - TAXIS - CULTES

- | | | |
|----|-----------------------|--|
| 18 | M. Gilles CIMA | Action en faveur de l'apprentissage - Rénovation du bâtiment 2 du Centre de Formation des Apprentis à la Faculté des Métiers, Ecole hôtelière de Cannes - Création d'Autorisation de Programme |
|----|-----------------------|--|

EDUCATION - INSTRUCTION PUBLIQUE - PETITE ENFANCE

- | | | |
|----|-------------------------|--|
| 19 | Mme Joëlle ARINI | Action en faveur de la réussite scolaire des élèves - Convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole - Service Imagimot Plus Près |
| 20 | Mme Joëlle ARINI | Accueil inclusif dans les écoles - Partenariat avec l'Education nationale - Renouvellement du conventionnement pour la mise à disposition d'AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap) auprès de la Commune |
| 21 | Mme Joëlle ARINI | Action en faveur de la Petite Enfance - Participation de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service Unique (PSU) |
| 22 | Mme Joëlle ARINI | Action en faveur de la Petite Enfance - Participation de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement du Relais Petite Enfance - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service |
| 23 | Mme Joëlle ARINI | Action en faveur de la Petite Enfance - Participation de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants - Parents La Ruche - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service |

DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE - CAMPUS UNIVERSITAIRE - VIE ETUDIANTE - FORMATION - CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - INNOVATION - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - CROISSANCE ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CANNES ON AIR

- | | | |
|----|------------------------|--|
| 24 | M. Frank CHIKLI | Cannes, ville universitaire - Diplôme universitaire professionnalisant au sein du campus Georges Méliès - Poursuite du partenariat avec l'Agglomération Cannes Lérins, le groupe Banijay et Université Côte d'Azur |
|----|------------------------|--|

- 25 **M. Frank CHIKLI** Marchés publics de prestations de services et de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus "Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge" - Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et l'Université Côte d'Azur

RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL - AFFAIRES ELECTORALES - AFFAIRES FUNERAIRES

- 26 **Mme Odile GOUNY-DOZOL** Optimisation des achats pour les prestations de nettoyage et autres marchés associés - Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.)

TOURISME - EVENEMENTIEL - RELATIONS INTERNATIONALES - CASINOS

- 27 **M. Thomas de PARIENTE** Cannes plus dynamique et attractive - Convention de partenariat avec Côte d'Azur France Tourisme
- 28 **M. Thomas de PARIENTE** Organisation de la 9^{ème} édition du programme Ninja Warrior - Convention de partenariat avec TF1 production
- 29 **M. Thomas de PARIENTE** Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino 3 Les Princes - Changement de contrôle de la société délégataire la SAS Casino Les Princes - Approbation de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

- 30 **Mme Emma VERAN** Lutte contre l'incivisme - Répression des infractions d'urbanisme - Utilisation de drones aériens par les services de la Ville de Cannes - Protocole d'accord avec le Service de la Navigation Aérienne de Cannes (Aéroport de Cannes)
- 31 **Mme Emma VERAN** Embellissement du paysage urbain - Primes et subventions en faveur des rénovations de façades

SPORTS - PROJET 100% EDUCATION SPORTIVE ET MARITIME

- 32 **M. Jean-Marc CHIAPPINI** Cannes, capitale du sport en plein air - Complexe Pierre de Coubertin - Transformation du terrain de football du Stade Mûriers III en pelouse hybride - Création d'une Autorisation de Programme
- 33 **M. Jean-Marc CHIAPPINI** Cannes, capitale du sport en plein air - Manifestation sportive à rayonnement international - Organisation de la 12^{ème} édition du Cannes International Triathlon - Convention avec l'association New Dream Cannes Association

DEFENSE DU COMMERCE - ARTISANAT - MARCHES - FETES ET ANIMATIONS - TERRASSES - OUVERTURES TARDIVES ET DEBITS DE BOISSON - TAXES ET DROITS COMMUNAUX

- 34 **M. Christian TARICCO** Soutien aux commerces - Exonération de redevance d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 pour les établissements impactés par les travaux de rénovation de la place du Commandant Lamy
- 35 **M. Christian TARICCO** Cannes, ville événementielle - Manifestation de dynamisation commerciale - Organisation de la 8^{ème} édition de "Cuisine cannoise en Fête" du 29 mars au 12 avril 2025

EXECUTION ET CONTROLE BUDGETAIRES - CONTROLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX - LUTTE CONTRE LES GASPILLAGES - COMMANDE PUBLIQUE - OPTIMISATION DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - EXECUTION ET CONTROLE BUDGETAIRES

- 36 **M. Jean-Pierre PANSIER** Aide en faveur des associations et organismes publics et privés - Attribution de subventions de fonctionnement - Budget principal, Budgets annexes du Centre de Formation des Apprentis, du Crématorium, des Ports Communaux et des Parkings - Exercice 2025
- 37 **M. Jean-Pierre PANSIER** Optimisation des moyens avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Renouvellement des conventions cadre pour la réalisation de prestations de service

EQUIPEMENTS PORTUAIRES - Etablissements balnéaires - Services maritimes et politique des quartiers

- 38 **Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA** Cannes, ville durable - Extension de la Zone Interdite aux Engins à Moteur de l'écomusée située au Sud de l'île Sainte-Marguerite - Convention de financement - Association SMILO et Fonds de Dotation Blue

Culture

- 39 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Convention relative à l'organisation et au fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales à l'école élémentaire de La Frayère
- 40 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Programmation de l'exposition "Jean-Michel Othoniel" au Centre d'Art La Malmaison du 18 mai 2025 au 4 janvier 2026
- 41 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Programmation de l'exposition "Corine Borgnet, The last dance" au Suquet des artistes du 8 juin au 21 septembre 2025
- 42 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Renouvellement des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux à l'association Théâtre désaccordé et convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux à l'association F.I.F.E.S.
- 43 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Mise à disposition de locaux communaux et exonération des frais techniques pour l'organisation de manifestations culturelles

DELIBERATIONS



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - CREATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES FILMS DES ECOLES DE CINEMA EN PARTENARIAT AVEC LE POITIERS FILM FESTIVAL (PFF)

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La municipalité a engagé une action ambitieuse de déploiement de la filière de l'économie créative et, en particulier, de la filière de la production audiovisuelle sur le territoire cannois. La stratégie *Cannes On Air*, politique d'envergure de soutien au développement des industries culturelles et créatives, vise à faire de Cannes la capitale des métiers de l'image et de l'écriture.

A ce titre, en 2021, Cannes est devenue la première ville de France à obtenir le label Ville créative de l'UNESCO dans la catégorie cinéma. La même année, le campus Georges Méliès, a ouvert ses portes à Cannes la Bocca, à proximité immédiate de la Cité des entreprises. Ce campus propose de nombreuses formations en lien avec l'identité de la Ville, notamment autour des métiers de l'image, de l'écriture et de l'audiovisuel. Ainsi, Cannes se développe autour de ces filières d'avenir, créatrice de contenus et d'emplois.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le Festival International des Films des écoles de Cinéma, dont la première édition sera organisée du 4 au 6 mai 2025 à l'espace Miramar.

La Création du Festival International des Films des écoles de Cinéma de Cannes est un nouveau projet de mandat qui se concrétise.

Cet évènement met en lumière le talent des cinéastes de demain et valorise la qualité des formations en matière d'écriture créative et d'audiovisuel présentes sur le territoire communal. En effet, les réalisations des étudiants du Campus Georges Méliès (CREATES et ESRA), et du BTS audiovisuel seront diffusées ainsi que les films réalisés par les petits Cannois dans le cadre du dispositif 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) mis en œuvre par la Mairie de Cannes depuis 2017.

Il est apparu opportun d'élaborer un partenariat avec le Poitiers Film Festival (PFF), réputé par son professionnalisme et sa qualité, pour créer ce festival. Le PFF met sous le feu des projecteurs la jeune création cinématographique internationale et les films d'écoles de cinéma à travers une sélection internationale de courts-métrages.

Ainsi, la Ville de Cannes, représentée par un jury composé de cinq étudiants cannois (deux étudiants de CREATES, deux étudiants de l'ESRA et un étudiant du BTS Carnot), a été invitée à remettre pour la première fois le prix de l'écriture créative lors de la 47^{ème} édition du PFF qui s'est déroulée du 29 novembre au 6 décembre 2024. Ce prix, d'une valeur de 1 500 €, versé par la Ville de Cannes, a été décerné au court-métrage *Between the lines*,

réalisé par Niklas Pollmann étudiant de l'école Filmakademie Wien (Autriche) et sera officiellement remis à Cannes lors du Festival International des Films des écoles de Cinéma.

Par ailleurs, le PFF a également développé deux dispositifs tremplin pour l'insertion professionnelle des jeunes cinéastes repérés sur le festival ; l'un d'eux, le dispositif *Jump in*, permet notamment de les accompagner dans leur premier projet de long métrage.

Aussi, dans le cadre du partenariat entre le PFF et la Ville de Cannes, il est prévu de donner l'opportunité à Antonio Donato, jeune cinéaste ayant participé au *Jump in* en 2024, de réaliser une résidence d'écriture de scénario à Cannes - à la médiathèque Noailles - lors du Festival International du Film de Cannes (FIF) du 13 au 24 mai 2025. Une bourse de 1 000 € sera également versée par la commune à l'artiste en résidence. Une convention de résidence, annexée à la présente délibération, doit ainsi être conclue.

En outre, le Festival International des Films des écoles de Cinéma proposera une sélection de films internationaux des écoles de cinéma dans le cadre de la reprise du PFF, des films réalisés par les étudiants et les élèves cannois ainsi que des rencontres professionnelles en lien avec les sélections parallèles du FIF (ACID, Quinzaine des cinéastes et Semaine de la Critique). Les 20 vidéos sélectionnées dans le cadre du concours *Quand le son crée l'image*, organisé par l'UNESCO et la Semaine du Son, seront diffusées lors d'une séance spéciale. Le Festival International des Films des écoles de Cinéma bénéficiera ainsi du haut patronage de l'UNESCO.

Lors de cet événement, des séances seront uniquement réservées aux étudiants et aux scolaires, d'autres seront ouvertes à tous afin que le grand public puisse découvrir les jeunes talents cannois et la richesse des formations présentes sur le territoire.

La création d'un festival dédié à la jeune création cinématographique est un engagement du projet de mandat qui permet de valoriser les jeunes talents émergeant à Cannes ainsi que les projets menés dans le cadre du dispositif 100% EAC et de conforter le rayonnement de Cannes et son identité marquée par le cinéma.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 35 000 € T.T.C..

Celui-ci prévoit :

- la prise en charge des intervenants pour les master-class (10 000 € T.T.C.) ;
- la communication dédiée à la manifestation (10 000 € T.T.C.) ;
- les déplacements des équipes dans le cadre du partenariat avec le PFF (environ 4 900 € T.T.C.) ;
- le prix de l'écriture créative de la Ville de Cannes (1 500 € T.T.C.) ;
- la prise en charge d'une résidence de deux semaines pendant le FIF d'un jeune cinéaste pour le développement de son premier long métrage. Sélection dans le cadre du dispositif *Jump in* du PFF (bourse de 1 000 € T.T.C. et valorisation de l'hébergement (logement à la médiathèque Noailles) ;
- le forfait de 1 000 € T.T.C. à régler au Théâtre Auditorium de Poitiers (TAP) pour couvrir les frais liés au droit de diffusion des courts-métrages ;
- les frais de régie de 6 600 € T.T.C. (les frais techniques s'élèvent à 155 € par technicien par service de 4h).

Une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, doit ainsi être conclue entre le Théâtre Auditorium de Poitiers – Scène nationale qui organise le PFF et la Ville de Cannes, pour définir les obligations de chacune des parties.

La Mairie de Cannes prend à sa charge, tel que mentionné ci-dessus, les frais liés à la diffusion des courts-métrages et de régie, le versement du prix de l'écriture créative et d'une bourse pour la résidence d'écriture de scénario, l'organisation des rencontres professionnelles, les frais de déplacement liés au partenariat avec le PFF, l'organisation de la résidence d'écriture de scénario ainsi que la promotion de l'évènement par le recours à tous les moyens de communication habituellement mis en œuvre pour ce type de manifestation.

Le TAP assurera, quant à lui, la sélection des courts-métrages internationaux, la transmission des fichiers de projection et de sous-titres des films programmés dans le cadre de la reprise du PFF durant le Festival International des Films des écoles de Cinéma ainsi que les photos, synopsis et fiches techniques des films. Le TAP sollicitera également les autorisations de diffusion des films auprès des ayants droits et relaiera la communication dédiée au Festival International des Films des écoles de Cinéma sur les réseaux sociaux et/ou site internet.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le contenu de la programmation de la première édition du Festival International des Films des écoles de Cinéma à Cannes ;
- d'autoriser la dépense prévisionnelle de 35 000 € inscrite au budget Ville, section fonctionnement, natures comptables 6042, 61358, 6234, 6247, 6288, 65132 et 65818, dont notamment le versement du prix de l'écriture créative 2024 d'une valeur de 1 500 € T.T.C. à Niklas Pollmann, réalisateur du court-métrage *Between the lines*, ainsi que le versement d'une bourse de 1 000 € T.T.C. à Antonio Donato, artiste en résidence d'écriture de scénario ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Théâtre Auditorium de Poitiers – Scène nationale, les contrats de prestation avec les sélections parallèles du Festival International du Film de Cannes (Quinzaine des cinéastes, Semaine de la critique et ACID) et la convention de résidence pour la résidence d'écriture de scénario pour un an, annexés à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Culture ou son représentant, à signer lesdites conventions, contrats ainsi que tous documents, y compris d'éventuels avenants aux contrats et conventions relatifs à la réalisation de l'évènement.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : COMBATTRE L'INDISCIPLINE AU COLLEGE ET AU LYCEE - EXPERIMENTATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 DECEMBRE 2024

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La montée des incivilités, du non-respect des règles élémentaires du vivre-ensemble et de la défiance envers l'autorité constitue une menace sérieuse pour notre société et pour l'avenir de notre jeunesse.

A Cannes, nous refusons l'angélisme et la culture de l'excuse qui paralysent l'action publique et entretiennent un sentiment d'impunité. L'éducation doit être fondée sur un socle de droits et de devoirs, et toute dérive doit être sanctionnée de manière juste mais ferme.

L'Education nationale fait aujourd'hui face à des situations d'indiscipline récurrentes dans les collèges et lycées.

Trop souvent, les sanctions se limitent à des exclusions temporaires, qui se traduisent par des journées de vacances déguisées pour les élèves concernés, sans réelle prise de conscience de leurs actes.

A Cannes, nous affirmons que l'autorité ne doit pas être un vain mot et que tout manquement au respect des règles doit être accompagné d'une réponse éducative mais ferme.

C'est pourquoi la Mairie de Cannes propose un dispositif novateur, inspiré de notre engagement en matière de Travaux d'Intérêt Général (60 à 80 par an) et de rappel à l'ordre municipal (plus de 20 par an) : transformer les exclusions scolaires en missions d'intérêt général sous l'autorité de la collectivité, et bien évidemment, en accord avec l'élève et sa famille.

Plutôt que de laisser un élève livré à lui-même après une sanction, ce programme expérimental, mené en partenariat avec l'Inspection Académique, permettra de :

- remettre le jeune face à ses responsabilités en l'engageant concrètement dans une action utile à la communauté ;
- sanctionner de manière éducative en l'impliquant dans des missions valorisantes qui lui feront mesurer l'importance du respect des règles ;
- lutter contre le sentiment d'impunité en lui faisant comprendre que tout acte répréhensible entraîne des conséquences réelles et immédiates.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention d'une durée d'un an, renouvelable, est conclue avec l'Inspection Académique afin d'encadrer la mise en place des mesures de responsabilisation.

Chaque année, dix places seront mises à disposition pour accueillir des élèves en mission d'intérêt général au sein des services municipaux.

Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer l'efficacité du dispositif, d'analyser son impact sur la responsabilisation des élèves et d'adapter, si nécessaire, ses modalités d'application.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 10 décembre 2024.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation avec l'Inspection Académique, joint à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention susvisée, et tous autres actes se reportant à son exécution.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE SOLIDAIRE, PROTECTION CONTRE LES RISQUES MAJEURS - DON EN NATURE DE 100 LITS DE CAMP A L'ASSOCIATION DE SECOURS CIVIL CANNES PAYS DE LERINS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Opérateur essentiel auprès des communes de la gestion des risques majeurs, le Secours Civil Cannes Pays de Lérins intervient régulièrement en cas d'intempéries pour venir en aide aux habitants grâce à ses trois antennes de Cannes, Mandelieu-La Napoule/Théoule-sur-Mer et Le Cannet/Mougins.

Cette association, dont le siège social est situé 26 bis boulevard de l'Estérel à Cannes la Bocca, a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition en vue d'assurer la protection des populations civiles contre l'ensemble des risques. Dans ce but, elle apporte notamment son concours lors des opérations de secours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics.

Afin de pouvoir assurer ses missions de logistique, d'assistance et de sécurité civile lors des diverses interventions, le Secours Civil Cannes Pays de Lérins dispose de matériels, notamment des lits de camp pour accueillir les sinistrés dans les centres d'accueil ouverts pendant les crises.

Ainsi, le 25 novembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 3 048,59 € TTC à cette association, pour le remplacement de 50 lits de camp dégradés lors des intempéries des mois de septembre et d'octobre 2024, indispensables pour faire face à l'accueil d'éventuels sinistrés.

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone Chido a lourdement frappé l'archipel de Mayotte. Ainsi, en partenariat avec le Secours Civil Cannes Pays de Lérins, la Mairie de Cannes a mis en place très rapidement un dispositif de coopération pour participer à la solidarité nationale en faveur de la population mahoraise en envoyant 100 lits par le biais de la CIC (Cellule Interministérielle de Crise) pour Mayotte.

Compte tenu de l'enjeu à disposer de ces équipements pour des opérations de secours, à l'échelon local, il est proposé ainsi d'allouer un don en nature à titre gratuit de 100 lits de camp, d'une valeur estimée à 6 078,19 € TTC, au Secours Civil Cannes Pays de Lérins. Ce don s'inscrit dans le cadre du soutien aux actions de l'association dans le domaine du secours civil et humanitaire.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication

a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le don en nature à titre gratuit de 100 lits de camp d'une valeur estimée à 6 078,19 € TTC ;
- d'accepter le don de ces équipements susmentionnés à l'Association du Secours Civil Cannes Pays de Lérins ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - REPRISE DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité qui permet de percevoir les recettes et d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour un exercice donné (année civile), après le vote du Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2025 de la mairie de Cannes regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2025, conformément au projet de mandat et au Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024. Il intègre les principales propositions formulées à cette occasion et les dernières données financières connues, notamment en provenance de l'Etat.

Le Budget Primitif du budget principal de la Ville de Cannes proposé au vote du Conseil Municipal pour l'exercice 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles), à la somme de **509 363 094,24 €** :

- la section de fonctionnement s'établit à : **332 340 740,58 €**,
- la section d'investissement s'établit à : **177 022 353,66 €**.

L'évolution du volume du budget 2025 par rapport au budget 2024 (498 644 464,36 €) s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- l'augmentation du résultat disponible de fonctionnement après couverture du besoin de financement d'investissement (+7 196 960,91 €),
- les opérations d'ordre patrimoniales qui s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement et qui ne donnent pas lieu à décaissement de fonds (+1 665 000 €),
- la diminution du virement à la section d'investissement (-4 786 570,39 €),
- les opérations d'ordre d'ajustement des provisions (reprise des dossiers clôturés et constitution des nouvelles provisions + 6 631 135,16 €).

Les prévisions budgétaires 2025 prennent en compte les données économiques passées et à venir afin d'être le plus en adéquation avec les paramètres locaux, nationaux et internationaux. Le contexte est particulièrement troublé tant sur le plan politique depuis la dissolution surprise de l'assemblée nationale le 9 juin 2024 et le renversement du gouvernement de Michel Barnier par le vote d'une motion de censure le 4 décembre dernier par l'assemblée nationale et surtout l'absence de loi de finances pour 2025 au moment du vote de notre budget primitif. Cette situation nous plonge dans la plus grande incertitude quant au montant de prélèvements qui vont nous impacter, que sur le plan économique avec

la perte de compétitivité et de croissance de la France, dont la succession de tensions partout dans le monde (notamment les conflits en Ukraine et au Proche-Orient). Après une croissance de 3,2% en 2024, l'année 2025 devrait enregistrer une prospérité mondiale de 3,3%, soutenue par le repli progressif de l'inflation et des taux d'intérêts selon la Directrice Générale du Fonds Monétaire International (F.M.I.). La zone euro a enregistré une croissance de 0,8% en 2024 avec une perspective de 1% pour 2025 (source : F.M.I.). La France ayant pour sa part enregistré une croissance à 1,1% en 2024, devrait connaître une diminution à +0,8% en 2025 (source : F.M.I.), et une inflation de +1,3% en 2024 pour remonter à +1,6% en 2025 (source : Banque de France).

Après le niveau record de 9,1% du PIB en 2020, le déficit public de la France a été ramené à 4,7% du PIB en 2022. En 2023, il s'est à nouveau creusé à 5,5% du PIB. Le déficit public devrait être contenu à 6,1% du PIB en 2024, avant d'être ramené à 5% en 2025 selon le texte rejeté. La croissance s'établirait à 1,1%. Selon les projections de l'Etat, la dette publique, au sens de Maastricht, devrait s'établir à la même hauteur en 2024 et atteindrait 114,7% du PIB. Compte tenu des perspectives de croissance du PIB envisagée par l'Etat, en valeur absolue, la dette française poursuivrait son augmentation, passant de 3 091 milliards d'euros fin 2023 à plus de 3 303 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2024 (estimation INSEE). Sur le déficit, comme sur la dette, la France fait depuis six ans beaucoup plus mal que ses partenaires européens, alors même qu'elle détient désormais le record de prélèvements obligatoires (impôts et charges).

La Loi de Finances 2025 impacte, sans surprise, défavorablement les collectivités locales, avec une ponction de 2,2 milliards d'euros soit environ 1,5 M€ pour la seule commune de Cannes.

Par ailleurs, en dehors de tout débat parlementaire, le gouvernement a imposé par décret en date du 30 janvier 2025, avec effet immédiat, le relèvement des cotisations patronales versées à la Caisse Nationale de Retraite des Agents (CNRACL). Cette évolution considérable de +12 points répartis sur 4 ans représente, à l'échelon national, une charge supplémentaire d'1,1 milliard d'euros uniquement pour 2025. Cette décision unilatérale se traduit, pour la Ville de Cannes, par une évolution de +1,4 M€ des charges de fonctionnement dès 2025 et jusqu'à +5,6 M€ annuels à échéance de 2028.

Enfin, les autres mesures prises par l'État, ayant un impact significatif sur la Ville, et non compensées, s'élèvent à environ 1 M€ en 2025 dont 440 000 € liés à une augmentation des cotisations versées à l'URSSAF.

Au total, l'ensemble de ces mesures devrait conduire à une augmentation des dépenses de fonctionnement ou à des pertes de recettes estimées pour la Ville de Cannes à 3,9 M€.

Cette ponction considérable, confiscatoire des efforts de gestion et économies générées depuis 11 ans, est tout de même inférieure aux prévisions initiales établies sur la base de la première version de la loi de finances 2025, et sur laquelle la Ville avait prudemment construit ses orientations budgétaires.

Ainsi, grâce à cette bonne gestion communale, la municipalité a décidé de réduire les taux d'imposition en 2025, offrant ainsi aux contribuables cannois un gain de pouvoir d'achat de 3,6 M€, tout en maintenant les investissements et en poursuivant la réduction de la dette.

Cela se traduit de la façon suivante :

- les taux communaux de la fiscalité directe locale baisseront de -3,6% en 2025, sans instauration de fiscalité complémentaire et sans modification des abattements;
- les investissements prévus s'élèveront à 80 M€, afin de réaliser le projet de mandat, pour préparer l'avenir en renforçant l'attractivité de Cannes ;
- le désendettement sera poursuivi par une diminution de l'encours de la dette de 1 M€ pour atteindre une baisse de -77,59 M€ depuis 2014 et ainsi protéger les générations futures ;
- les efforts d'économies pour une stricte maîtrise budgétaire seront poursuivis pour permettre de pallier les effets cumulés des prélèvements et transferts de charges supplémentaires unilatéraux de l'Etat auxquels s'ajoutera la poursuite des conséquences budgétaires des différentes crises qui se traduit par une hausse des prix de l'énergie et des matières premières, et ainsi dégager un niveau d'épargne nette autorisant le maintien de la capacité d'investissement de la Commune.

La reprise du résultat provisoire de 2024

Le vote du Budget Primitif 2025 intervient ce jour afin d'y intégrer les résultats provisoires de l'année 2024.

Ils s'établissent ainsi :

- en section de fonctionnement, il ressort un **excédent provisoire de clôture de 131 295 565,11 €** (58 695 203,19 € de résultat excédentaire de l'exercice 2024 auxquels s'ajoutent les 72 608 962,16 € de résultat excédentaire antérieur reporté et sur lesquels on impacte le déficit de clôture du SIGLE pour 8 600,24 €). Cet excédent sera utilisé en priorité pour couvrir le besoin de financement prévisionnel d'investissement par le biais d'une affectation provisoire du résultat sur le compte 1068 (51 489 642,04 €),
- en section d'investissement apparaît un **besoin provisoire de financement de 51 489 642,04 €** (49 980 700,69 € de besoin de financement de clôture augmenté du solde des restes à réaliser (RàR) de 1 518 161,94 € et de l'excédent de clôture du SIGLE pour 9 220,59 €),
- l'**excédent disponible (79 805 923,07 €)** sera repris sur l'exercice 2025, en balance d'entrée sur la section de fonctionnement. Cet excédent disponible correspond à l'excédent provisoire de clôture (131 295 565,35 €) constituée du résultat excédentaire de l'exercice 2024 (58 695 203,19 €) augmenté du résultat excédentaire antérieur reporté (72 608 962,16 €), impacté par le déficit de clôture du SIGLE (8 600,24 €), duquel on retire le besoin provisoire de financement d'investissement (51 489 642,04 €).

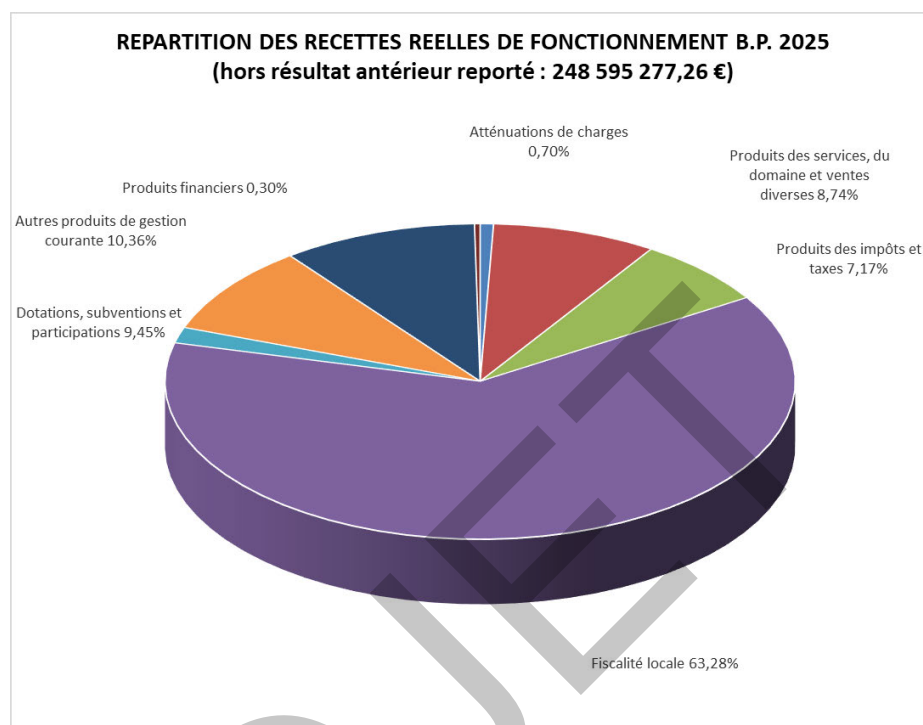
I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**1 - Les recettes réelles de fonctionnement pour 2025 : la rigueur bénéfique instaurée depuis 2014 permet une baisse inédite depuis 2014 des taux d'imposition communaux**

Les recettes réelles de fonctionnement (hors prise en compte de la reprise du résultat provisoire 2024 de 79 814 523,31 €) du Budget Primitif 2025 s'établissent à 248 595 277,26 € contre 250 711 225,54 € au Budget Primitif 2024, ce qui représente une diminution de -0,84% (-2 115 948,28 €). Cette variation s'explique par la décision inédite de la municipalité de baisser les taux communaux d'imposition pour 2025. De B.P. à B.P., le produit prévisionnel recule de -7 232 996 € (-5,29%). Il convient toutefois de noter que la prévision du budget primitif 2024 en la matière était basée sur les prévisions communiquées par l'Etat en début d'année. Or, ces bases ont été diffusées par ce dernier sans prendre en compte les conséquences de la mise en œuvre d'un système déclaratif de l'occupation. Ainsi, les recettes fiscales perçues fin 2024 ne correspondaient pas aux recettes calculées à partir des bases prévisionnelles transmises. Aussi, les recettes fiscales 2025 ont été estimées à partir des bases fiscales actualisées et des rôles supplémentaires perçus en fin d'année 2024 grâce à un travail minutieux des agents communaux assermentés en collaboration avec la Direction Départementale des Finances Publiques. Cette variation est compensée par l'augmentation de l'attribution de compensation reversée par la C.A.C.P.L. dans le cadre de la réintégration de l'Informatique au sein de la Ville au 1^{er} janvier 2025 (+1 657 162 €). Afin de comparer les chiffres à périmètre constant, il convient de neutraliser dans l'attribution de compensation le montant de la réintégration de l'Informatique à la Ville au 1^{er} janvier 2025 (1 657 162 €), le budget de La Malmaison qui évolue suite à sa réouverture le 1^{er} février 2025 (21 710 € sur 2024 et 473 578 € sur 2025), la suppression de la subvention de la Région sur le Théâtre de La Licorne (50 000 € au BP 2024), le changement de comptabilisation de la participation des familles sur la restauration scolaire (1 720 000 € au BP 2024 et 1 200 000 € au BP 2025), la suppression du F.C.T.V.A. en 2025 (45 000 € sur le BP 2024) et la neutralisation de la redevance du budget annexe des Ports Communaux (1 343 765 € en 2024 et 1 200 000 € en 2025). Dès lors, le montant des recettes réelles de fonctionnement à périmètre identique s'établit à 248 234 219,26 € pour 2025 contre 247 530 750,54 € en 2024, soit une progression de 0,28% (+703 468,72 €).

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

**EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LE B.P. 2024 ET LE B.P. 2025 A PERIMETRE IDENTIQUE (en euros)**

Chapitres		B.P. 2024	Projet B.P. 2025 ROB	B.P. 2025	Evolution B.P. 2025 / B.P. 2024
013	Atténuations de charges	1 770 000	1 750 000	1 750 000	-1,13%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 878 587	20 882 298	21 730 322	+9,32%
73	Produit des impôts et taxes	16 176 064	17 833 226	17 833 226	+10,24%
	Fiscalité locale (à taux inchangés)	164 379 329	161 476 665	161 476 665	-1,77%
731	Fiscalité locale - Impact de la baisse de 3,6% sur les taux communaux			-3 676 778	
	Fiscalité locale - Impact de la baisse de la revalorisation des bases arrêté à 1,7% au lieu de 2,1% pris au ROB 2025			-502 954	
74	Dotations, subventions et participations	22 378 902	23 475 363	23 475 363	+4,90%
75	Autres produits de gestion courante	25 691 294	26 605 407	25 757 384	+0,26%
76	Produits financiers	427 000	742 000	742 000	N.S.
77	Produits Spécifiques	10 050	10 050	10 050	N.S.
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors impact de la baisse des taux communaux)		250 711 226	252 775 009	252 764 959	+0,82%
TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (avec impact de la baisse des taux communaux)		250 711 226	252 775 009	248 595 277	
neutralisation du montant de la réintégration de la D.S.I.T. dans l'Attribution de Compensation			-1 657 162	-1 657 162	
neutralisation budget Pôle d'Art Moderne		-21 710	-473 578	-473 578	
neutralisation subvention de la Région (Licorne)		-50 000			
neutralisation participations des familles restauration		-1 720 000	-1 200 000	-1 200 000	
neutralisation FCTVA de fonctionnement		-45 000			
neutralisation redevance budget annexe des Ports Communaux		-1 343 765	-1 200 000	-1 200 000	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE		247 530 751	248 244 269	248 234 219	+0,28%



Le Budget Primitif 2025, en matière de recettes, se caractérise notamment par :

- la baisse de la fiscalité communale, ce qui va au-delà de l'engagement pris par la municipalité devant les Cannois ;
- l'optimisation de l'ensemble des recettes de fonctionnement pour pallier les effets du ralentissement de la croissance au niveau mondiale.

Ainsi, l'année 2025 se traduira par :

1 - **une baisse inédite des taux de la fiscalité communale.** Les contribuables cannois verront concrètement la part communale des impôts locaux diminuer en 2025.

Depuis la création de la C.A.C.P.L. intervenue au 1^{er} janvier 2014, le produit fiscal de la Commune ne compte plus que les produits afférents aux impôts des ménages.

Les ressources fiscales de la Commune en 2025 intègrent également la fiscalité reversée par la C.A.C.P.L. résultant du différentiel positif entre les ressources (produits liés à la fiscalité professionnelle y compris compensations et composantes de la D.G.F.) et les charges transférées.

Compte tenu de ces transferts et de la réforme de la taxe d'habitation qui se traduit par la disparition du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales du panier fiscal des communes, la fiscalité communale se compose de :

- * la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.) ;
- * la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.) ;
- * la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

Dans ce contexte, la décision municipale d'alléger la pression fiscale sur le contribuable se matérialise par une baisse -3,6% des taux communaux. A lui seul, le taux de taxe foncière est réduit d'un point en 2025.

	T.H.	T.F.	T.F.N.B.
Taux 2025	26,89%	27,12%	13,71%
Taux 2024	27,88%	28,12%	14,22%
Taux 2014	27,88%	17,50%	14,22%

2 - la poursuite de la politique active de recherche de financements auprès de nos partenaires afin d'obtenir un montant de subventions de fonctionnement de 6 526 328 € pour 2025.

- La fiscalité directe

Avec 157 296 933 € en 2025 (soit 63,28% des recettes réelles de fonctionnement) contre 164 379 329 € au B.P. 2024 (168 289 335,32 au C.F.U. 2024), le produit des contributions directes recule du fait de la réduction des taux communaux. Compte tenu des conditions faussées d'appréciation des bases fiscales 2024, le produit de la fiscalité directe évolue de -5,29% de B.P. à B.P. Le produit fiscal des contributions directes se répartit comme suit :

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE (en euros) avec la baisse des taux d'imposition

	2024	2025	Evolution (en %)
T.H. *	45 539 971	38 753 742	-14,90%
T.F. avec intégration du coefficient correcteur prévu par la loi de finances 2020	91 018 049	90 580 054	-0,48%
T.F.N.B.	76 309	67 537	-11,50%
Rôles supplémentaires	100 000	100 000	0,00%
TOTAL	136 734 329	129 501 333	-5,29%

* Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation (T.H.) sur les résidences principales, le produit de T.H. ne concerne plus que les résidences secondaires. La T.F. est augmentée de la part de T.F. perçue par le Département et complétée par l'Etat.

- le produit **des contributions directes** (129 501 333 €) est en recul de -5,29% (-7 232 996 €) par rapport aux prévisions inscrites au B.P. 2024 (136 734 329 €), mais de -3,37% par rapport au réalisé 2024 (C.F.U. 2024 : 134 016 833 €). Après onze années de sobriété fiscale au cours desquelles les taux communaux sont restés inchangés, en 2025, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sont abaissés de -3,6% par rapport aux années antérieures. Cette mesure permettra aux contribuables Cannois de conserver 3,6 millions d'euros de pouvoir d'achat en 2025 dans un contexte de fortes

incertitudes économiques, en plus des 10 millions d'euros liés aux abattements qui n'ont pas été touchés.

En effet, non seulement aucun impôt nouveau n'est instauré, aucune surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires n'a pas été adoptée, mais également, aucun abattement n'a été modifié. Cette mesure a été saluée par la **Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) dont le rapport du 1^{er} février 2018, page 10, indiquait «qu'à la différence d'autres communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la ville de Cannes n'a pas réduit ces abattements pour compenser la diminution des dotations de l'Etat».**

- La fiscalité indirecte

La prévision 2025 en la matière s'établit à **27 795 000 €** (soit 11,18% des recettes réelles de fonctionnement) contre 27 645 000 € votés en 2024. Dans ce contexte, le produit de la fiscalité indirecte évolue essentiellement grâce aux efforts réalisés pour renforcer l'attractivité de Cannes. Il comprend notamment :

- **le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation**, envisagé de façon prudente à 13 000 000 € pour 2025 soit à la même hauteur qu'au budget primitif 2024, du fait du ralentissement des transactions immobilières constaté au niveau national et des difficultés d'accès au crédit bancaire pour les ménages.
- dans la continuité de la dynamique observée l'an passé, **les recettes de la taxe de séjour** sont maintenues à 5 570 000 €.
- **le prélèvement sur le produit des jeux** devrait s'établir à 6 000 000 €, de façon prudente malgré un réalisé 2024 plus élevé (6 554 544 €) et la réimplantation au Palm Beach du Casino 3.14, exploité désormais sous l'appellation Royal Palm. Confirmant chaque année la pertinence du maintien de trois casinos sur le territoire communal, Cannes est la première destination de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (3ème à l'échelon national) en termes de recettes en provenance des casinos.
- **les autres taxes** s'élèvent à 2 805 000 € en 2025, contre 2 745 000 € en 2024 (+60 000 €) qui s'explique essentiellement par l'évolution de la prévision sur les marchés de détails (+20 000 €) et aux redevances liées au marché de Noël (+40 000 €).

- La fiscalité reversée

L'attribution de compensation correspond au reversement effectué par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) du fait de la différence entre les recettes et les charges afférentes aux compétences transférées. Dans un changement d'approche des relations financières entre la Ville et la C.A.C.P.L., la masse salariale des services mutualisés était comptabilisée sur le budget Ville au sein du chapitre 012 (charges de personnel) et fait l'objet d'une refacturation à la C.A.C.P.L.. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les sommes correspondantes sont directement déduites de l'attribution de compensation, l'intercommunalité prenant en charge directement leur rémunération. Elle s'élèvera désormais à 17 603 226 € en 2025.

- **Les dotations, subventions et participations** représentent **9,45%** des recettes réelles de fonctionnement.

EVOLUTION DES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - (en euros)

	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2025/ BP 2024 (en %)
DOTATION FORFAITAIRE	14 271 817	14 421 389	1,05%
DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	8 000	8 000	0,00%
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	479 518	523 018	9,07%
PARTICIPATIONS ETAT - AUTRES	356 500	443 800	24,49%
ETAT - COMPENSATIONS FISCALES	1 201 246	1 552 828	29,27%
F.C.T.V.A. SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 000	-	N.S.
Sous total ETAT	16 362 081	16 949 035	3,59%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGION	103 000	63 000	-38,83%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL	132 595	136 865	3,22%
PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES*	402 000	545 000	35,57%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CCAS ET CAISSE DES ECOLES	51 000	-	N.S.
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	5 328 226	5 781 463	8,51%
Sous total AUTRES	6 016 821	6 526 328	8,47%
Total	22 378 902	23 475 363	4,90%

Ce poste comprend notamment :

- **la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)** (14 421 389 €) : elle est en **augmentation de +1,05%** par rapport au B.P. 2024. Après la baisse enregistrée entre 2014 et 2017 et un gel depuis 2018, l'enveloppe nationale de la Dotation globale de Fonctionnement (D.G.F.) a été abondée de 320 millions d'euros en 2024. Un nouvel abondement de 290 millions d'euros de l'enveloppe de la part de l'Etat était prévu pour 2025 dans le projet de Loi de Finances proposé par le gouvernement de Michel Barnier. Sur cette base, on estime une augmentation budgétaire pour la commune d'un montant de 149 572 €.

EVOLUTION DES COMPOSANTES DE LA D.G.F. (en euros)

	B.P. 2024	B.P. 2025	Evolution (en %)
Dotation forfaitaire	14 801 817	14 902 589	0,68%
Contribution au redressement des finances publiques et écrêtement	- 530 000	- 481 200	-9,21%
TOTAL	14 271 817	14 421 389	1,05%

Pour mémoire, le tableau ci-dessous illustre la perte annuelle de D.G.F. subie par la Ville de Cannes sur la période 2014-2025, soit **-175 828 000 € cumulés** de recettes en moins pour la Mairie de Cannes sur la période en raison de ces surprélèvements de l'Etat :

IMPACTS ANNUELS ET CUMULES DES DECISIONS DE L'ETAT EN MATIERE DE D.G.F. (Montants en M€)

EXERCICES BUDGETAIRES													
D.G.F. (en M€)	Décisions de l'Etat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2014	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204	-2,204
	2015		-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312	-5,312
	2016			-5,122	-5,122	-5,122	-5,122	-5,122	-5,122	-5,122	-5,122	-5,122	-5,122
	2017				-2,828	-2,828	-2,828	-2,828	-2,828	-2,828	-2,828	-2,828	-2,828
	2018					-0,370	-0,370	-0,370	-0,370	-0,370	-0,370	-0,370	-0,370
	2019						-0,518	-0,518	-0,518	-0,518	-0,518	-0,518	-0,518
	2020							-0,547	-0,547	-0,547	-0,547	-0,547	-0,547
	2021								-0,394	-0,394	-0,394	-0,394	-0,394
	2022									-0,373	-0,373	-0,373	-0,373
	2023										-0,255	-0,255	-0,255
	2024											0,150	0,150
	2025												-0,481
TOTAL BAISSE D.G.F. PAR ANNEES		-2,204	-7,516	-12,638	-15,466	-15,836	-16,354	-16,901	-17,295	-17,668	-17,923	-17,773	-18,254
TOTAL BAISSE D.G.F. CUMULEE		-2,204	-9,720	-22,358	-37,824	-53,660	-70,014	-86,915	-104,210	-121,878	-139,801	-157,574	-175,828

Malgré ces baisses de recettes cumulées subies, **la municipalité n'a pas augmenté la pression fiscale communale, au contraire, la diminue, et diminue la dette**, conformément aux engagements pris de protéger durablement les contribuables cannois.

- **les participations reçues par la collectivité d'autres organismes que l'Etat**, avec une prévision de 6 526 328 €, soit une augmentation de 8,47% (+509 507 €) par rapport au B.P. 2024.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales finance le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et au contrat Enfance Jeunesse (5 322 463 €). Sur l'exercice 2025, la subvention versée au titre de la Convention Territoriale Globale est ventilée par structures d'accueil dans les acomptes versés en cours d'année.

Pour sa part, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes contribue à la médecine scolaire (56 000 €), à l'aide psychosociale (5 000 €), aux travaux d'entretien du massif de la Croix des Gardes (13 000 €), au fonctionnement du Relais Assistante Maternelle (6 165 €), au salon des Associations

(6 000 €), aux actions de prévention sanitaire (700 €) et au volet fonctionnement du projet culturel d'appellation scène d'intérêt national « art enfance, jeunesse » pour le théâtre de La Licorne (50 000 €).

Les communes, quant à elles, participent aux frais de fonctionnement des écoles et de restauration scolaire pour les enfants de leurs territoires scolarisés à Cannes (545 000 €).

Enfin, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient au titre de la location des équipements sportifs pour les lycées (50 000 €) et de l'entretien de la Croix des Gardes (13 000 €).

- **les dotations de compensation** : la compensation fiscale versée par l'Etat en 2025 s'établit à 1 552 828 € avec le maintien de l'exonération partielle de taxe foncière pour les établissements industriels mise en œuvre en 2021.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE COMPENSATION (en euros)

	BP 2024	BP 2025	Evolution en %
Compensation sur le versement représentatif d'impôt sur les spectacles	7 555	7 555	0,00%
Compensation au titre des Taxes Foncières	1 193 691	1 545 273	29,45%
TOTAL	1 201 246	1 552 828	29,27%

- **la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.)** concerne les domaines de l'hygiène-santé (479 518 €) et se trouve complétée cette année de la somme de 43 500 € au titre des bibliothèques.
- **les autres participations versées par l'Etat** le sont au titre des Contrats Uniques d'Insertion (22 000 €), du recensement (18 000 €), de la délivrance des passeports et papiers d'identité (104 000 €), de la participation au titre de la mise en place d'un service de transport de fonds qui n'est plus assuré par les services de la Trésorerie (4 500 €), des projets sociaux et de santé (99 300 €), de la mise en place du service minimum les jours de grève (5 000 €), du dispositif France Service (45 000 €) et des projets culturels (146 000 €),
- pour 2025, l'Etat a décidé de supprimer le **Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement** instauré par la Loi de Finances 2016, qui permettait aux collectivités de bénéficier d'un remboursement d'une partie de la TVA acquittée sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette décision pénalise la Ville de Cannes en lui retirant une recette de l'ordre de 45 000 €.
- **Les autres produits de gestion courante** représentent 10,36% des recettes réelles de fonctionnement. La prévision s'établit à 25 757 383,78 € soit une variation de +0,26% par rapport au B.P. 2024 voté (+66 089,84 €) soit un montant quasi identique à celui du BP 2024. A la demande de la Recette Municipale, des ajustements budgétaires ont été opérés entre les chapitres 70 et 75 pour des montants quasi-équivalents.

- **Les produits des services et du domaine** représentent 8,74% des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste comprend les produits des services rendus à la population. Il s'établit à 21 730 321,66 €, soit une augmentation de 9,32% (+1 851 734,53 €) par rapport au BP 2024 voté. Cette variation s'explique par l'augmentation des occupations diverses du domaine public (+10 K€), les terrasses (+380 K€), la hausse de fréquentation de la plage en régie municipale (+50 K€) et les réservations de stationnement temporaire (+50 K€), la régie des horodateurs (+80 K€), les échafaudages (+100 K€), le forfait post-stationnement (+200 K€), les droits d'entrée Malmaison avec la réouverture au public en février 2025 (+130 K€), les redevances à caractère sportif (+87 K€), le remboursement par la C.A.C.P.L. de la quote-part des frais de fonctionnement des services mutualisés (+859 K€).
- **Les produits financiers** (742 000 €) : ce poste enregistre les intérêts du placement de trésorerie excédentaire réalisés tout au long de l'année (700 K€), les produits liés aux instruments financiers mis en place pour sécuriser les prêts à taux variables (75 K€) et les participations reçues au titre des parts sociales détenues (7K€).
- **Les atténuations de charges** (1 750 000 €) représentent 0,70% des recettes réelles de fonctionnement. Elles enregistrent un repli de 20 000 € (-1,12%) résultant uniquement de l'ajustement de la part salariale sur les tickets restaurant au réalisé 2024.
- **Les produits spécifiques** (10 050 €) sont comptabilisés au fur et à mesure de leur constatation.

2 – La rigueur de gestion déployée par la municipalité permet de maintenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à un niveau en dessous de l'inflation

Les dépenses réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2025 s'établissent à **268 220 770,51 € contre 259 086 580,09 € au Budget Primitif 2024.**

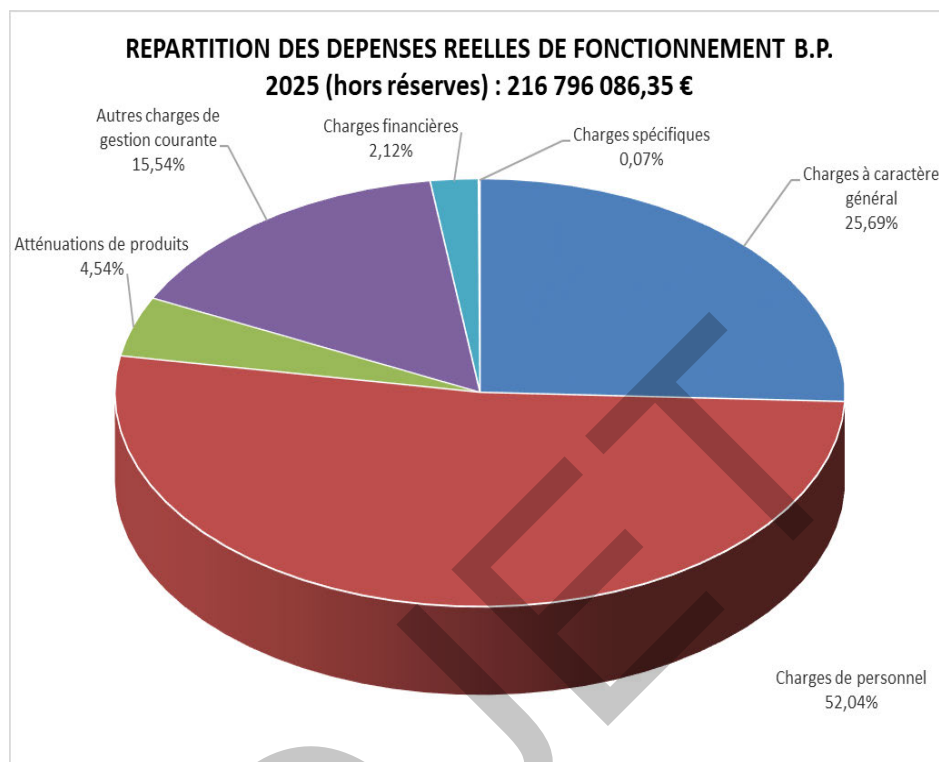
A périmètre identique (hors enveloppes de réserve), en construction du Budget Primitif 2025, il convient de neutraliser sur 2024 et 2025 les opérations liées à la reprise du résultat. De même, doivent être neutralisées sur le B.P. 2024 les augmentations de dépenses liées à la crise inflationniste ou de décisions prises unilatéralement par l'Etat (fluides : 6 442 266 € en 2025 et 9 990 355 € en 2024, le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale – F.P.I.C. : 4 086 100 en 2025 et 3 854 417 € en 2024, les taxes foncières : 2 042 789 € en 2025 et 1 992 014 € en 2024, le prélèvement sur le produit fiscal initialement prévu dans le projet de loi de Finances inscrit par prudence : 5 099 746 € en 2025, les assurances : 1 558 709 € en 2025 et 1 275 075 € en 2024, les remboursements des services mutualisés : 920 000 € en 2025 et 808 911 € en 2024, les maintenances des installations de voiries, fontaines, vidéo-surveillance, bornes escamotables... : 285 905 € en 2025, la réintégration au 1^{er} janvier 2025 du service Informatique au sein des effectifs de la Ville : 2 300 000 € en 2025, l'augmentation de 3 points de la cotisation à la C.N.R.A.C.L. décidée par l'Etat : 1 400 000 € en 2025, les ajustements opérés sur les subventions aux associations : 128 445 € en 2025, le musée du Cinéma : 100 000 € en 2025, l'augmentation de la subvention au C.C.A.S. pour financer la charge de l'emprunt dans le cadre du projet Saint-Louis : 465 000 € en 2025. A périmètre identique, le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à **191 967 126,95 € pour 2025** contre **191 164 997,84 € voté en 2024**, soit **une variation de 0,42% (+802 129,11 €)**, nettement inférieure à l'inflation (1,6% selon l'estimation de la Banque de France).

Cette variation traduit bien **la volonté de la municipalité de dégager un haut niveau d'épargne nette** pour **permettre un autofinancement plus important** de son programme de travaux. Cette démarche de « rigueur bénéfique » permet de préparer l'avenir de Cannes et de soutenir l'économie locale, tout en maîtrisant les dépenses publiques dans cette période où les ressources communales continuent d'être pénalisées par les ponctions cumulées réalisées par l'Etat et l'impact à la fois de la crise de la Covid-19 et des conséquences de la crise inflationniste. Les efforts déployés permettent de maîtriser l'effet de ciseaux malgré le désengagement continu de l'Etat. Des efforts accrus sont faits en permanence pour poursuivre l'approche entreprise dès 2014. Les réductions de dépenses proposées permettent de maintenir **un service public de haute qualité**.

Elles se répartissent comme suit :

**EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LE B.P. 2024 ET LE B.P. 2025 (en euros)**

Chapitres		B.P. 2024	Projet B.P. 2025 ROB	B.P. 2025	Evolution B.P. 2025 / B.P. 2024
011	Charges à caractère général	58 332 023	55 697 417	55 698 017	-4,52%
	<i>dont Fluides</i>	9 990 355	6 442 266	6 442 266	-35,52%
012	Charges de personnel (hors D.S.I.T et augmentation de 3 points CNRACL)	107 020 300	109 115 000	109 115 000	+1,96%
	Charges de personnel D.S.I.T.		2 300 000	2 300 000	
	Charges de personnel - Augmentation de 3 points CNRACL		1 400 000	1 400 000	
	Charges de personnel	107 020 300	112 815 000	112 815 000	
014	Atténuations de produits	5 028 089	9 837 024	9 837 024	+95,64%
65	Autres charges de gestion courante	33 573 559	33 706 723	33 694 245	+0,36%
66	Charges financières	4 980 000	4 600 000	4 600 000	-7,63%
67	Charges spécifiques	151 800	151 800	151 800	+0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors réserves, charges de personnel D.S.I.T. et augmentation de 3 points CNRACL)		209 085 770	213 107 965	213 096 086	+1,92%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors réserves)		209 085 770	216 807 965	216 796 086	
	<i>neutralisation fluides</i>	-9 990 355	-6 442 266	-6 442 266	
	<i>neutralisation F.P.I.C.</i>	-3 854 417	-4 086 100	-4 086 100	
	<i>neutralisation Taxes Foncières</i>	-1 992 014	-2 042 789	-2 042 789	
	<i>neutralisation prélèvement sur le produit fiscal</i>		-5 099 746	-5 099 746	
	<i>neutralisation assurances</i>	-1 275 075	-1 558 709	-1 558 709	
	<i>neutralisation services mutualisés</i>	-808 911	-920 000	-920 000	
	<i>neutralisation de l'augmentation des maintenances (bouches arrosage, bornes escamotables, système vidéo surveillance...)</i>		-285 905	-285 905	
	<i>neutralisation de l'augmentation de la subvention Association Sportive Cannes Volley Ball</i>		-25 000	-25 000	
	<i>neutralisation musée du Cinéma</i>		-100 000	-100 000	
	<i>neutralisation Cannes Immersive</i>		-150 000	-103 445	
	<i>neutralisation de l'augmentation de la subvention du C.C.A.S.</i>		-530 000	-465 000	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE		191 164 998	191 867 450	191 967 127	+0,42%



Après analyse des différents postes des dépenses réelles de fonctionnement, il apparaît que :

- **Les charges à caractère général** (55 698 017,45 € hors réserves) représentent 25,69% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste regroupe l'ensemble des achats de matières et fournitures de la Ville nécessaires au bon fonctionnement des services (eau, électricité, carburant, combustible, fournitures d'entretien, de voirie, dépenses de petit équipement et de matériels administratifs) et les achats de prestations extérieures de la Ville (contrats de prestations de services, entretien et réparation des terrains, des bâtiments, des voies et réseaux, primes d'assurances des bâtiments et des véhicules, études, frais de déplacement et de mission). La diminution de -4,52% enregistrée de B.P. à B.P. sur ce poste s'explique par différentes variations. En effet, les baisses du coût de l'énergie permettent de revoir la prévision budgétaire 2025 sur les fluides en recul de 3 548 K€ ; ce gain est atténué par l'augmentation des primes d'assurances (+284 K€), les maintenances d'installations de voiries (fontaines, bornes escamotables, vidéo-surveillance : +286 K€), la refacturation des services mutualisés (+101 K€), le nettoyage des locaux avec la bascule de l'entretien des locaux au privé avec le départ en retraite des équipes Ville (+123 K€), les taxes foncières (+50 K€). **La volonté de baisse des coûts de fonctionnement affirmée depuis 2014 par la municipalité permet de contenir l'évolution de ce chapitre malgré les hausses subies.**

- **Les charges de personnel du budget principal pour l'année 2025 s'élèveront à 112,82 millions d'euros** contre 107,02 millions d'euros au B.P. 2024, soit une évolution des dépenses résultant principalement de la hausse de 3 points par an jusqu'en 2028, du **taux de cotisation patronale de la CNRACL** (la caisse de retraite des fonctionnaires). Aujourd'hui ce taux de cotisation est de 31,65 % et pourrait attendre 43,65 % à l'horizon 2028.

Cette mesure, chiffrée à environ 1,4 million d'euros par an, a été annoncée par le gouvernement le 10 octobre 2024 dans le cadre de la présentation des projets de loi de

finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 avant d'être adoptée par décret le 30 janvier 2025.

Outre l'impact de cette mesure, d'autres nouveautés réglementaires font croître fortement les dépenses de personnel de la collectivité :

- **Le taux patronal de l'Urssaf maladie du régime spécial** qui avait été diminué de 1 % en 2024, est à nouveau rétabli au taux de 9,88 % contre 8,88 % au 1^{er} janvier 2025, ce retour au taux initial est chiffré à 440 K€.
- **La refonte du régime indemnitaire de la police municipale**, le décret publié en juin 2024 a été mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025, pour un coût estimé à 320 K€.
- **La participation à la protection sociale complémentaire**, le décret 2022-581 du 20 avril 2022 imposant aux collectivités une obligation de participation financière en matière de prévoyance dès lors que les garanties minimales au titre de la couverture sont respectées. Cette disposition s'applique dès le 1^{er} janvier 2025 et est chiffrée à hauteur de 140 K€ en année pleine pour 20 % du personnel.
- **L'impact du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) avancement d'échelon** qui est une composante non négligeable de l'évolution des salaires, pèse chaque année à hauteur de **+300 K€** sur le budget.

A ces mesures, s'ajoutent les effets reports de l'évolution du SMIC de novembre 2024 (+2 %), soit environ 90 K€ et de l'attribution de la NBI du fait de l'extension du périmètre des quartiers prioritaires de la ville, pour 20 K€.

Concernant les mesures locales, l'impact le plus important concerne la décision d'inverser la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT), la commune étant la principale bénéficiaire (75 %), cette décision permet de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions de cette direction, sous l'autorité hiérarchique de la mairie pour une masse salariale de 2,3 millions d'euros.

A périmètre identique, hors réintégration de la Direction des Système d'Information et des Télécommunications et hors hausse de 3 points du taux de cotisation patronale de la CNRACL, les charges de personnel s'élèvent à **109,12 millions d'euros** soit une évolution de **+1,96%** par rapport à l'année 2024.

La Mairie de Cannes s'est engagée, depuis plusieurs années, à la mise en œuvre de mesures pour améliorer le pouvoir d'achat et les conditions de travail des agents, et ce malgré le contexte économique actuel et les charges patronales nouvelles imposées par l'Etat.

A ces mesures, il convient de rajouter l'impact annuel des avancements, changements de grade ou de cadres d'emplois et des promotions internes chiffré à 440 K€, en tenant compte de l'effet report.

La Mairie de Cannes s'engage dans une démarche ambitieuse de formation pour la période 2025-2027, avec le lancement d'un nouveau plan triennal. Ce plan, conçu sur mesure, vise à répondre aux défis actuels et futurs de la collectivité, tout en répondant aux objectifs stratégiques définis par la direction générale.

Dans ce cadre, le nouveau plan de formation a pour objectif d'aligner les compétences des agents avec les besoins de la collectivité, tout en favorisant leur développement professionnel et leur bien-être au travail.

Axes principaux et actions innovantes du plan de formation 2025/2027

1. Accompagnement des évolutions organisationnelles et structurelles

L'objectif est d'accompagner les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions managériales, facilitant ainsi la modernisation du service public et la cohésion des équipes autour d'une vision partagée.

Actions concrètes :

- Parcours de professionnalisation aux compétences managériales essentielles
- Développement d'un management de la performance personnalisé
- Organisation de séminaires et coopératives d'innovations managériales

2. Accompagnement des parcours professionnels et des mobilités dans une démarche de GPEC

La Mairie de Cannes entend favoriser l'évolution professionnelle en consolidant les compétences fondamentales, en ciblant les nouvelles aptitudes à acquérir, et en guidant les agents dans leur évolution de carrière pour optimiser l'employabilité du personnel.

Dispositifs spécifiques :

- Renforcement de l'accompagnement interne aux concours et examens
- Reconversion pour raison médicale
- Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Développement des compétences en anglais – nouveau marché de formation sur mesure

3. Accompagnement de la transformation numérique et modernisation des compétences professionnelles

Initiatives principales :

- Intégration de l'intelligence artificielle générative dans le cadre professionnel
- Nouveau marché de formation bureautique adapté à tous les niveaux
- Formations spécifiques aux logiciels métier suite à la fin de la mutualisation des services

4. Promouvoir la qualité de vie au travail et renforcer la sécurité des biens et des personnes

Dans la continuité des actions de lutte contre l'absentéisme, ces formations visent améliorer le bien-être et la sécurité au travail, et par ailleurs, à renforcer les compétences de la police municipale pour assurer la sécurité publique.

Actions concrètes :

- Formations aux gestes et postures
- Formation à l'obtention des titres obligatoires réglementaires
- Formations de secourisme et risque incendie
- Renforcement de la formation spécifique des policiers municipaux dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme, en collaboration avec des unités d'élite comme le RAID, le GIPN et la BRI

Le plan de formation triennal 2025-2027 est un investissement stratégique visant à optimiser le service public, accroître l'attractivité de la collectivité et s'adapter aux évolutions technologiques tout en réduisant l'absentéisme.

Concernant la promotion sociale du personnel, la Mairie de Cannes s'est engagée à **nommer tous les lauréats de concours et d'examens**, dans la mesure où les postes occupés correspondent au cadre d'emploi de ces réussites et sous réserve d'une manière de servir adéquate aux attentes de la hiérarchie.

En outre, elle continuera d'appliquer les ratios de promotion (pourcentage appliqué au nombre d'agents promouvables et qui permet de définir le nombre de postes ouverts à la promotion par grade) qui ont été fixés par le Conseil Municipal à des niveaux bien plus favorables que dans de nombreuses autres collectivités.

En 2024, la collectivité compte 116 nominations à l'avancement de grade et à la promotion interne.

De même, la Mairie de Cannes porte une attention particulière aux agents de catégorie C. Sur les 116 nominations de 2024, 86 concernent des agents de catégorie C, soit 74% des nominations. La municipalité poursuit ainsi son action forte et durable de valorisation de ses agents, avec un nombre important de nominations dans les grades de la catégorie C1 (grades de base).

• **Les atténuations de produits** (9 837 024 €) représentent **4,54%** des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste comprend les versements et restitutions sur les contributions directes avec :

- **Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU** : Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi S.R.U., du 13 décembre 2000, la Ville de Cannes est soumise à l'obligation de disposer d'un quota de logements sociaux sur son territoire. Fixé initialement à 20% des résidences principales, ce quota a été durci et relevé à 25% par la loi Duflot du 18 janvier 2013. Cet objectif ne tient compte en aucun cas ni des disponibilités foncières, ni des interdictions de construire édictées par les différents plans de prévention des risques. **La commune bénéficie d'une levée de l'arrêté de carence applicable dès 2024 à la suite de ses bons résultats obtenus lors du dernier bilan triennal SRU.**
- **Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.)**. Ce fonds, créé par l'Etat en 2012, a vocation à réaliser une répartition des produits fiscaux entre les communes et intercommunalités, les collectivités considérées comme riches selon des critères discutables voyant leur produit fiscal amputé au profit de collectivités moins favorisées. Les tableaux ci-dessous présentent, d'une part, la progression du montant du fonds et, d'autre part, l'évolution du prélèvement opéré par l'Etat sur les ressources fiscales de la Mairie de Cannes :

EVOLUTION DU F.P.I.C. A L'ECHELON NATIONAL SUR LA PERIODE 2012-2025 (en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024
Montant du Fonds	150	360	570	780	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

**MONTANT DU PRELEVEMENT OPERE PAR L'ETAT SUR LES RECETTES FISCALES
DE LA MAIRIE DE CANNES AU TITRE DU F.P.I.C. DE 2012 A 2025 (PREVISIONS B.P.
POUR 2025 et C.A. POUR LES AUTRES EXERCICES)**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
Montant du prélèvement	994 077 €	2 590 773 €	1 774 430 €	2 597 180 €	4 842 380 €	5 366 269 €	5 263 842 €	4 169 523 €	4 118 913 €	3 987 286 €	4 227 159 €	3 741 148 €	3 854 417 €	4 086 100 €

Observation : la baisse de contribution entre 2013 et 2014 résulte de l'intégration de la Ville de Cannes à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), le mode de calcul du F.P.I.C. étant pénalisant pour les communes isolées. En 2015, sans intégration de la Ville à la C.A.C.P.L., la contribution de la Ville aurait été de 2 977 385 €.

La ponction prévisionnelle pour 2025, au titre de la péréquation horizontale, est inscrite pour un montant de 4 086 100 €, traduisant une nouvelle fois la déconnexion de l'Etat par rapport à la réalité des finances locales.

- Enfin, au travers d'un « fonds de réserve », le projet de loi de finances pour 2025 proposé par le gouvernement censuré introduit un nouveau dispositif confiscatoire des ressources des collectivités, avec près de 3 milliards d'euros de recettes fiscales qui seront retirés aux régions, départements, communes et E.P.C.I. dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 40 millions d'euros. Par ce dispositif, l'Etat augmente de fait la pression fiscale sur le contribuable, la plupart des collectivités n'ayant d'autre choix que d'augmenter leurs taux d'imposition pour faire face à la perte de ressources et à l'accroissement des charges imposées par le loi de finances. Pour la Ville de Cannes, cette ponction représenterait un montant de **5,1 millions d'euros** qu'il convient de prévoir en construction du budget dans un souci de précaution gestionnaire.

• **Les autres charges de gestion courante** s'élèvent à 33 694 244,90 € et représentent **15,54%** des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste comprend notamment :

- **Les participations obligatoires aux groupements intercommunaux** : elles s'élèvent à 217 997,20 €, contre 271 348 € au B.P. 2024, pour tenir compte du programme de travaux à réaliser sur le territoire cannois,
- **Les redevances et concessions** s'élèvent à 2 180 927,52 € soit un montant comparable à celui de 2024 (2 099 824,37 €).
- **Les subventions aux associations et autres organismes** : ce poste représente 13,68% des dépenses réelles de la section de fonctionnement pour un montant total de 29 648 785,36 € en 2025 (29 268 051,56 € en 2024). La variation constatée (+380 733,80 €) résulte de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui est augmentée de 465 000 €, dans le cadre de la prise en charge de l'annuité de l'emprunt souscrit en 2024 pour le projet de construction de la résidence autonomie Saint-Louis, la subvention pour l'organisation du Jumping prise en charge par l'organisateur (-316 500 €), l'ajustement de la subvention à l'A.S. Cannes Football (-50 000 €), l'inscription des subventions votées en cours d'année 2024

(+49 000 €), d'une nouvelle subvention à l'association OKAOU (+40 000 €) et l'inscription d'une réserve d'un montant de 103 444,80 €.

• **Les charges financières** (4 600 000 €) représentent **2,12%** des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Ce poste enregistre les intérêts des emprunts souscrits pour financer les investissements. **Grâce à une gestion active de la dette et à l'accélération du désendettement depuis le 1^{er} janvier 2014, les charges financières diminuent de -7,63% entre 2014 et 2024 et l'évolution à la baisse constatée entre 2024 et 2025 résulte de la variation des taux d'intérêts et de la politique volontariste de désendettement menée par la Ville.**

• **Les charges spécifiques** s'établissent à 151 800 € et représentent **0,07%** des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont rigoureusement identiques à celles du budget primitif 2024.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière d'investissement, ce budget est caractérisé par une gestion en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Elle résulte de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) destiné à suivre la concrétisation des projets du mandat dans le respect des fondamentaux financiers.

1 - Les recettes réelles d'investissement

En 2025, les recettes réelles d'investissement s'établissent à 97 403 003,94 € contre 96 077 877 € inscrits au B.P. de l'exercice précédent.

La variation des recettes réelles d'investissement, soit +1 325 126,94 €, est due notamment :

- à l'affectation du résultat provisoire de fonctionnement de 2024 pour couvrir le besoin provisoire de financement d'investissement de l'année 2024, soit 51 489 642,04 € (il s'agit du besoin de financement d'investissement 2024 de 49 980 700,69 € augmenté de l'excédent de clôture du SIGLE de 9 220,59 € et du solde des restes à réaliser de 1 518 161,94 €), contre 54 378 596,17 € inscrits au budget primitif 2024 (-2 888 954,13 €),
- aux cessions d'actifs inscrites pour un montant de 6 532 308 €,
- au maintien de la Taxe d'aménagement à hauteur de 500 000 €,
- à l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 17 150 000 € qui, combiné avec un remboursement en capital des emprunts antérieurs de 18 150 000 €, permet de poursuivre la diminution de la dette communale avec une réduction de l'encours de 77 590 000 € entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2025,
- au recouvrement des subventions attribuées, en fonction de l'avancement des projets d'investissement (4 000 000 € prévus en 2025),
- aux remboursements de T.V.A. liés aux travaux et aux acquisitions par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) (5 800 000 €) qui tient compte du réalisé de dépenses d'équipements du compte financier unique 2023,
- au produit des amendes de police, évalué à 3 070 000 €,

Les difficultés et incertitudes économiques actuelles poussent la Ville de Cannes à chercher activement des financements pour soutenir son programme d'investissement.

L'avancée des projets communaux et l'obtention de nouvelles subventions ont déjà permis d'encaisser sur 2024 plus de 4,6 millions d'euros. La construction et la livraison de certains équipements peuvent autoriser, sur 2025, une prévision de **4 millions d'euros**, contre 3,7 millions d'euros votés au Budget Primitif 2024.

Le Département des Alpes-Maritimes se démarque, à nouveau, des autres partenaires avec un soutien important cette année, soit **3 039 000 €** proposés (76 % du total) dont 2 849 000 € au titre du contrat de territoire urbain dénommé « Horizon 2026 ».

Les versements attendus portent sur les opérations suivantes :

- aménagement et l'embellissement de Bocca centre (phase 2) à hauteur de **1 200 000 €** du Conseil départemental sur la base de la convention « Horizon 2026 » ;
- création du Pôle d'Art Contemporain de Cannes à la Malmaison pour **660 000 €** du Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la convention « Horizon 2026 » ;
- extension du gymnase des Mûriers et création d'un club house (phase 1) pour un total de **417 000 €** dont :
 - 229 000 € du Conseil départemental au regard de la convention « Horizon 2026 » ;
 - 188 000 € de l'Etat financés par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022.
- construction d'une salle des fêtes multifonctionnelle pour une somme de **398 000 €** dont :
 - 310 000 € du Département des Alpes-Maritimes sur la base de la convention « Horizon 2026 » ;
 - 88 000 € de l'Etat subventionnés par la D.S.I.L. 2021.
- modernisation et embellissement du Palais des Festivals et des Congrès avec **345 000 €** dus par la Société d'Economie Mixte des Evénements Cannois (S.E.M.E.C.), en sa qualité de délégataire de service public, et correspondant à la part fixe complémentaire, soit 5% des investissements réalisés par la Ville de Cannes ;
- restructuration du carreau et aménagement du toit du marché de Forville avec **200 000 €** du Conseil départemental sur la base de la convention « Horizon 2026 » ;
- restauration de la chapelle de la Miséricorde pour un solde de **190 000 €** à solliciter au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux ;
- création d'une résidence autonomie au quartier Saint-Louis pour **140 000 €** du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la convention « Horizon 2026 » ;
- création d'une Maison de l'illustre au Musée Tuby avec un acompte de **110 000 €** du Conseil départemental subventionné par la convention « Horizon 2026 » ;
- aménagement de la « Nouvelle Frayère » pour un montant de **105 000 €** de l'Etat, plus précisément de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) ;
- mise en place de panneaux photovoltaïque sur le toit de la Maison de Services Publics à Ranguin à hauteur de **100 000 €** à solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds vert ;

- plan fraîcheur de l'école Hélène Vagliano pour un montant de **50 000 €** de l'Etat, subventionnés également par le Fonds vert.

Enfin, d'autres sources de recettes externes sont proposées pour un total de **95 000 €** provenant :

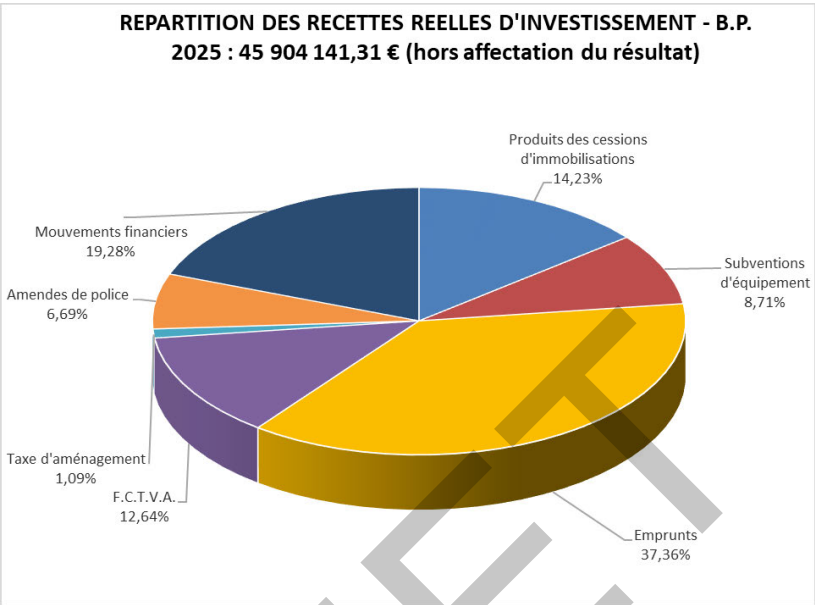
- de l'Europe, dans le cadre du projet européen « JARDIVAL 2 » (programme ALCOTRA), à la suite de l'achèvement des travaux d'aménagement du jardin Marthe Villalonga, avec un solde de 20 000 € subventionnés par le Fonds Européen de Développement Régional ;
- de l'Etat, via l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.), pour la construction d'un plateau sportif de Ranguin avec un versement de 30 000 € financés par le Plan « 5000 terrains de sport » ;
- de la société ENEDIS, au titre de la redevance à la redevance « R2 » qui prévoit une subvention d'équipement pour les projets d'investissement liés à la transition énergétique dont la Ville de Cannes est maître d'ouvrage, soit 35 000 €.

Les mouvements financiers (8 851 833,31 €) comptabilisent l'ensemble des opérations liées à la gestion active de la dette et de la trésorerie (refinancement, C.L.T.R., transformation des emprunts classiques en emprunts revolving, etc.). Augmentant le budget, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, l'ensemble de ces opérations est regroupé sous l'intitulé « mouvements financiers ». Elles sont en diminution de -7,08% par rapport à 2024 (9 526 999,98 €).

La Mairie de Cannes **poursuit le désendettement de la commune avec une diminution de l'encours de la dette de 77,59 M € entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2025, soit un encours global prévisionnel de 177 396 357,82 € au 31 décembre 2025, donc -1 M € en 2025.**

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025	évolution en %
Produits des cessions d'immobilisations	3 068 802	6 532 308	112,86%
Subventions d'équipement	3 700 000	4 000 000	8,11%
Emprunts	16 050 000	17 150 000	6,85%
F.C.T.V.A	6 400 000	5 800 000	-9,38%
Taxe d'aménagement	500 000	500 000	0,00%
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)	54 378 596	51 489 642	-5,31%
Amendes de police	2 453 479	3 070 000	25,13%
Mouvements financiers	9 527 000	8 851 833	-7,09%
TOTAL HORS AFFECTATION DU RESULTAT	41 699 281	45 904 141	10,08%
TOTAL	96 077 877	97 393 783	1,37%



2 - Les dépenses réelles d'investissement : 80 M€ pour honorer les engagements du mandat, relancer l'attractivité de Cannes et assurer la qualité de vie des Cannois

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, la mise en place d'un Plan Pluriannuel des Investissements a permis de distinguer, d'une part, les dépenses d'équipement directes avec les Opérations de Programmes Annuels (O.P.A.) et les Opérations de Programmes Individuels (O.P.I.) et, d'autre part, les dépenses d'équipement indirectes avec les Opérations de Programmes Subventionnés (O.P.S.) pour les subventions d'investissement à verser à des tiers lorsque la Ville de Cannes n'est pas maître d'ouvrage.

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit (montants en euros) :

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025	évolution en %
Résultat d'investissement reporté	53 474 985	49 980 701	-6,53%
Reversement de Taxe d'Aménagement	150 000	500 000	233,33%
Dépenses d'équipement (OPA et OPI)	78 800 000	78 850 000	0,06%
Subventions d'équipement (OPS)	1 200 000	1 150 000	-4,17%
Mouvements financiers	9 527 000	8 851 833	-7,09%
Prêts et immobilisations financières (TVA sur travaux Palais et consignations)	43 500	43 500	0,00%
Remboursement du capital des emprunts	17 050 000	18 150 000	6,45%
Dépôts et cautionnements	66 000	66 000	0,00%
TOTAL	160 311 485	157 592 034	-1,70%
TOTAL HORS RESULTAT REPORTE	106 836 500	107 611 333	0,73%

Les dépenses et subventions d'équipement

Un montant de **80 000 000 € de dépenses d'équipement** (y compris les reports de dépenses de l'exercice 2024 pour 1 518 161,94 €) **est prévu en 2025 pour financer les réalisations inscrites dans le projet de mandat** et les subventions d'équipement tout en poursuivant l'effort de diminution de la dette.

L'année 2024 a été marquée par une crise politique, sociale et climatique avec des catastrophes naturelles à répétition. Malgré une période compliquée, la municipalité a décidé de maintenir son programme d'investissement en 2025 équivalent à celui de l'année précédente. En effet, la continuité des grandes réalisations structurantes est essentielle pour le développement économique et l'attractivité de la cité.

Conformément au Plan Pluriannuel des Investissements, les opérations se déclinent selon les trois catégories suivantes :

1. les Opérations de Programmes Individuels (O.P.I.) regroupent l'essentiel des opérations du programme municipal, gérées en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin d'assurer une gestion optimisée des projets pluriannuels. Leur montant pour 2025 s'élève à **59 350 000 €**. Sont notamment priorisés les investissements suivants :

Sécurité

- la poursuite du **déploiement de la vidéoprotection sur les voies et espaces publics** afin de maintenir le dispositif de sécurité pour assurer la tranquillité publique (montant de crédit de paiement : 500 000 €) ;
- le **Plan Communal de Prévention des Risques Terroristes** sera abondé afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il s'agira de procéder à l'achat de montres pour les travailleurs isolés et à l'installation de clôtures et des brises vues dans les écoles et les crèches. (montant du crédit de paiement : 430 000 €) ;
- comme les années précédentes, **l'aménagement des locaux communaux pour l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux** reste une priorité de la municipalité. Un budget important sera consacré en 2025, notamment, à des travaux d'isolation sur la partie basse des murs extérieurs du bâtiment qui accueille le service de déontologie, de remise en état du local des jardiniers sur le site Abadie I et celui des agents travaillant à la Petite Ferme. Il est planifié la modernisation de la banque d'accueil dans les locaux de la police municipale situés au quai Saint-Pierre, la création d'un espace de conservation des œuvres sur le site de Green Domaine et la continuité (phase 2) des interventions à La Pastourelle. Le renouvellement du mobilier pour divers services est également à l'ordre du jour (montant du crédit de paiement : 2 000 000 €) ;
- les investissements sont programmés dans la continuité de 2024 pour le projet « **Cannes Smart City – nécessité de renforcer la sécurité du système d'information municipale et de la protection des données** » (montant du crédit de paiement : 400 000 €).

Environnement

- cette année, le plan photovoltaïque se matérialisera par des prestations de conseil ainsi que l'**installation de panneaux photovoltaïques** et de centrales sur les toitures de La Maison des services publics de Ranguin, l'école Saint-Exupéry et sur le bouldrome Troncy (montant du crédit de paiement : 2 900 000 €) ;
- les initiatives pour réduire la consommation énergétique seront renouvelées avec la mise en **œuvre du plan chauffage et climatisation dans les bâtiments communaux**. Des actions sont prévues à cet effet au groupe scolaire Frédéric Mistral, à la crèche municipale les Elfes, à l'espace Calmette qui accueillent les expositions temporaire des archives municipales, à l'annexe de l'Hôtel de Ville de la Ferrage. Des dépenses sont également attendues dans le cadre des décrets Tertiaire et BACS. (montant du crédit de paiement : 1 500 000 €) ;
- le **plan de lutte contre la chaleur dans les écoles et crèches** sera reconduit principalement à l'école Verrerie à Canne la Bocca, où des travaux seront entrepris au niveau de la cour (790 m²) afin de remplacer l'ensemble de l'enrobé noir imperméable par des surfaces perméables et végétalisées. Enfin, le **plan square** est maintenu avec la finalisation du nouveau jardin public « Campestra », la mise en valeur du square « Colonel Arnaud Beltrame » et des interventions notamment au Suquet (Mont Chevalier) ou bien encore au 80 boulevard Carnot (Léo Callandry). Ce développement s'inscrit dans une perspective de long terme en intégrant les contraintes environnementales et participe à l'amélioration du cadre de vie des Cannois. (montant du crédit de paiement : 1 450 000 €) ;
- sur les enjeux liés à la mobilité, l'une des principales actions lancées sur le territoire de Cannes est l'**aménagement d'itinéraires cyclables**. Ainsi, des équipements supplémentaires de stationnement pour les vélos et des améliorations sur les pistes réservées aux bicyclettes sont programmés (montant du crédit de paiement : 420 000 €) ;
- des travaux sont envisagés avec l'installation d'un poste de transformation électrique sur le chemin du Béal ainsi que l'acquisition d'un terrain nécessaire à la poursuite du **développement des activités sportives et de loisirs de la basse vallée de la Siagne** (montant du crédit de paiement : 400 000 €) ;
- l'amélioration de la **performance énergétique de l'éclairage public** sera maintenue avec des travaux le long des voies et dans les espaces publics (montant du crédit de paiement : 370 000 €) ;
- des prestations intellectuelles et des travaux sont à **engager dans le cadre de la création de logements pour actif sur le secteur Prado-République-Mimont** (montant du crédit de paiement : 200 000 €) ;
- **les expertises du patrimoine arboré** et les premiers travaux s'effectueront dans le cadre du **plan de sauvegarde** (montant du crédit de paiement : 200 000 €) ;

Protection aux risques majeurs (dont inondations)

- dans le cadre du **plan de prévention des risques d'inondations**, l'acquisition de batardeaux et de pompes ainsi que le déplacement de tableaux électriques est programmé. Des frais de géomètre sont également proposés en vue du projet de déclassement de l'impasse Floribondas (montant du crédit de paiement : 270 520 €).

Jeunesse, sport, famille

- la commune a décidé d'offrir aux jeunes Cannois un endroit qui leur est entièrement dédié, un véritable lieu d'échanges, de pratiques culturelles et de loisirs. La première phase de travaux pour la **création d'un « espace jeunes » en centre-ville, rue Budin** se poursuivra en 2025 (montant du crédit de paiement : 2 450 000 €) ;
- les travaux de **rénovation du terrain Mûriers 3 en pelouse naturelle renforcée (niveau T1)** situé au sein du complexe sportif Pierre de Coubertin sont planifiés (montant du crédit de paiement : 1 800 000 €) ;
- la création d'une dalle et l'aménagement de voirie et de réseaux divers pour installer les modulaires en vue de **la réhabilitation de la ferme Giaume** sont prévus en 2025 (montant du crédit de paiement : 630 000 €) ;
- la finalisation de la phase 1 du programme d'**extension du gymnase des Mûriers et de création d'un club-house** nécessite l'inscription de crédits au budget (montant du crédit de paiement : 400 000 €) ;
- la **rénovation du terrain d'honneur complexe Coubertin** a eu lieu en 2023, une pelouse naturelle renforcée (PNR) a été installée afin de proposer une surface de haute qualité en toute saison. Elle intègre à la fois du gazon naturel et une technologie de renforcement par injection de fibres verticales dont il convient de contrôler la stabilité (montant du crédit de paiement : 282 000 €) ;
- des études seront menées dans la perspective de travaux au **Cannes Tennis Garden** situé avenue **Maurice Chevalier** (montant du crédit de paiement : 100 000 €) ;
- afin de favoriser une pratique sportive libre, conviviale et de proximité, la municipalité a lancé le projet « **Cannes, capitale du sport en plein air** ». Cette offre permet aux pratiquants de s'approprier l'univers urbain tout en découvrant ou redécouvrant la cité s'articulant autour de quatre axes : la création de pistes pour la pratique de la course à pied ou de la randonnée, la réalisation d'aires de fitness en plein air, la labellisation des manifestations sportives, le signalement des équipements sportifs. En 2025, de nouveaux aménagements urbains seront achetés et posés (montant du crédit de paiement : 60 000 €) ;
- la prestation de suivi pour la garantie de conservation des performances et de la qualité qui fait suite à **la transformation du terrain de football du stade Chevalier II en synthétique** est programmée (montant du crédit de paiement : 7 500 €).

Séniors personnes âgées

- la poursuite des travaux pour la livraison de la **résidence autonomie dans le quartier Saint-Louis** attendue en 2025 (montant du crédit de paiement : 393 000 €).

Culture, patrimoine, éducation

- des prestations intellectuelles et divers travaux dans les groupes scolaires sont prévues dans le cadre du « **plan Ecoles** ». Il est programmé notamment la rénovation de la façade avec une isolation thermique des murs à Eugène Vial, la création de caches bacs sur le site de La Croisette, de sanitaires pour enfants avec auvent et des abris vélos à Alexandre Dumas, le désamiantage et le rafraichissement du sol, des murs et de l'éclairage à Maurice Alice et l'installation de radiateurs électriques à Méro. Les malfaçons sur les fenêtres de l'établissement Jacqueline de Romilly seront également traitées. Le **développement de l'école numérique** continue avec l'achat de matériel informatique et des câbles réseaux (montant total des crédits de paiement : 2 470 000 €) ;
- la **rénovation et l'embellissement des cimetières** se poursuivent avec l'aménagement de columbariums au niveau du carré 22 situé à Abadie II, des investigations en rapport avec l'affaissement de concessions localisées à Abadie I, des études paysagères et des interventions sur le site du Grand Juas. A la suite d'un retard dans les transactions en 2024, l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension du cimetière Abadie sera actée (montant total des crédits de paiement : 1 730 000 €) ;
- le **Moulin Forville** fera l'objet de nouvelles dépenses portant sur des frais de division en volumes des surfaces, des missions d'accompagnement ainsi que d'importants travaux pour la réhabilitation du bâtiment en vue du **projet de la création d'une « Maison des Illustres »** dédiée à l'histoire de Cannes et à la culture provençale (montant total des crédits de paiement : 1 600 000 €) ;
- le projet de création d'une visite en réalité augmentée du musée du masque de Fer et du Fort Royal et différentes opérations dont la réfection des cabanons Cigalière et Micocoulier sont inscrits en 2025 dans la continuité de la **rénovation des bâtiments historiques de l'île Sainte-Marguerite**. Il en est de même pour ceux qui sont **délégués aux activités socio-éducatives et sportives** (montant total des crédits de paiement : 1 150 000 €) ;
- la rénovation et la restructuration de la **Malmaison**, bâtiment emblématique de la Croisette qui abrite depuis 2018 le **Centre d'Art Contemporain** se sont terminées en fin d'année 2024. Elle rouvrira ses portes le 1^{er} février 2025 à la suite de l'inauguration programmée le 31 janvier 2025. Des crédits sont nécessaires en afin de solder les marchés en cours. (montant total des crédits de paiement : 700 000 €) ;
- le **plan « Eglises »** sera principalement consacré à des diagnostics et à la restauration de peintures intérieures sur l'**ensemble paroissial Notre-Dame d'Espérance** et à un complément de crédit pour le solde des travaux concernant la **restauration de la**

Chapelle de la Miséricorde livrée fin novembre 2024 (montant total des crédits de paiement : 400 000 €) ;

- le **plan « crèche »** sera essentiellement affecté à la rénovation de l'établissement multi accueil pour les enfants de 2 mois et demi à 6 ans dit 'Les Mûriers' et à la reprise du réseau à La Pastourelle (montant total des crédits de paiement : 300 000 €) ;
- le **plan de gestion des bâtiments remarquables du patrimoine de la ville** se poursuivra avec de nouvelles dépenses portant sur la réalisation de schémas directeurs concernant les Villas Rothschild et Domergue, comprenant les résidences, les dépendances, le parc et l'ensemble des aménagements (montant total des crédits de paiement : 185 000 €) ;
- la **Chapelle Saint Roch** fera l'objet d'études dans la perspective d'accueillir la **collection Pigozzi** (montant total des crédits de paiement : 120 000 €).

Attractivité, développement économique, emploi

- **l'embellissement du Palais des Festivals et des Congrès** continue avec des études pour la **modernisation** du Salon des Ambassadeurs et de la Rue Intérieure. La rénovation en cours des espaces est reconduit tout en limitant l'impact sur l'exploitation de l'édifice (montant du crédit de paiement : 1 950 000 €) ;
- la mise en œuvre d'asphalte et d'enrobés sur le boulevard de **La Croisette** est nécessaire en amont du **vaste programme d'embellissement et de réaménagement** qui offrira un nouveau visage rayonnant et toujours aussi accueillant et accessible pour les Cannois et visiteurs (montant du crédit de paiement : 1 075 000 €) ;
- **l'amélioration de la cartographie des réseaux souterrains** via le géo-référencement de la fibre optique, la signalisation et l'éclairage public, ainsi que la **poursuite de la création des réseaux de transmission d'informations** sont planifiées (montant du crédit de paiement : 267 000 €) ;
- des dépenses sont à prévoir, au **Campus universitaire Georges Méliès sur le site de la Bastide Rouge**, pour les **aménagements préparatoires et extérieurs** dont la continuité de la mise en place d'une signalétique au sein du technopôle et la finalisation des travaux (montant du crédit de paiement : 250 000 €) ;
- des prestations intellectuelles en relation avec la **réalisation du musée international du cinéma et du festival de Cannes** (montant du crédit de paiement : 50 000 €).

Mer et littoral

- les missions de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des pontons permanents continuent dans le contexte du projet **d'embellissement du front de mer et de la protection des plages déléguées de la Croisette**. Des crédits sont prévus pour le

solde des travaux réalisés au niveau du ponton Martinez en 2024 et pour la réalisation au 3^{ème} trimestre 2025 d'un nouvel ouvrage (montant total des crédits de paiement : 2 200 000 €) ;

- le **réaménagement du boulevard du midi, Louise Moreau et Jean Hibert pour favoriser la promenade et la pratique du sport** est reconduit avec une requalification du carrefour localisé au niveau du boulevard Jean Hibert et du square Leclerc. (montant total des crédits de paiement : 1 550 000 €) ;
- le renouvellement du platelage en bois, de la promenade située **boulevard Eugène Gazagnaire** section Palm Beach (montant total des crédits de paiement : 400 000 €) ;
- des études et des travaux pour la protection du littoral et la gestion du trait de côte au niveau des plages du boulevard du Midi Louise Moreau et Jean Hibert sont programmées (montant total des crédits de paiement : 150 000 €) ;
- l'entretien **du ponton de la Darse renommée jetée Guillaume Apollinaire** nécessite un suivi des anodes (montant total des crédits de paiement : 60 000 €).

Stationnement, transports

- l'acquisition de capteurs pour **l'optimisation de la logistique urbaine** est organisée (TEPCV) (montant du crédit de paiement : 5 000 €).

Qualité et cadre de vie

- **l'aménagement et l'embellissement du centre de Cannes le Bocca** se poursuivra avec la continuité de la seconde phase du réaménagement de la place Roubaud débuté en 2023. Il s'agit de la plus importante opération de requalification sur le secteur qui accueillera une nouvelle halle de marché construite dans des matériaux nobles avec des espaces arborés, une place totalement repensée avec un cheminement vers la mer complété par un stationnement optimisé avec un parking public souterrain de 374 places. Un site sécurisé avec l'implantation de caméras de vidéoprotection et doté d'un éclairage de qualité. (montant du crédit de paiement : 12 700 000 €) ;
- **la restructuration du carreau et de l'aménagement du toit du marché Forville** et son pourtour ont débuté en 2024 et se prolongera en 2025. L'opération consiste à réaliser, sur le toit, une terrasse ouverte au public transformée en jardin des saveurs et des senteurs accessible via une nouvelle passerelle piétonne depuis la rue Louis Blanc ou par un ascenseur pour une parfaite accessibilité (montant du crédit de paiement : 4 700 000 €) ;
- le **nouveau programme national de renouvellement urbain « Nouvelle Frayère »** vise à rendre le quartier plus beau, plus sûr et pratique. Les interventions prévues en 2025 seront dans la continuité des réalisations 2024 (montant du crédit de paiement : 3 500 000 €) ;

- l'embellissement de la place Commandant Lamy relatif au **plan de rénovation de voirie, études et premiers travaux pour la requalification du triangle boulevard de Lorraine / rue d'Antibes / boulevard de la République** est programmé. Il s'agit de créer un lieu de vie agréable et favoriser le développement des activités commerciales du secteur dans l'esprit des places italiennes (montant du crédit de paiement : 1 830 000 €) ;
- comme les années précédentes, un budget est affecté à la mise en accessibilité des espaces publics et des bâtiments communaux dans le cadre de **l'Agenda d'Accessibilité Programmée (E.R.P. et I.O.P.)** (montant du crédit de paiement : 800 000 €) ;
- les crédits dédiés à la **modernisation des réseaux d'éclairage public** permettent de remplacer lors de projets de réaménagements le matériel d'éclairage public vétuste par des dispositifs plus performant. Le remplacement des lanternes est programmé dans les rues Maréchal Joffre, Jean de Riouffe, Notre Dame, des Etats Unis, Lafayette, Tony Allard, Lafontaine, Victor Cousin (secteur Ardnac-Allard), Dolfus et avenue Laugier. Il faut y ajouter le changement de câbles vétustes demandant de gros travaux de génie civil notamment pour les places Gambetta, Lamy, Saint-Jin Jin et le square Mont Chevalier. (montant total des crédits de paiement : 470 000 €) ;
- la mise en valeur des places, jardins et bâtiments remarquables de la commune par l'installation d'éclairage est proposée au titre du **plan « lumière »** (montant du crédit de paiement : 370 000 €) ;
- la **modernisation de la signalisation directionnelle** se concrétise par des actions de renforcement et d'harmonisation dans le cadre de la **mise en œuvre du schéma directeur** (montant total des crédits de paiement : 270 000 €) ;
- la **salle des fêtes multifonctionnelle à Cannes la Bocca** a été livrée, elle permettra d'organiser des événements familiaux dans un lieu qualitatif, moderne et convivial. Les crédits proposés au budget 2025 vont permettre le solde d'engagements ainsi que l'acquisition de matériel et mobilier de bureau (montant du crédit de paiement : 140 000 €) ;
- la **modernisation (hors AdAP) des salles de spectacles** avec en outre l'installation d'alarme à incendie ou bien encore le ravalement de la façade du théâtre Alexandre III (montant du crédit de paiement : 115 000 €) ;
- la **requalification et la rénovation des allées de la Liberté, cours Félix Faure, place Charles de Gaulle, Square Mérimée** sont prévues avec notamment des prestations intellectuelles et des dépenses liées à l'exécution de la troisième phase des travaux (montant du crédit de paiement 110 000 €) ;
- le programme de **mise en conformité et d'accessibilité des WC publics** est établi, il s'agit de créer une loge au niveau des toilettes Macé et d'effectuer diverses réparations sur plusieurs sites de la ville (montant total des crédits de paiement : 100 000 €) ;

- la continuité de prestations intellectuelles en lien avec la phase 2 du programme **de requalification, l'élargissement et l'embellissement du boulevard de la République et de ses abords avec l'aménagement du square Prado** (montant total des crédits de paiement : 44 400 €) ;
- **l'aménagement du secteur Nord de la voie ferrée et le réaménagement de la couverture de la voie ferrée** nécessitent la poursuite d'études (montant total des crédits de paiement : 40 000 €) ;
- l'achat de terrain pour **la requalification de la RD9 dénommée avenue Michel Jourdan** au groupe anciennement Casino (montant total des crédits de paiement : 16 000 €) ;
- l'acquisition de deux parcelles à l'euro symbolique au parc Beauvallon pour la création d'une coulée verte, dans le cadre du **réaménagement, la protection et l'embellissement du quartier du petit Juas** (montant total des crédits de paiement : 14 000 €).

2. les Opérations de Programmes Annualisés (O.P.A.) sont des opérations de dépenses créées annuellement pour une nature de prestations récurrentes, participant au renouvellement et à la valorisation du patrimoine communal. Les crédits de paiement ouverts en 2025, pour un montant de **19 500 000 €**, seront affectées notamment à :

- l'amélioration significative des conditions de déplacement avec la réalisation d'une nouvelle campagne d'enrobé et le remplacement des équipements de voirie (feux tricolores, signalétique, mobilier urbain, éclairage public) (montant : 9 508 000 €) ;
- l'optimisation du patrimoine communal (montant : 4 777 300 €) ;
- le renouvellement du parc informatique (montant : 1 069 000 €) ;
- la modernisation du parc roulant (montant : 768 500 €) ;
- le réensablement et la protection des plages (montant : 674 000 €) ;
- la reconstitution du matériel technique (montant : 562 650 €) ;
- le changement des aires de jeux (montant : 300 000 €).

3. les Opérations de Programmes Subventionnés (O.P.S.) sont des opérations créées pour chaque subvention d'équipement allouée à un tiers. Les crédits de paiement ouverts en 2025, pour un montant de **1 150 000 €**, seront affectés aux participations suivantes :

Solidarité

- subventions d'équipement destinées à la **construction, la Vente en Etat Futur d'Achèvement, l'acquisition-amélioration ou la réhabilitation de logements** (montant : 698 000 €) :
 - pour Erilia :
 - trois opérations pour la création de 24 logements sociaux situés au 137 boulevard de la République - 7 rue Marcellin Berthelot - 36 rue Mimont.
 - pour l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins :
 - sept logements, résidence Le Cassandre (108-110 avenue Francis Tonner à Cannes la Bocca) ;
 - pour Côte d'Azur Habitat :
 - réhabilitation des logements, résidence Les Bosquets, 26 avenue Joseph Flory à Cannes la Bocca (versement du solde reporté de 2024 sur 2025) ;
 - pour Vilogia:
 - les Jardins d'Opale 1, 2 et 3, 267-273 avenue de Grasse à Cannes ;
- aides au **ravalement de façades à des personnes privées et pour les devantures commerciales** en cohérence avec le plan lancé en décembre 2016. Pour une attractivité encore plus forte du cœur de ville, les actions de revitalisation du tissu commercial se poursuivent. La **rue Meynadier**, artère commençante pittoresque de Cannes et ses traverses, font l'objet d'une campagne d'incitation afin que les propriétaires et marchands effectuent les travaux de remise en état des façades et de suppression des unités de climatisations. (montant : 300 000 €).

Culture, patrimoine, éducation

- la municipalité travaille à la **préservation et la mise en valeur de l'île Sainte-Marguerite** par le renouvellement de la signalétique en partenariat avec l'Office National des Forêts gestionnaire de la forêt domaniale (montant : 152 000 €).

III – LE DESENDETTEMENT SE POURSUIT

1 – Les emprunts

L'annuité de la dette s'élève à 22 675 000 €. **La charge de la dette (intérêts) dans le budget annuel diminue de 2 165 000 €** entre 2014 et 2025 passant de 6 690 000 € à 4 525 000 €. Cet indicateur est représentatif de la bonne gestion de la dette et de la capacité de la Mairie de Cannes à mettre en œuvre sa politique d'investissement dans le strict respect des équilibres financiers et de ses principes d'orthodoxie budgétaire annoncés dans le projet de mandat.

**TABEAU DE L'EVOLUTION DE LA CHARGE TOTALE
DE LA DETTE ENTRE 2014 ET 2025 (BUDGET PRIMITIF) (en euros)**

	BP 2014	BP 2025
Intérêts	6 690 000	4 525 000
Capital	22 780 000	18 150 000
Annuité de la dette	29 470 000	22 675 000

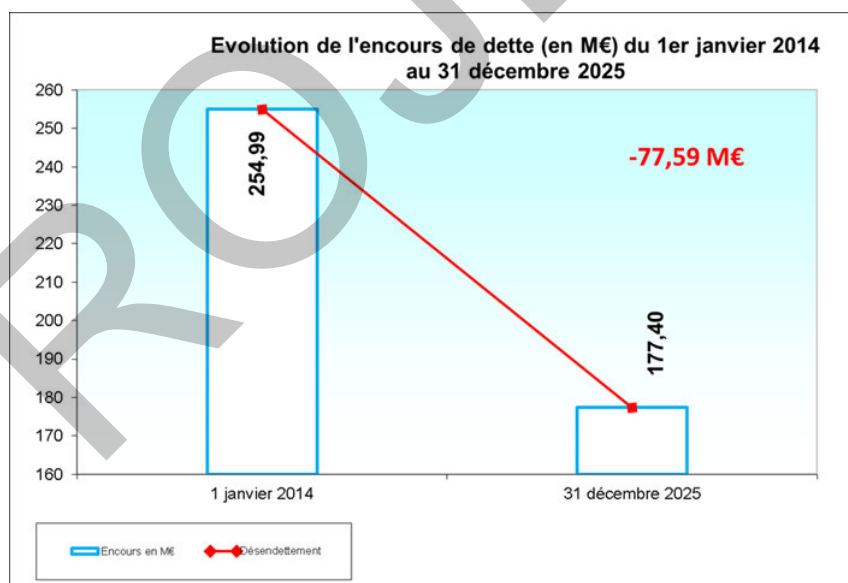
Une renégociation permanente de la dette a permis d'obtenir un taux moyen de l'encours de dette de **2,25 %** en 2024.

A noter que la Ville a su se prémunir de la hausse des taux, en souscrivant en 2016 auprès de la banque Arkéa un tunnel sur le prêt E418 concernant l'index Euribor 3 mois hors marge, et lui permettant d'encaisser un gain d'intérêts quand cet index dépasse le cap des 1,27 %. Pour 2025, le montant de ce gain est prévu au BP 2025 à 75 000 €.

Compte tenu de la volonté politique de désendettement de la Ville, le recours à l'emprunt a été en 2024 de 11 000 000 €. Un prêt d'un montant de 11 000 000 € et d'une durée de 15 ans a été souscrit auprès de la Banque Postale au taux variable d'Euribor 12 mois + 0,52%, **témoignant de la qualité de la signature de la Ville.**

Au budget primitif 2025, l'emprunt nouveau est inscrit en recettes pour 17 150 000 € et 18 150 000 € de remboursement de capital de la dette sont prévus, **ce qui permettra d'atteindre 177 396 357,82 € d'encours de la dette au 31 décembre 2025.**

Entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2025, la Ville de Cannes se sera désendettée de 77,59 M€.



Trajectoire rétrospective du besoin de financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nouveaux emprunts	5 050 000	8 000 000	22 007 860	24 123 200	7 700 000	9 120 000	11 075 000	12 500 000	10 000 000	10 000 000	11 000 000
Remboursements	22 770 632	23 044 212	26 330 268	26 477 738	13 513 118	14 370 265	14 074 633	13 498 003	15 017 525	16 022 969	17 044 945
Besoin de financement	-17 720 632	-15 044 212	-4 322 408	-2 354 538	-5 813 118	-5 250 265	-2 999 633	-998 003	-5 017 525	-6 022 969	-6 044 945

Il convient de souligner que 100 % de l'encours de la dette est compris dans la Charte Gissler de bonne conduite (aucun emprunt toxique) : soit 94,09 % en zone A1 et 5,91 % en zone E1.

La qualité comptable des budgets de la Ville et la situation financière reconnues

Dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.), notifié en date du 16 février 2023 et présenté en séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023, il convient de constater que **la Chambre ne formule aucune recommandation, ce qui en soit est exceptionnel**. Outre la conformité intégrale des données financières, la C.R.C. atteste de **la solidité croissante des comptes de la Mairie de Cannes, de la forte baisse de la dette communale et des efforts de gestion réalisés**, saluant dès lors la performance publique obtenue. Elle **valide ainsi la trajectoire financière rigoureuse suivie par la commune, ainsi que sa sobriété fiscale au profit des contribuables**. Elle **atteste enfin que la Mairie dispose d'une capacité à investir, dans un contexte de raréfaction des ressources, en minimisant de façon optimale le recours à l'emprunt**.

La Direction Départementale des Finances Publiques a informé la Mairie de Cannes de l'octroi de **l'excellente note de 82,61%** pour **la qualité de sa comptabilité**, contre 78,26% l'année dernière. Le mode d'évaluation a été totalement modifié à partir de 2022.

Ce très bon résultat est le fruit d'une **étroite collaboration entre la municipalité et les services du comptable public et d'un travail quotidien rigoureux en matière de gestion financière de la commune**.

2 – La trésorerie

La procédure de gestion active de la trésorerie, au travers de la Convention de Service Comptable et Financier mise en place en 2004 entre la Ville et la Direction Départementale des Finances Publiques, continue d'être appliquée dans le but de se rapprocher plus encore d'une **trésorerie « zéro »**.

L'objectif de cette procédure est de limiter les frais financiers grâce à l'utilisation des produits de trésorerie dont dispose la Ville de Cannes.

D'ailleurs, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, 22,1 M€ provenant de la réalisation de cessions ont été placés dès 2023 sur des comptes à terme du Trésor permettant ainsi de percevoir un revenu financier de 635 K€ sur 2024, et minorant en outre les charges financières.

Cette opération s'inscrit encore dans la logique de gestion d'une trésorerie « tendant vers zéro ».

* *

*

Le Budget Primitif 2025 démontre ainsi la volonté de l'équipe municipale de poursuivre la politique de solidification financière au travers de la « rigueur bénéfique », par une gestion rigoureuse et protectrice des Cannois. Dans un contexte international et national rendu complexe par les décisions unilatérales de l'Etat, l'instabilité politique depuis la dissolution surprise de l'assemblée nationale le 9 juin 2024 et le renversement du gouvernement de Michel Barnier par le vote d'une motion de censure le 4 décembre dernier par l'assemblée nationale et l'absence de loi de finances 2025 au moment où nous votons notre budget, et par l'atonie économique issue de la crise

inflationniste renforcée par la succession de tensions au niveau mondial (notamment les conflits en Ukraine et au Proche-Orient), la Mairie de Cannes a su saisir l'opportunité d'agir et de penser différemment pour garantir une maîtrise budgétaire et améliorer la qualité du service public rendu aux usagers, en protégeant et en défendant le pouvoir d'achat des contribuables.

Les effets des différentes crises continueront de perdurer en 2025. Avec **une maîtrise des dépenses de fonctionnement de +0,42%** et **une évolution des recettes de +0,28%**, à périmètre identique, la Ville réussit à contenir l'effet désastreux de la décision unilatérale de ponctionner les recettes fiscales de 5,1 M€ au travers d'une augmentation des dépenses. **Tout cela est rendu possible grâce au travail de rétablissement des équilibres financiers et de diminution de l'encours de la dette entrepris dès 2014, qui permet de maintenir une capacité d'autofinancement solide, tout en protégeant la population et en œuvrant pour la relance économique et le renforcement de l'attractivité de la Ville.**

Les résultats de la « rigueur bénéfique », capitalisés au cours des onze années passées (une hausse maîtrisée des dépenses, voire même une diminution lorsque cela a été possible, combinée à une optimisation des recettes), permet, en 2025, à la municipalité de Cannes :

- de faire face au prélèvement de l'Etat estimé à 7,5 M€ (prélèvement sur la fiscalité directe et baisse du taux du F.C.T.V.A. en investissement et sa suppression en fonctionnement),
- de mettre en œuvre **en 2025 une baisse des taux communaux des impôts locaux**. « Solide et solidaire », cette décision de la municipalité de Cannes permet ainsi **de rendre au contribuable Cannois plus de 3,6 millions d'euros de pouvoir d'achat** tout en maintenant la réalisation des investissements et la poursuite du désendettement.

Afin de réaliser les projets d'équipement 2025, **80 M€ de dépenses d'investissement** sont prévus dès le budget primitif permettant de rendre Cannes toujours plus attractive.

En outre, le budget primitif 2025 **respecte les engagements pris par la municipalité** :

- **la baisse des taux communaux des impôts locaux permettant aux contribuables Cannois de conserver 3,6 millions d'euros de pouvoir d'achat ;**
- **la non modification des abattements, la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes de fonctionnement, pour pallier les ponctions réalisées par l'Etat sur les dotations,**
- **la réalisation du programme de travaux conforme au projet de mandat à hauteur de 80 M€,**
- **et la diminution de la dette de -77,59 M€ entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2025, permettant d'atteindre 177,40 M€ d'encours de la dette à cette date.**

Ces résultats sont supérieurs à ceux que la Chambre Régionale des Comptes avait salués dans son rapport du 1^{er} février 2018 en écrivant que les projections municipales de

désendettement en dessous de 200 M€ pour 2020 étaient « atteignables, sous réserve que la commune poursuive sa politique de réduction des dépenses de fonctionnement et de maîtrise de sa masse salariale dans laquelle elle est déjà engagée ».

Cet objectif a été atteint fin 2019, un an avant l'échéance annoncée par la municipalité et le désendettement se poursuit malgré la situation actuelle.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République qui a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) et qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M57,

Vu la délibération n°2 du 19 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable certifiant que l'exécution du budget principal de la Ville au titre de l'année 2024 a donné les résultats provisoires qui sont repris dans le Budget Primitif 2025,

Vu le tableau d'ajustement des provisions Comptes Epargne Temps au 31/12/2024, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat provisoire de l'exercice 2024 afin de faire mieux correspondre le Budget Primitif au compte administratif de l'année.

- d'approuver le Budget Primitif 2025 chapitre par chapitre du budget principal arrêté en dépenses et recettes comme suit (montants en euros) :

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	268 212 170,27	328 401 200,33
ORDRE	64 128 570,31	3 939 540,25
FONCTIONNEMENT	332 340 740,58	332 340 740,58

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	157 582 813,41	97 393 783,35
ORDRE	19 439 540,25	79 628 570,31
INVESTISSEMENT	177 022 353,66	177 022 353,66
TOTAL	509 363 094,24	509 363 094,24

Il est précisé que le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels, annexée à la présente délibération, établie par l'ordonnateur et attestée par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale certifiant les résultats et confirmant le résultat tel qu'il ressort du compte administratif provisoire. Les résultats définitifs de l'exécution du budget 2024 seront confirmés lors du vote du Compte Financier Unique 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels de la Ville pour les projets d'investissements programmés ou à programmer, ainsi que sur tous les projets ou actions de fonctionnement ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toute procédure d'appel d'offres concernant les projets figurant au Budget Primitif 2025.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS -
REPRISE DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Depuis 1997, le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) fait l'objet d'un suivi comptable au travers d'un budget annexe. Tout comme pour le Budget Principal, l'instruction M57 lui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 et le Budget Primitif 2025 du C.F.A. reconduit le principe du suivi des investissements en A.P./C.P. (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement).

Pour une meilleure lisibilité budgétaire, il est décidé depuis 2014 d'intégrer les résultats de l'année antérieure directement dans le Budget Primitif.

Il sera donc présenté pour chaque section un budget 2025 ayant pour objectif une maîtrise des équilibres financiers.

Ainsi, les inscriptions budgétaires du budget annexe du C.F.A. portent sur :

- en section d'investissement : 5 167 207,01 €,
- en section de fonctionnement : 11 012 947,24 €.

En section d'investissement :

- Recettes réelles : elles s'élèvent à 1 060 554,01 €

Ce Budget Annexe peut compter sur une ressource de 70 000 € provenant du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA).

Une recette est également prévue, au titre des cautions, pour un montant de 2 000 €.

A cela s'ajoute l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 2024 pour un montant de 988 554,01 €.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Subventions d'équipement reçues	314 604	0
F.C.T.V.A.	41 000	70 000
Autres	2 000	2 000
TOTAL HORS AFFECTATION DU RESULTAT	357 604	72 000
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)	467 111	988 554
TOTAL	824 715	1 060 554

- Dépenses réelles : elles s'élèvent à **4 977 134,01 €** (dont 7 258,86 € de restes à réaliser)

Pour les dépenses pluriannuelles, comptabilisées en Opération de Programme Individualisé (O.P.I.), des crédits à hauteur de **3 588 580 €** dont :

- 1 773 580 € sont proposés au budget 2025 afin de poursuivre la réhabilitation du bâtiment 1 de la Faculté des Métiers - Ecole Hôtelière de Cannes avec la mise aux normes et la modernisation de l'établissement, notamment en rapport avec le décret BACS et à la suite d'audits énergétiques, thermiques et relatifs aux réseaux d'eaux, à la conclusion des études préalables et à l'engagement du projet de rénovation énergétique qui se prolongera jusqu'en 2026. Il sera procédé également à la continuité du remplacement des menuiseries, des aménagements intérieurs divers, au curage avant travaux et enfin à l'évolution et à l'embellissement du restaurant d'application en un outil pédagogique plus moderne et adapté aux contraintes actuelles du métier ;
- 1 815 000 € pour initier la rénovation du bâtiment 2 de la Faculté des Métiers - Ecole Hôtelière de Cannes, avec sur 2025, la réalisation des travaux intérieurs.

Les autres dépenses d'équipement récurrentes prévues au budget, permettant d'améliorer les conditions d'apprentissage des étudiants, sont inscrites en Opérations de Programmes Annuels (O.P.A.) à hauteur de **398 000 €**, elles comprennent le renouvellement d'équipements des ateliers de pratique, essentiellement des appareils électroménagers dans le cadre de la rénovation de l'atelier 3 transformé en atelier mixte pâtisserie traiteur en 2024 (175 K€), le changement dans son intégralité du parc informatique très ancien de la faculté des métiers (150 K€), l'achat de bureau (10 K€) et de l'outillage technique (2 K€). Des travaux pour le bâti sont prévus (46 K€) et des dépenses concernant tout ce qui est concession et droits assimilés, brevets, licences et marques (15 K€).

Une dépense d'investissement est également prévue, au titre des cautions, pour un montant de **2 000 €**.

A ces dépenses d'équipement, s'ajoute un reste à réaliser de 2024 pour **7 258,86 €** correspondant à la fourniture et pose de pics anti-pigeons et l'achat de petites fournitures informatiques.

Enfin, il convient de reprendre au Budget Primitif le besoin d'investissement prévisionnel 2024 reporté de **981 295,15 €**.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Dépenses imprévues	0	0
Dépenses d'équipement	1 440 765	3 993 839
Autres immobilisations financières	2 000	2 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 442 765	3 995 839
Résultat antérieur reporté	468 809	981 295
TOTAL	1 911 574	4 977 134

- Mouvements d'ordre : ils s'élèvent à **4 106 653,00 €** pour les recettes et à **190 073,00 €** pour les dépenses

Les recettes s'élèvent à **72 118 €** pour les dotations aux amortissements et à **3 884 535 €** au titre du virement de la section de fonctionnement. Quant aux dépenses, elles s'élèvent à **40 073 €** pour l'amortissement des subventions transférables reçues.

Les opérations d'ordre patrimoniales s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de **150 000 €**.

Conformément à l'instruction M57, les avances sur les marchés d'investissement sont comptabilisées sur la nature comptable 238 (avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) en dépenses réelles d'investissement. Ces avances sont récupérées auprès du fournisseur à partir de 65 % d'exécution du marché et feront l'objet d'une intégration sur les subdivisions des chapitres 21 et 23 correspondant par le biais d'opérations d'ordre patrimoniales qui s'équilibreront en dépenses et en recettes d'investissement.

En section de fonctionnement :

En cette période de conjoncture politique et économique difficile (dissolution surprise de l'assemblée nationale le 9 juin dernier, renversement du gouvernement de Michel Barnier par le vote d'une motion de censure le 4 décembre 2024 et la dynamique de l'inflation renforcée par la succession des différentes crises depuis 2020), le Budget Annexe du CFA doit tenir compte de ces aléas avec une reprise des activités du CFA constatée en 2024.

Ce nouveau budget a donc été élaboré dans un contexte difficile, ce qui amène le CFA à revoir ses dépenses et ses recettes tout en s'assurant de maintenir un équilibre financier.

▪ Recettes réelles : elles s'élèvent à **10 972 874,24 €**

Pour 2025, hors résultat de fonctionnement antérieur reporté, les recettes réelles sont budgétées pour un montant de **4 962 617,52 €** contre 5 130 045,40 € en 2024, soit une évolution de - 167 K€ (-3,26 %), due essentiellement à un ajustement du financement des contrats d'apprentissage par les OPCO (Opérateurs de Compétences).

Afin de raisonner à périmètre identique, certaines recettes inscrites en 2024 ont été neutralisées, n'ayant pas été reconduites en 2025 pour un montant de **77 K€** (formation continue CAP Fleuriste Pôle Emploi pour 62 K€ ainsi que la formation continue des métiers de la beauté pour 15 K€), ces deux formations ayant pris fin en 2024.

La recette relative au FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) représentant le remboursement forfaitaire par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux) ne devrait plus être versée en 2025 à la suite des nouvelles mesures annoncées par le gouvernement. Cette dernière a également été neutralisée pour un montant de **2 K€** en 2024.

De plus, le CFA ne devrait plus bénéficier de la part d'autres organismes d'une participation relative aux frais de déplacement des apprentis à des salons (**2 K€**).

Une nouvelle recette a également été neutralisée en 2025, à savoir celle relative à la formation continue CAP Pâtissier Pôle Emploi pour un montant de **40 K€**.

Après neutralisation de ces produits, à périmètre identique, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **4 922 617,52 €** en 2025 contre **5 048 945,40 €** en 2024 soit une évolution de (-2,50 %).

Les OPCO (Opérateurs de Compétences), assurant depuis le 1^{er} janvier 2020 le financement des formations dispensées au CFA, verseront en 2025 au titre de l'apprentissage, la somme de **4 509 064,12 €** contre 4 660 000 € en 2024. Cette recette inscrite sur le chapitre 70 depuis 2024 à la demande de France Compétences, est ajustée à la situation constatée (-151 K€). En effet, l'apprentissage subit actuellement un ralentissement, dans un contexte d'annonce de désengagement financier de l'Etat et de France Compétences.

Les OPCO participeront également à hauteur de **140 000 €** au titre de l'aide aux premiers équipements des apprentis (APEA), ainsi qu'à la Mobilité Européenne et Internationale pour un montant de **35 000 €** concernant les séjours des apprentis à l'étranger.

Les produits des services et du domaine s'élèvent donc à **180 500 €** en 2025 hors participation des OPCO. Ils comprennent notamment la redevance formation Hôtelier navigant pour 41 000 €, et la formation continue adultes pour 25 000 €.

Quant aux atténuations de charges, elles sont inscrites pour un montant de **39 000 €** correspondant pour l'essentiel à la contribution des agents à l'achat de titres restaurant (31 000 €) et au remboursement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale (8 000 €).

L'Etat, quant à lui, continuera de participer à l'aide au financement du permis B pour les apprentis à hauteur de **30 000 €** et contribuera au remboursement de la matière d'œuvres pour l'organisation des examens à hauteur de **8 500 €**.

Aussi, le CFA percevra de l'Europe la somme de **5 308 €** au titre du programme étudiant de mobilité Européenne Erasmus relatif aux voyages des apprentis en Europe.

Quant aux autres produits de gestion courante, ils s'élèvent à un montant de **10 245,40 €** et les produits spécifiques sont inscrits pour un montant de **5 000 €**.

Enfin, l'excédent provisoire de fonctionnement 2024 est repris en recettes pour un montant de **6 010 256,72 €**.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Dotations, subventions et participations	154 300	43 808
Autres produits de gestion courante	17 210	10 245
Produits des services et du domaine	4 914 535	4 864 564
Atténuations de charges	39 000	39 000
Produits spécifiques	5 000	5 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	5 130 045	4 962 618
Résultat antérieur reporté	6 051 442	6 010 257
TOTAL	11 181 488	10 972 874
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	5 048 945	4 922 618

A périmètre identique, le résultat antérieur reporté a été neutralisé ainsi que les nouvelles recettes et les recettes non reconduites en 2025 (6 133 K€ au BP 2024 et de 6 050 K€ au BP 2025)

- Dépenses réelles : elles s'élèvent à **7 056 294,24 €**

Comme pour les autres budgets, la maîtrise des dépenses est une préoccupation permanente.

En 2025, à périmètre identique, et malgré un contexte économique difficile, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **4 287 826,23 €** contre **4 177 996,03 €** en 2024, soit une évolution de +2,63 %, après neutralisation des enveloppes de réserve sur les chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante), et 67 (charges spécifiques) pour un montant total de **1 914 548,28 €**, des dépenses d'électricité pour **200 K€** et de gaz pour **20 K€**, ainsi que de la redevance des frais généraux pour un montant de **412 K€**.

Sur le chapitre 012, l'évolution des charges de personnel induite par la hausse des charges patronales CNRACL de 3 points a également été neutralisée dans les comparatifs en 2025, soit **24 K€** sur l'exercice.

A ces charges neutralisées s'ajoutent des dépenses à la hausse portant sur les tenues et premiers équipements des apprentis (**140 K**), sur les assurances du bâtiment du CFA, du parc automobile et de la responsabilité civile (**40 K€**) ainsi que sur les dépenses inhérentes aux supports de communication (**5 K€**).

De nouvelles dépenses en 2025 ont également été neutralisées concernant la matière d'œuvres pour la formation adultes Pâtisserie Pôle Emploi (**5 K€**) ainsi que les dépenses relatives à la fourniture de viande pour la nouvelle section BP Boucherie (**7 K€**).

Certaines dépenses, à périmètre identique, ont également été neutralisées en 2024 car non reconduites en 2025 pour un montant total de **30 K€** en 2024. Il s'agit des frais de séjour des apprentis (8 K€), des dépenses relatives au fonds de soutien Région promotion apprentis pour (12 K€), des fournitures atelier fleuriste formation CAP Pôle Emploi (5 K€) et des dépenses liées à la régie d'avances du CFA locations immobilières (5 K€).

Ainsi, les charges à caractère général (chap. 011) sont inscrites en 2025 pour un montant de **2 254 467,73 €** contre 1 868 475,50 € en 2024, soit +20,66 %, du fait de la comptabilisation des frais généraux (+ 412 K€) sur ce chapitre, inscrits auparavant sur le chapitre 65. En neutralisant l'inscription des frais généraux, les dépenses à caractère général s'élèvent à 1 841 992,93 € soit une baisse des dépenses de - 1,42 %. Cette diminution traduit la bonne gestion des dépenses réalisée par le CFA malgré le contexte économique difficile.

Quant aux charges de personnel et assimilées (chap. 012), elles sont prévues pour un montant de **3 387 392 €** contre 3 245 000 € soit (+4,39 %). Cette légère évolution résulte notamment de la hausse de 3 points des charges patronales CNRACL ainsi que du recrutement d'un professeur pour la nouvelle section Boucherie et de la mise en place de nouvelles formations pour les adultes en reconversion.

Les autres charges de gestion courante (chap. 65) constituées notamment de la subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville de Cannes s'élèvent à **508 448 €** et les charges spécifiques (chap. 67) sont prévues pour **882 594,98 €** (comprenant notamment la réinscription d'une charge exceptionnelle de 113 K€ relative au remboursement partiel de la subvention FIF art de la table pour 73 K€ et de la subvention d'Erasmus pour 40 K€) n'ayant pas été versées en 2024.

Enfin, les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs inscrites sur le chapitre 68 s'élèvent à **23 391,53 €**.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	1 868 476	2 254 468
Charges de personnel et frais assimilés	3 245 000	3 387 392
Dépenses imprévues	0	0
Autres charges de gestion courante	1 002 949	508 448
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	3 301	23 392
Charges spécifiques	3 974 903	882 595
TOTAL GENERAL	10 094 629	7 056 294
Neutralisation des fluides (électricité, gaz)	230 000	220 000
Neutralisation de la redevance des frais généraux	494 501	412 475
Neutralisation des dépenses à la hausse	155 776	185 053
Neutralisation des dépenses nouvelles	0	12 000
Neutralisation des dépenses non reconduites en 2025	29 500	0
Neutralisation de l'augmentation de 3 points de la CNRACL	0	24 392
Neutralisation des enveloppes de réserve	5 006 856	1 914 548
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	4 177 996	4 287 826

A périmètre identique, les enveloppes de réserve, les dépenses de fluides, la redevance des frais généraux, les dépenses à la hausse, les dépenses nouvelles, les dépenses non reconduites en 2025 et la hausse des points CNRACL ont été neutralisées (5 917 K€ au BP 2024 et 2 768 K€ au BP 2025)

Malgré une année encore difficile, à périmètre identique les dépenses sont maîtrisées (+2,63 %).

Ce constat démontre encore une fois la volonté de la municipalité de maîtriser totalement les dépenses de ce Budget Annexe en cette période de forte tension économique.

- mouvements d'ordre : ils s'élèvent à 3 956 653 € au titre des dépenses et à 40 073 € en recettes

Concernant les dépenses d'ordre en section de fonctionnement, il est prévu 72 118 € au titre des dotations aux amortissements pour l'exercice 2025 et le virement de la section d'investissement pour un montant de 3 884 535 €. La somme de 40 073 € est inscrite en recettes d'ordre, au titre de la quote-part des subventions d'équipement transférées au compte de résultat.

Il est précisé que le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2024 au vu d'une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale certifiant les résultats et confirmant le

résultat tel qu'il ressort au Compte Administratif provisoire. Les résultats définitifs de l'exécution du budget 2024 seront confirmés lors du vote du Compte Financier Unique 2024. Cette reprise anticipée doit être justifiée également par :

- un tableau des résultats de l'exécution du budget établi par l'ordonnateur et attesté par la Chef du Service Comptable de Cannes Municipale qui l'accompagne d'une balance établie après prise en charge des derniers bordereaux de titres et de mandats ;

- l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

Lesdites prévisions budgétaires se définissent comme ci-après (en euros) :

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	7 056 294,24	10 972 874,24
ORDRE	3 956 653,00	40 073,00
FONCTIONNEMENT	11 012 947,24	11 012 947,24

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	4 977 134,01	1 060 554,01
ORDRE	190 073,00	4 106 653,00
INVESTISSEMENT	5 167 207,01	5 167 207,01

TOTAL	16 180 154,25	16 180 154,25
--------------	----------------------	----------------------

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales et R.2311-13 relatif à la reprise anticipée des résultats,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République qui a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) et qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2 du 19 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale certifiant que l'exécution du Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis au titre de l'année 2024 a donné les résultats provisoires qui sont repris dans le Budget Primitif 2025, annexée à la présente délibération,

Vu le tableau d'ajustement des provisions Comptes Epargne Temps au 31/12/2024, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2024 afin de faire mieux correspondre le Budget Primitif au Compte Financier Unique de l'année,

- de voter par chapitre le budget primitif du Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis pour l'exercice 2025, arrêté en équilibre à **5 167 207,01 €** pour la section d'investissement et à **11 012 947,24 €** pour la section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Montants en €

Chapitres		B.P. 2024	Projet B.P. 2025 ROB	B.P. 2025	Evolution B.P. 2025 / B.P. 2024
011	Charges à caractère général	58 332 023	55 697 417	55 698 017	-4,52%
	<i>dont Fluides</i>	9 990 355	6 442 266	6 442 266	-35,52%
012	Charges de personnel (hors D.S.I.T et augmentation de 3 points CNRACL)	107 020 300	109 115 000	109 115 000	+1,96%
	Charges de personnel D.S.I.T.		2 300 000	2 300 000	
	Charges de personnel - Augmentation de 3 points CNRACL		1 400 000	1 400 000	
	Charges de personnel	107 020 300	112 815 000	112 815 000	
014	Atténuations de produits	5 028 089	9 837 024	9 837 024	+95,64%
65	Autres charges de gestion courante	33 573 559	33 706 723	33 694 245	+0,36%
66	Charges financières	4 980 000	4 600 000	4 600 000	-7,63%
67	Charges spécifiques	151 800	151 800	151 800	+0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors réserves, charges de personnel D.S.I.T. et augmentation de 3 points CNRACL)		209 085 770	213 107 965	213 096 086	+1,92%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors réserves)		209 085 770	216 807 965	216 796 086	
	<i>neutralisation fluides</i>	-9 990 355	-6 442 266	-6 442 266	
	<i>neutralisation F.P.I.C.</i>	-3 854 417	-4 086 100	-4 086 100	
	<i>neutralisation Taxes Foncières</i>	-1 992 014	-2 042 789	-2 042 789	
	<i>neutralisation prélèvement sur le produit fiscal</i>		-5 099 746	-5 099 746	
	<i>neutralisation assurances</i>	-1 275 075	-1 558 709	-1 558 709	
	<i>neutralisation services mutualisés</i>	-808 911	-920 000	-920 000	
	<i>neutralisation de l'augmentation des maintenances (bouches arrosage, bômes escamotables, système vidéo surveillance...)</i>		-285 905	-285 905	
	<i>neutralisation de l'augmentation de la subvention Association Sportive Cannes Volley Ball</i>		-25 000	-25 000	
	<i>neutralisation musée du Cinéma</i>		-100 000	-100 000	
	<i>neutralisation Cannes Immersive</i>		-150 000	-103 445	
	<i>neutralisation de l'augmentation de la subvention du C.C.A.S.</i>		-530 000	-465 000	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE		191 164 998	191 867 450	191 967 127	+0,42%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Montants en €

Chapitres		B.P. 2024	Projet B.P. 2025 ROB	B.P. 2025	Evolution B.P. 2025 / B.P. 2024
013	Atténuations de charges	1 770 000	1 750 000	1 750 000	-1,13%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 878 587	20 882 298	21 730 322	+9,32%
73	Produit des impôts et taxes	16 176 064	17 833 226	17 833 226	+10,24%
731	Fiscalité locale (à taux inchangés)	164 379 329	161 476 665	161 476 665	-1,77%
	Fiscalité locale - Impact de la baisse de 3,6% sur les taux communaux			-3 676 778	
	Fiscalité locale - Impact de la baisse de la revalorisation des bases arrêté à 1,7% au lieu de 2,1% pris au ROB 2025			-502 954	
74	Dotations, subventions et participations	22 378 902	23 475 363	23 475 363	+4,90%
75	Autres produits de gestion courante	25 691 294	26 605 407	25 757 384	+0,26%
76	Produits financiers	427 000	742 000	742 000	N.S.
77	Produits Spécifiques	10 050	10 050	10 050	N.S.
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors impact de la baisse des taux communaux)		250 711 226	252 775 009	252 764 959	+0,82%
TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (avec impact de la baisse des taux communaux)		250 711 226	252 775 009	248 595 277	
neutralisation du montant de la réintégration de la D.S.I.T dans l'Attribution de Compensation			-1 657 162	-1 657 162	
neutralisation budget Pôle d'Art Moderne		-21 710	-473 578	-473 578	
neutralisation subvention de la Région (Licorne)		-50 000			
neutralisation participations des familles restauration		-1 720 000	-1 200 000	-1 200 000	
neutralisation FCTVA de fonctionnement		-45 000			
neutralisation redevance budget annexe des Ports Communaux		-1 343 765	-1 200 000	-1 200 000	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE IDENTIQUE		247 530 751	248 244 269	248 234 219	+0,28%

A périmètre identique, les dépenses enregistrent une progression de 0,42%, alors que les recettes (hors résultat antérieur reporté) augmentent de 0,28%.

Pas d'augmentation des taux d'imposition depuis 2014,

2025 : baisse de 3,6% des taux communaux :

	T.H.	T.F.	T.F.N.B.
Taux 2025	26,89%	27,12%	13,71%
Taux 2024	27,88%	28,12%	14,22%
Taux 2014	27,88%	17,50%	14,22%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025	évolution en %
Résultat d'investissement reporté	53 474 985	49 980 701	-6,53%
Reversement de Taxe d'Aménagement	150 000	500 000	233,33%
Dépenses d'équipement (OPA et OPI)	78 800 000	78 850 000	0,06%
Subventions d'équipement (OPS)	1 200 000	1 150 000	-4,17%
Mouvements financiers	9 527 000	8 851 833	-7,09%
Prêts et immobilisations financières (TVA sur travaux Palais et consignations)	43 500	43 500	0,00%
Remboursement du capital des emprunts	17 050 000	18 150 000	6,45%
Dépôts et cautionnements	66 000	66 000	0,00%
TOTAL	160 311 485	157 592 034	-1,70%
TOTAL HORS RESULTAT REPORTE	106 836 500	107 611 333	0,73%

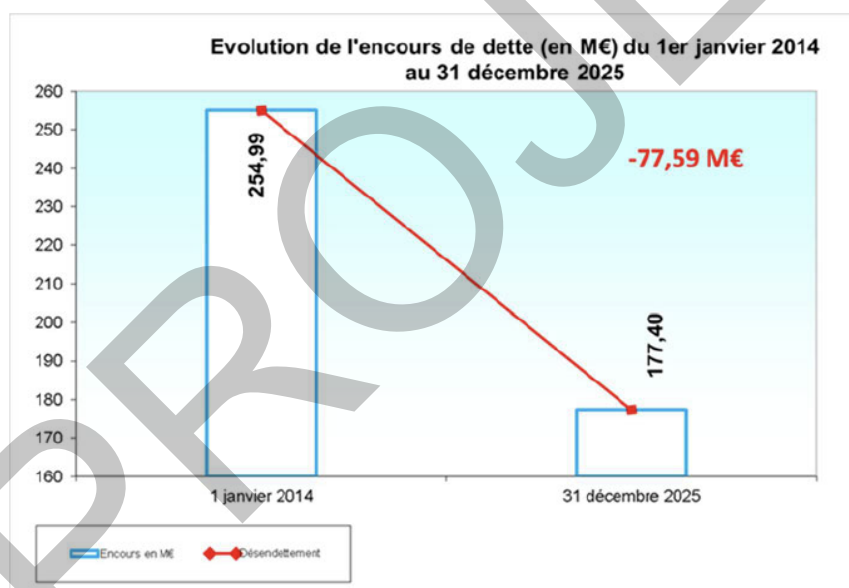
RECETTES D'INVESTISSEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025	évolution en %
Produits des cessions d'immobilisations	3 068 802	6 532 308	112,86%
Subventions d'équipement	3 700 000	4 000 000	8,11%
Emprunts	16 050 000	17 150 000	6,85%
F.C.T.V.A	6 400 000	5 800 000	-9,38%
Taxe d'aménagement	500 000	500 000	0,00%
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)	54 378 596	51 489 642	-5,31%
Amendes de police	2 453 479	3 070 000	25,13%
Mouvements financiers	9 527 000	8 851 833	-7,09%
TOTAL HORS AFFECTATION DU RESULTAT	41 699 281	45 904 141	10,08%
TOTAL	96 077 877	97 393 783	1,37%

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL – Montant en K€

	B.P. 2024	B.P. 2025
Produits fonctionnement	250 711	248 595
- Dépenses fonctionnement	204 106	212 196
= Epargne de gestion	46 605	36 399
- intérêts bruts (op. de SWAP nette)	4 980	4 600
= Autofinancement Brut (ou CAF brute)	41 625	31 799
- remb. bruts du capital	17 050	18 150
= Autofinancement Net (ou CAF nette)	24 575	13 649

LE DESENDETTEMENT SE POURSUIT – 1 M€



Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2025, la Ville se sera désendettée de **77 590 000 €**, ce qui permettra d'atteindre **177 396 357,82 €** d'encours de la dette au 31 décembre 2025.

LES PRINCIPAUX RATIOS

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 3 625,09 €/habitant,
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 4 438,57 €/habitant,
- Dépenses d'équipement brut/population : 1 081,23 €/habitant,
- Encours de la dette/population : 2 398,18 €/habitant,
- DGF/population : 194,91 €/habitant,

- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 42,06%,
- Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 87,20%,
- Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 24,36%,
- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 54,03%,
- Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement : 18,33%.

- **Budget annexe du C.F.A.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	1 868 476	2 254 468
Charges de personnel et frais assimilés	3 245 000	3 387 392
Dépenses imprévues	0	0
Autres charges de gestion courante	1 002 949	508 448
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	3 301	23 392
Charges spécifiques	3 974 903	2 697 595
TOTAL GENERAL	10 094 629	8 871 294
Neutralisation des fluides (électricité, gaz)	230 000	220 000
Neutralisation de la redevance des frais généraux	494 501	412 475
Neutralisation des dépenses à la hausse	155 776	185 053
Neutralisation des dépenses nouvelles	0	12 000
Neutralisation des dépenses non reconduites en 2025	29 500	0
Neutralisation de l'augmentation de 4 points de la CNRACL	0	24 392
Neutralisation des enveloppes de réserve	5 006 856	3 729 548
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	4 177 996	4 287 826

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Dotations, subventions et participations	154 300	43 808
Autres produits de gestion courante	17 210	10 245
Produits des services et du domaine	4 914 535	4 864 564
Atténuations de charges	39 000	39 000
Produits spécifiques	5 000	5 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	5 130 045	4 962 618
Résultat antérieur reporté	6 051 442	6 010 257
TOTAL	11 181 488	10 972 874
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	5 048 945	4 922 618

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Dépenses imprévues	0	0
Dépenses d'équipement	1 440 765	2 178 839
Autres immobilisations financières	2 000	2 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 442 765	2 180 839
Résultat antérieur reporté	468 809	981 295
TOTAL	1 911 574	3 162 134

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Subventions d'équipement reçues	314 604	0
F.C.T.V.A.	41 000	70 000
Autres	2 000	2 000
TOTAL HORS AFFECTATION DU RESULTAT	357 604	72 000
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)	467 111	988 554
TOTAL	824 715	1 060 554

- Budget annexe du Crématorium

DEPENSES D'EXPLOITATION- Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	949 757	1 268 602
Charges de personnel et frais assimilés	536 000	574 874
Dépenses imprévues	628	
Autres charges de gestion courante	155 000	200 010
Charges financières	45 000	30 300
Charges exceptionnelles	73 076	237 356
Dotations aux amortissements aux depreciations et aux provisions	3 279	3 512
TOTAL GENERAL	1 762 740	2 314 654
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	1 264 833	1 258 562

RECETTES D'EXPLOITATION – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Autres produits de gestion courante	10 610	10 610
Produits des services et du domaine	1 507 500	1 694 000
Atténuations de charges	400	400
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 518 510	1 705 010
Résultat antérieur reporté	1 422 612	933 477
TOTAL	2 941 122	2 638 487

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Dépenses imprévues	29 651	
Dépenses d'équipement	1 371 000	270 500
Remboursement du capital des emprunts	54 000	53 333
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 454 651	323 833
Résultat antérieur reporté	316 829	557 159
TOTAL	1 771 480	880 993

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)	316 829	557 159
TOTAL	316 829	557 159

- Encours prévisionnel de la dette au 31/12/2024 : 746 666,68 €.
-
- **Budget des Ports Communaux**

DEPENSES D'EXPLOITATION – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	4 990 861	6 009 977
Charges de personnel et frais assimilés	3 181 500	3 442 223
Dépenses imprévues	17 715	4 293
Autres charges de gestion courante	2 428 755	1 564 006
Charges financières	18 300	15 000
Charges exceptionnelles	579 042	589 042
Dotations aux provisions	36 405	144 019
Impôt sur le bénéfice	440 000	1 250 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	11 692 578	13 018 559
TOTAL A PERIMETRE IDENTIQUE	9 973 105	10 138 547

RECETTES D'EXPLOITATION – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Autres produits de gestion courante	4 755 945	9 103 675
Produits des services et du domaine	8 069 290	5 336 747
Atténuations de charges	135 000	35 000
Produits exceptionnels	28 000	28 700
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	12 988 235	14 504 122
Résultat antérieur reporté	1 514 742	3 425 293
TOTAL GENERAL	14 502 976	17 929 416

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Dépenses imprévues	598	856
Dépenses d'équipement	7 999 438	7 172 583
Remboursement du capital des emprunts	12 500	
Dépôts et cautionnements	10 000	10 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	8 022 536	7 183 440
Résultat antérieur reporté	1 160 234	324 587
TOTAL	9 182 770	7 508 026

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Subventions d'équipement reçues	568 000	
Emprunts	4 500 000	2 000 000
TOTAL HORS AFFECTATION DU RESULTAT	5 068 000	2 000 000
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)	1 304 372	597 170
TOTAL GENERAL	6 372 372	2 597 170

- Encours prévisionnel de la dette au 31/12/2024 : 0 €.

- Budget des parkings

DEPENSES D'EXPLOITATION – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	3 731 056	4 218 128
Charges de personnel et frais assimilés	2 654 000	2 773 000
Dépenses imprévues	3 474	2 628
Autres charges de gestion courante	824 047	209 602
Charges financières	260 000	223 000
Charges exceptionnelles	273 467	163 467
Dotations aux provisions pour dépréciation	556 534	557 000
Impôt sur les bénéfices	450 000	400 000
TOTAL GENERAL	8 752 577,61	8 546 825
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	6 416 125	6 482 141

RECETTES D'EXPLOITATION – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Autres produits de gestion courante	112 470	46 270
Produits des services et du domaine	7 798 700	8 564 700
Atténuations de charges	81 157	82 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	7 992 327	8 692 970
Résultat antérieur reporté	2 890 250	1 874 755
TOTAL	10 882 578	10 567 725

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Dépenses imprévues	1 968	2 823
Dépenses d'équipement	8 650 267	9 852 516
Remboursement du capital des emprunts	309 000	310 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	8 961 235	10 165 338
Résultat antérieur reporté		528 567
TOTAL	8 961 235	10 693 905

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Montants en €

	BP 2024	BP 2025
Emprunts en euros	5 050 000	7 290 000
TOTAL HORS AFFECTATION DU RESULTAT ET RESULTAT ANTERIEUR	5 050 000	7 290 000
Résultat d'investissement reporté	1 781 235	
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)		1 383 005
TOTAL	6 831 235	8 673 005

- Encours prévisionnel de la dette au 31/12/2024 : 3 133 231,07 €.

- **Crédits pluriannuels d'investissement par budgets**

Tableau synthétique – Budget Principal	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Montant total des crédits d'investissement votés en AP/CP (exprimé en euros)	684 110 000	3 000 000	687 110 000	390 103 478	58 281 020	80 005 500	158 720 002
Tableau synthétique – Budget Annexe du Centre de formation des Apprentis	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Montant total des crédits d'investissement votés en AP/CP (exprimé en euros)	7 500 000	4 500 000	12 000 000	2 724 691	3 588 580	2 820 000	2 866 729
Tableau synthétique – Budget Annexe du Crématorium	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Montant total des crédits d'investissement votés en AP/CP (exprimé en euros)	3 730 000	0	3 730 000	2 843 380	60 000	0	826 620
Tableau synthétique – Budget Annexe des Ports Communaux	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Montant total des crédits d'investissement votés en AP/CP (exprimé en euros)	55 220 000	0	55 220 000	37 112 801	4 440 000	0	13 667 199

- Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
	REELLES	ORDRES	TOTAL	REELLES	ORDRES	TOTAL
VILLE	268 212 170,27	64 128 570,31	332 340 740,58	328 401 200,33	3 939 540,25	332 340 740,58
C.F.A	7 056 294,24	3 956 653,00	11 012 947,24	10 972 874,24	40 073,00	11 012 947,24
CREMATORIUM	2 314 653,91	330 071,32	2 644 725,23	2 638 487,23	6 238,00	2 644 725,23
PORTS COMMUNAUX	13 018 559,35	4 940 750,00	17 959 309,35	17 929 415,75	29 893,60	17 959 309,35
PARKINGS	8 546 824,90	2 020 900,00	10 567 724,90	10 567 724,90	-	10 567 724,90
TOTAUX	299 148 502,67	75 376 944,63	374 525 447,30	370 509 702,45	4 015 744,85	374 525 447,30

	SECTION D'INVESTISSEMENT					
	INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
	REELLES	ORDRES	TOTAL	REELLES	ORDRES	TOTAL
VILLE	157 582 813,41	19 439 540,25	177 022 353,66	97 393 783,35	79 628 570,31	177 022 353,66
C.F.A	4 977 134,01	190 073,00	5 167 207,01	1 060 554,01	4 106 653,00	5 167 207,01
CREMATORIUM	880 992,59	156 238,00	1 037 230,59	557 159,27	480 071,32	1 037 230,59
PORTS COMMUNAUX	7 508 026,24	1 429 893,60	8 937 919,84	2 597 169,84	6 340 750,00	8 937 919,84
PARKINGS	10 693 904,93	-	10 693 904,93	8 673 004,93	2 020 900,00	10 693 904,93
TOTAUX	181 642 871,18	21 215 744,85	202 858 616,03	110 281 671,40	92 576 944,63	202 858 616,03

	SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRES	TOTAL	REELLES	ORDRES	TOTAL
TOTAUX	480 791 373,85	96 592 689,48	577 384 063,33	480 791 373,85	96 592 689,48	577 384 063,33

- Evolution des effectifs et des charges de personnel**

	Ch 012 - Charges de personnel			Effectifs permanents et non-permanents (janvier)		
	B.P. 2024	B.P. 2025	Evolution de B.P. à B.P.	B.P. 2024	B.P. 2025	Evolution de B.P. à B.P.
Budget principal Ville	107 020 300	112 815 000	5,14%	2 170	2 176	0,28%
C.F.A	3 245 000	3 387 392	4,20%	66	63	-4,55%
Crématorium	536 000	574 874	6,76%	10	10	0,00%
Ports communaux	3 181 500	3 442 223	7,57%	44	41	-6,82%
Parkings	2 654 000	2 773 000	4,29%	47	46	-2,13%
TOTAUX	116 636 800	122 992 489	5,17%	2 337	2 336	-0,04%



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX - REPRISE DU
RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Par délibération du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la rationalisation de la gestion de ses ports de plaisance. Constituant un seul et même service public à caractère industriel et commercial, les budgets annexes des Ports Communaux (Moure Rouge, Pointe Croisette et Saint-Honorat) et du Second Port de Cannes dit port Canto ont été regroupés au sein de l'ancien budget annexe du port Canto rebaptisé budget annexe des Ports Communaux.

En date des 7 novembre et 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété du Vieux Port de Cannes et de ses annexes entre le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Cannes et son intégration dans le périmètre du budget annexe des Ports Communaux selon les modalités de ce dernier.

Ce budget est géré au travers d'une régie à autonomie financière, en Hors Taxes et selon l'instruction comptable M4.

Le Budget Primitif 2025 reconduit le principe adopté les années précédentes d'un suivi des investissements en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.).

Le vote du Budget Primitif 2025 ayant lieu le 20 février 2025, il convient de reprendre par anticipation les résultats provisoires de 2024 et de les intégrer dans le Budget Primitif 2025.

Ainsi, les inscriptions budgétaires du budget annexe des Ports Communaux portent sur :

- en section d'investissement : **8 937 919,84 € H.T.,**
- en section d'exploitation : **17 959 309,35 € H.T..**

En section d'investissement :

- Recettes réelles : elles s'élèvent à 2 597 169,84 € H.T.

Il s'agit de constater l'affectation du résultat provisoire 2024 d'un montant de 597 169,84 € H.T., correspondant au besoin de financement prévisionnel d'investissement (324 586,73 € H.T.) augmenté du solde des restes à réaliser (272 583,11 € H.T.). Un emprunt d'équilibre de

2 000 000 € est également prévu dont la souscription éventuelle dépendra du niveau de réalisation des travaux.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Subventions d'équipement reçues	568 000	
Emprunts	4 500 000	2 000 000
TOTAL HORS AFFECTATION DU RESULTAT	5 068 000	2 000 000
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)	1 304 372	597 170
TOTAL GENERAL	6 372 372	2 597 170

- Dépenses réelles : elles s'élèvent à 7 508 026,24 € H.T. (dont 272 583,11 € H.T. de restes à réaliser)

Pour les dépenses pluriannuelles, comptabilisées en Opération de Programme Individualisé (O.P.I.) et gérées en autorisation de programme, des crédits à hauteur de **4 550 000 € H.T.** sont proposés au budget 2025 afin de poursuivre l'optimisation et la dynamisation des ports communaux. Sont notamment prévus sur cet exercice les projets mentionnés ci-dessous, pour les ports suivants :

- **au port Canto, plusieurs projets composent les crédits 2025 :**
 - le confortement des digues Sud et Ouest du Port Canto avec des prestations intellectuelles, des travaux de réaménagement de la voirie et des installations portuaires du quai Ouest (2 191 500 €) ;
 - l'embellissement et la sanctuarisation du boulevard de la Croisette, pour la partie relevant du périmètre portuaire, avec des prestations intellectuelles et des travaux (390 000 €) ;
 - le solde de la maîtrise d'ouvrage et divers travaux liés à la réalisation du skatepark (15 000 €) ;
 - la requalification des espaces publics et la réhabilitation des locaux existants au Port Canto: 2 500 €.
- **au port abri de Saint-Honorat**, des travaux et divers diagnostics (1 000 000 €) ;
- **sur l'île Sainte-Marguerite**, le programme d'aménagement de la zone de débarquement continue (831 000 €) ;
- **au port Pointe Croisette**, poursuite des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et modernisation du port (110 000 €) ;
- **au port de Moure Rouge**, des prestations intellectuelles pour surveiller l'évolution des herbiers et des sédiments sont nécessaires, l'objectif étant de construire des indicateurs et favoriser une gestion durable des bancs d'herbes qui se forment au milieu de l'eau (10 000 €).

Pour 2025, la municipalité a décidé de mobiliser, en Opérations de Programmes Annuels (O.P.A.), un montant de **2 350 000 € H.T.** Ces dépenses d'équipement correspondent à des investissements destinés à améliorer l'accueil et la sécurité des espaces publics ainsi que

des usagers tels que :

- des travaux de conservation sur le patrimoine non bâti (1 110 000 €) et bâti (897 000 €) ;
- l'acquisition d'un navire pour le port Canto (140 000 €) ;
- le renouvellement de matériel technique (87 500 €) et informatique (35 000 €) ;
- l'achat de véhicules propres (60 500 €) ;
- l'acquisition d'une plaque de bronze (9 000 €), de mobilier (7 300 €), de matériel de sante (3 200 €) et de téléphonie (500 €).

A ces dépenses d'équipement, s'ajoutent 272 583,11 € H.T. de restes à réaliser 2024 portants principalement sur l'acquisition de véhicules de transports ainsi que des travaux dans les bâtiments.

Par ailleurs, des sommes sont inscrites pour le remboursement de caution (10 000 €), les dépenses imprévues (856,40 €) et le résultat d'investissement reporté provisoire (324 586,73€).

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Dépenses imprévues	598	856
Dépenses d'équipement	7 999 438	7 172 583
Remboursement du capital des emprunts	12 500	
Dépôts et cautionnements	10 000	10 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	8 022 536	7 183 440
Résultat antérieur reporté	1 160 234	324 587
TOTAL	9 182 770	7 508 026

- Mouvements d'ordre : ils s'élèvent à 1 429 893,60 € en dépenses et à 6 340 750 € en recettes

Les recettes d'ordre s'élèvent à 2 219 750 € pour les dotations aux amortissements, 2 721 000 € de virement depuis la section d'exploitation. Quant aux dépenses d'ordre, la somme de 29 893,60 € est inscrite pour l'amortissement des subventions transférables reçues. Les opérations patrimoniales sont inscrites pour un montant de 1 400 000 € et s'équilibrent en dépenses et recettes.

Conformément à l'instruction comptable M4, les avances sur les marchés d'investissement sont comptabilisées sur la nature 238 (avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) en dépenses réelles d'investissement. Ces avances seront récupérées auprès du fournisseur à partir de 65% d'exécution du marché et feront l'objet d'une intégration sur les comptes 21 ou 23 correspondant, par le biais d'opérations patrimoniales qui s'équilibreront en dépenses et en recettes d'investissement.

En section d'exploitation :

- **Recettes réelles : elles s'élèvent à 17 929 415,75 € H.T.**

En 2025, les recettes réelles (hors résultat antérieur reporté) sont inscrites pour **14 504 122,31 € H.T.**, contre 12 988 234,56 € H.T. en 2024.

Ainsi, au port Canto, les recettes sont prévues pour un montant de 13 190 184 € H.T. contre 11 694 075 € H.T. en 2024. Les redevances d'amarrage s'établissent à 7,903 millions d'euros. Les autres redevances sont inscrites pour 1,064 million d'euros. La redevance d'usage de distribution d'électricité est augmentée de 422 K€, passant ainsi de 1,878 million d'euros en 2024 à 2,300 millions d'euros en 2025.

En outre, le poste « manifestations-évènementiels » s'élève à 660 K€ avec l'accueil du salon Voile du Cannes Yachting Festival.

Au port Pointe Croisette, les recettes sont inscrites pour un montant de 320 056 € H.T. contre 214 402,25 € H.T. en 2024. Il est constaté des redevances d'amarrages inscrites à hauteur de 77 K€, une augmentation du produit de la redevance du Yacht Club amarrages annuels à 145 K€ (+ 3 K€). La redevance du Yacht club pour l'occupation des locaux reste stable (45 K€).

Concernant le port du Mouré Rouge, les recettes s'élèvent à 601 233 € H.T. contre 590 071 € H.T. en 2024. Les redevances d'amarrage annuelles et de passage sont inscrites pour 503 K€ (soit +10 K€ par rapport à 2024). La redevance Cannes Jeunesse s'élève à 28 K€, les redevances d'usage de distribution d'eau et d'électricité sont maintenues et le remboursement de la taxe foncière Cannes Jeunesse est inscrit pour 8,6 K€. Les redevances d'occupation des quais et terre-pleins sont budgétées à 15 K€, la redevance éco participation s'élève à 19 K€.

Sur le Vieux Port, les recettes sont inscrites à 392 649,31 € H.T. contre 389 686,31 € H.T. en 2024. Il s'agit du remboursement de la taxe foncière par le délégataire du Vieux Port (120 K€), la part salariale des tickets restaurants (7 K€) et les redevances kiosques (6K€). La dotation de compensation versée par le Département au titre du transfert de l'équipement est maintenue (260 K€).

L'excédent provisoire 2024 est repris pour 3 425 293,44 € H.T..

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Autres produits de gestion courante	4 755 945	9 103 675
Produits des services et du domaine	8 069 290	5 336 747
Atténuations de charges	135 000	35 000
Produits exceptionnels	28 000	28 700
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	12 988 235	14 504 122
Résultat antérieur reporté	1 514 742	3 425 293
TOTAL GENERAL	14 502 976	17 929 416

- Dépenses réelles : elles s'élèvent à 13 018 559,35 € H.T.

En 2025, les dépenses réelles d'exploitation, à périmètre identique, sont inscrites à hauteur de **10 138 546,68 € H.T.**, contre **9 973 105,04 € H.T.** en 2024 soit une évolution de **+1,66%**. Ainsi, le budget primitif 2025 poursuit ses efforts de maîtrise malgré un contexte économique et politique difficile.

Elles comprennent, hors enveloppes de réserve, les charges à caractère général 5,510 millions d'euros avec notamment les fluides (2,176 M€), le contrat de surveillance (228 K€), l'entretien et réparation (316 K€), les assurances (142 K€), les taxes foncières (449 K€), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (120 K€) et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) (166 K€). On note également, l'inscription des frais généraux (805 K€ H.T.) sur ce chapitre, conformément à la demande de M. le Receveur Municipal (modification de comptabilisation de cette dépense auparavant inscrite sur le chapitre « Autres charges de gestion courante »).

Les charges de personnel s'élèvent pour 2025 à 3,442 millions d'euros. Celles-ci ont été ajustées afin de prendre en compte l'augmentation de 3 points des charges patronales CNRACL, l'augmentation des salaires par rapport à la convention des ports ainsi que la budgétisation d'un éventuel recrutement d'un agent de sécurité en renfort.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1,25 million d'euros intègrent la redevance des Ports (1,2 M€). Les frais généraux sont désormais comptabilisés sur le chapitre « Charges à caractère général ».

Les charges financières sont budgétées pour 15 K€. Le chapitre 67 « charges exceptionnelles », intégrera l'aide aux pêcheurs professionnels pour 15 K€ et diverses subventions (233 K€). En outre, il est procédé aux inscriptions budgétaires des provisions (144 K€) et de l'impôt sur les bénéfices (1,250 M€) afin de prendre en compte le montant du solde 2024 ainsi que les acomptes 2025 recalibrés à la hausse à la suite de l'excellent résultat 2024.

En outre, des enveloppes de réserve ont également été constituées sur différents chapitres (chapitre 011 : 500 K€, chapitre 65 : 310 K€ et chapitre 67 : 310 K€).

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	4 990 861	6 009 977
Charges de personnel et frais assimilés	3 181 500	3 442 223
Dépenses imprévues	17 715	4 293
Autres charges de gestion courante	2 428 755	1 564 006
Charges financières	18 300	15 000
Charges exceptionnelles	579 042	589 042
Dotations aux provisions	36 405	144 019
Impôt sur le bénéfice	440 000	1 250 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	11 692 578	13 018 559
neutralisation augmentation des fluides		32 162
neutralisation de la Cotisation Foncière des Entreprises 2024 et 2025	162 000	166 050
neutralisation augmentation taxes foncières		10 959
neutralisation taxes sur les bureaux	2 353	2 413
neutralisation de l'augmentation des assurances		20 657
neutralisation de l'augmentation des études		26 960
neutralisation de l'augmentation des charges patronales CNRACL		14 000
neutralisation des dépenses imprévues	17 715	4 293
neutralisation des enveloppes de réserve	1 060 000	1 120 000
neutralisation des dotations aux provisions	36 405	144 019
neutralisation de l'impôt sur le bénéfice	440 000	1 250 000
neutralisation de l'augmentation des honoraires		20 500
neutralisation des pertes sur créances irrécouvrables et éteintes	1 000	53 000
Dépenses nouvelles bornes IRVE		15 000
TOTAL A PERIMETRE IDENTIQUE	9 973 105	10 138 547

- Mouvements d'ordre : ils s'élèvent à 4 940 750 € en dépenses et à 29 893,60 € en recettes

Concernant les dépenses d'ordre, il est prévu 2 219 750 € au titre des dotations aux amortissements pour l'exercice 2025 et 2 721 000 € de virement vers la section d'investissement. La somme de 29 893,60 € est inscrite en recettes d'ordre, au titre de la quote-part des subventions d'équipement transférées au compte de résultat.

Il est précisé que le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2024 au vu d'une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale certifiant le résultat tel qu'il ressort au compte financier unique provisoire. Les résultats définitifs de l'exécution du budget 2024 seront confirmés lors du vote du Compte Financier Unique. Cette reprise anticipée doit être justifiée également par :

- un tableau des résultats de l'exécution du budget établi par l'ordonnateur et attesté par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale qui l'accompagne d'une balance établie après prise en charge des derniers bordereaux de titres et de mandats ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

Lesdites prévisions budgétaires se définissent comme ci-après (en euros) :

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	13 018 559,35	17 929 415,75
ORDRE	4 940 750,00	29 893,60
EXPLOITATION	17 959 309,35	17 959 309,35

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	7 508 026,24	2 597 169,84
ORDRE	1 429 893,60	6 340 750,00
INVESTISSEMENT	8 937 919,84	8 937 919,84

TOTAL	26 897 229,19	26 897 229,19
--------------	----------------------	----------------------

Le Conseil d'Exploitation des Ports Communaux a été consulté le 10 février 2025

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République qui a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) et qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote du Budget Primitif,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,
- Vu la délibération n°2 du 19 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025,
- Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale certifiant que l'exécution du budget annexe des Ports Communaux au titre de l'année 2024 a donné les résultats qui sont repris dans le budget primitif 2025, annexée à la présente délibération,
- Vu le tableau d'ajustement des provisions Comptes Epargne Temps au 31/12/2024, annexé à la présente délibération,
- Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat provisoire de l'exercice 2024 afin de faire mieux correspondre le budget primitif **au Compte Financier Unique** de l'année,
 - de voter par chapitre le budget primitif du budget annexe des Ports Communaux pour l'exercice 2025, arrêté en équilibre à **8 937 919,84 € H.T.** pour la section d'investissement et à **17 959 309,35 € H.T.** pour la section d'exploitation.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - REPRISE DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Par délibération du 8 octobre 2001, la municipalité a décidé la création d'un budget annexe du Crématorium et d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Cette décision était motivée par la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 portant sur la législation dans le domaine funéraire, l'avis du Conseil d'Etat du 19 décembre 1995 relatif au statut des régies municipales de pompes funèbres, ainsi que par la circulaire du 12 septembre 1997 n°NOR/INT/B/97/00211C du Ministre de l'Intérieur et le décret n°2001-184 du 23 février 2001 applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un nouveau service public.

Ce budget respecte la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son vote s'effectue en hors taxes, par chapitre tant en section d'exploitation que d'investissement.

Le vote du Budget Primitif 2025 intervient avec une reprise anticipée du résultat provisoire de 2024 validé par la Chef du Service Comptable de Cannes Municipale. Le suivi des investissements en AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement) se poursuivra en 2025.

Ainsi, les inscriptions budgétaires du budget annexe du Crématorium portent sur :

- En section d'investissement : 1 037 230,59 € H.T.,
- En section d'exploitation : 2 644 725,23 € H.T..

En section d'investissement :

- Recettes réelles : elles s'élèvent à 557 159,27 € H.T.

Il s'agit de l'affectation du résultat provisoire 2024 d'un montant de 557 159,27 € H.T., correspondant au besoin de financement prévisionnel d'investissement.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)	316 829	557 159
TOTAL	316 829	557 159

- Dépenses réelles : elles s'élèvent à 880 992,59 € H.T.

Pour les dépenses pluriannuelles, comptabilisées en Opération de Programme Individualisé (O.P.I.) et gérées en Autorisation de Programme, un montant de **60 000 €** est prévu sur 2025 :

- 60 000 € sont nécessaires pour poursuivre le projet avec des prestations intellectuelles (10 000 €) et des travaux en vue de procéder au suivi des fours ainsi que l'optimisation de leur ligne de filtration (50 000 €) ;

Pour les dépenses d'équipement récurrentes, un montant de **210 500 €** est proposé en Opérations de Programmes Annuels (O.P.A.). Elles portent sur :

- l'acquisition de matériel technique (34 000 €), le renouvellement du parc informatique (13 500 €), et l'éventuel renouvellement de matériel audiovisuel et électroménager (2 000 €) ;
- des travaux d'amélioration dans le bâtiment et ses abords (91 000 €), la poursuite du rafraîchissement des peintures des locaux (20 000 €) et l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux (50 000 €).

Il convient d'ajouter, le résultat d'investissement reporté provisoire de **557 159,27 € H.T.**

Par ailleurs, une somme est inscrite pour le remboursement du capital des emprunts à hauteur de **53 333,32 €**.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Dépenses imprévues	29 651	
Dépenses d'équipement	1 371 000	270 500
Remboursement du capital des emprunts	54 000	53 333
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 454 651	323 833
Résultat antérieur reporté	316 829	557 159
TOTAL	1 771 480	880 993

- Mouvements d'ordre : ils sont prévus pour un montant de 480 071,32 € H.T. en recettes et de 156 238 € H.T. en dépenses

En dépenses, est prévu l'amortissement des subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (6 238 €) et les opérations patrimoniales (150 000 €).

En recettes, il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations (278 000 €), du virement de la section d'exploitation (52 071,32 €) et des opérations patrimoniales (150 000 €).

En section d'exploitation :

- Recettes réelles : elles s'élèvent à 2 638 487,23 € H.T.

Ces recettes proviennent du produit des services et du domaine (1 694 000 €) et sont composées :

- du produit des crémations (1 650 000 €) : sur ce poste, on note une augmentation de + 200 000 € par rapport au BP 2024. Cette évolution entre le BP 2024 et le BP 2025 s'explique par la reprise de l'activité du crématorium avec les trois fours en état de fonctionnement et une réorganisation du service qui permet une optimisation de la prise en charge des crémations.
- de la vente des déchets métalliques 40 000 € H.T.,
- du produit des crémations relevant des déchets anatomiques 4 000 € H.T.

Les autres produits de gestion courante représentent 10 610 € H.T., et l'atténuation de charges est inscrite pour la somme de 400 € H.T.

L'excédent de fonctionnement provisoire de 2024 est repris pour un montant de 933 477,23 €.

Hors reprise anticipée du résultat provisoire de 2024, les recettes totales sont en augmentation de +12,28 % et les produits des crémations progressent de +13,79 %.

Il convient toutefois de neutraliser le produit de cession des métaux récupérés à l'issue des crémations (40 000 €). En effet, conformément aux nouvelles dispositions légales concernant ce produit, celui-ci fait l'objet d'une réversion au budget principal Ville afin de financer les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

L'augmentation des recettes totales après neutralisation de ce dispositif est de 13,38 %.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Autres produits de gestion courante	10 610	10 610
Produits des services et du domaine	1 507 500	1 694 000
Atténuations de charges	400	400
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 518 510	1 705 010
Résultat antérieur reporté	1 422 612	933 477
TOTAL	2 941 122	2 638 487

- Dépenses réelles : elles s'élèvent à 2 314 653,91 € H.T.

Les charges à caractère général sont inscrites pour un montant de 1 268 601,94 € H.T. dont 500 000 € H.T. de réserve.

Il convient de préciser qu'en 2024 la redevance des frais généraux était comptabilisée sur le chapitre 65 autres charges de gestion courante. A compter de l'exercice 2025, cette redevance fait l'objet d'une inscription au chapitre 011 en charges à caractère général.

A périmètre identique en neutralisant le transfert de la redevance des frais généraux d'un montant de 79 990 €, les dépenses à caractère général diminuent de -8,16 % par rapport à 2024.

Les charges de personnel et assimilées sont budgétées pour un montant de 574 874 € H.T. contre 536 000 € H.T. en 2024.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 200 010 € H.T. dont 200 000 € H.T. de réserve.

Les charges exceptionnelles s'établissent à 237 355,81 € H.T. dont 236 279,81 € H.T. de réserve.

La somme de 30 300 € H.T. est inscrite au compte des charges financières des intérêts de l'emprunt et la somme de 3 512,16 € est inscrite au titre des dépréciations des actifs circulants enregistrés sur le budget du crématorium.

A périmètre identique en neutralisant les enveloppes de réserves (936 279,81 €), le reversement des produits des métaux (40 000 €), la réparation des fours (40 000 €), les charges financières des intérêts de l'emprunt (30 300 €), les dépréciations des actifs circulants (3 512,16 €) et l'augmentation du taux de charge patronale CNRACL (6 000 €), les dépenses réelles de fonctionnement présente une diminution de – 0,50 %.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	949 757	1 268 602
Charges de personnel et frais assimilés	536 000	574 874
Dépenses imprévues	628	
Autres charges de gestion courante	155 000	200 010
Charges financières	45 000	30 300
Charges exceptionnelles	73 076	237 356
Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	3 279	3 512
TOTAL GENERAL	1 762 740	2 314 654
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	1 264 833	1 258 562

- Mouvements d'ordre : ils s'élèvent à 6 238 € H.T. en recettes et à 330 071,32 € H.T. en dépenses

En dépenses, sont inscrites les dotations aux amortissements des immobilisations (278 000 €) et du virement à la section d'investissement (52 071,32 €).

En recettes, il s'agit de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat de l'exercice pour 6 238 €.

Il est précisé que le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2024. Cette reprise anticipée doit être justifiée également par un tableau des résultats de l'exécution du budget établi par l'ordonnateur et attesté par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale, accompagné d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

Lesdites prévisions budgétaires se définissent comme ci-après (en euros) :

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	2 314 653,91	2 638 487,23
ORDRE	330 071,32	6 238,00
FONCTIONNEMENT	2 644 725,23	2 644 725,23

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	880 992,59	557 159,27
ORDRE	156 238,00	480 071,32
INVESTISSEMENT	1 037 230,59	1 037 230,59

TOTAL	3 681 955,82	3 681 955,82
-------	--------------	--------------

Le Conseil d'Exploitation du Crématorium a été consulté le xx février 2025,

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution du budget du crématorium ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République qui a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) et qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération n°2 du 19 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale certifiant que l'exécution du budget annexe du crématorium au titre de l'année 2024 a donné les résultats qui sont repris dans le budget primitif 2025, annexée à la présente délibération,

Vu le tableau d'ajustement des provisions Comptes Epargne Temps au 31/12/2024, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat provisoire de l'exercice 2024 afin de faire mieux correspondre le budget primitif au Compte Financier Unique de l'année,

- de voter par chapitre le budget primitif du budget annexe du crématorium pour l'exercice 2025, arrêté en équilibre à 1 037 230,59 € H.T. pour la section d'investissement et à 2 644 725,23 € H.T. pour la section d'exploitation.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS AMENAGES - REPRISE DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Par délibération en date du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de résilier la convention de délégation par concession des parcs de stationnement payant du 31 mars 1995 et ses avenants successifs dont le titulaire était la SNC Uniparc Cannes et ce, à compter du 1^{er} mars 2019, au motif d'intérêt général tiré de la durée excessive de cette convention.

Cette résiliation démontre la volonté de la municipalité d'optimiser son parc de stationnement afin de favoriser les déplacements et stationnements des usagers et ainsi maintenir l'attractivité et l'animation de la ville. Dans ce contexte, la reprise en régie des parkings s'est accompagnée d'une diminution des tarifs du stationnement afin de rendre encore plus attractif le centre-ville et ses commerces. Ainsi, les Cannois et les visiteurs bénéficient d'une offre tarifaire inédite : 3 heures gratuites le samedi (sur les parkings Suquet Forville, Vauban, Ferrage Meynadier, Lamy rue d'Antibes, Roseraie et République), 3 heures gratuites le dimanche et les jours fériés, 1 heure gratuite chaque jour en semaine, 2 heures (une seule fois par semaine) et des forfaits journaliers à 6,10 euros et nocturnes à 3 euros du samedi 19h au dimanche 9h qui peut se cumuler avec les 3 heures gratuites du samedi. **Cette offre tarifaire est la plus attractive de France.**

Depuis le mois d'août 2020, Cannes Parking gère également le parking de l'Evêché à la Bocca. Au 1^{er} janvier 2022, un changement de périmètre est intervenu entre le parking Laubeuf qui a intégré le périmètre de la délégation de service public du Vieux Port et le parking Pantiero qui a été repris par la régie Cannes Parking.

En outre, dans la continuité de la politique du stationnement à Cannes, la régie a étendu ses missions en y intégrant l'exploitation partielle du parking du port Canto, ainsi que l'exploitation du parking du Palm Beach, par délibération n°16 en date du 26 septembre 2023, afin de maintenir une offre de stationnement à destination des commerces, des riverains et des usagers du quartier.

L'efficacité de la gestion en régie des parcs de stationnement n'est plus à prouver et se traduit pour l'année 2024 par une très forte fréquentation des équipements grâce aux nouvelles offres tarifaires et des dépenses d'équipements en augmentation afin d'offrir plus de sécurité, de propreté et de services, sans solliciter les contribuables. Grace au dynamisme de la Ville de Cannes, **705 370 véhicules** ont été enregistrés dans les douze parkings du réseau municipal, entre juin et septembre 2024. Et ce ne sont pas moins de **1 890 392** visiteurs qui ont été enregistrés en 2024, représentant **une croissance importante de**

fréquentation de + 37,2 % depuis 2019 et + 49,6 % depuis 2018 (dernière année d'exploitation de l'ancien gestionnaire).

Le vote du Budget Primitif 2025 intervient avec une reprise anticipée du résultat 2024 validé par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale.

Ainsi, les inscriptions budgétaires du budget annexe pour la gestion des parkings portent sur :

- en section d'investissement : **10 693 904,93 € H.T.,**
- en section d'exploitation : **10 567 724,90 € H.T..**

En section d'investissement :

En matière d'investissement, le budget primitif 2025 est caractérisé par la volonté de mise en œuvre de la gestion en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.) d'un programme pluriannuel d'équipement qui résulte de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.). Cette gestion en A.P./C.P. concrétisera, sur la durée du mandat, les projets dont la réalisation s'inscrira sur plusieurs exercices budgétaires, dans le cadre d'Opérations de Programme Individualisé (O.P.I.) respectant les fondamentaux financiers.

- **Recettes réelles : elles s'élèvent à 8 673 004,93 € H.T.**

Elles intègrent l'affectation du résultat provisoire 2024 d'un montant de 1 383 004,93 € H.T., correspondant au besoin de financement prévisionnel d'investissement (528 566,73 € H.T.) augmenté du solde des restes à réaliser (854 438,20 € H.T.). Un emprunt d'équilibre de 7 290 000 € est également prévu qui sera ajusté en fonction de l'expertise en cours concernant l'évaluation du montant des travaux nécessaires à la remise en état et la mise aux normes des parkings.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Emprunts en euros	5 050 000	7 290 000
TOTAL HORS AFFECTATION DU RESULTAT ET RESULTAT ANTERIEUR	5 050 000	7 290 000
Résultat d'investissement reporté	1 781 235	
Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)		1 383 005
TOTAL	6 831 235	8 673 005

- Dépenses réelles : elles s'élèvent à 10 693 904,93 € H.T.,

Pour 2025, la municipalité a décidé de mobiliser, en Opérations de Programmes Annuels (O.P.A.), un montant de **8 998 077,35 € H.T.** Ces dépenses d'équipement correspondent, d'une part, à la valeur de reprise des immobilisations issues de l'ancienne délégation de service public (5 053 077,35 € H.T.) et, d'autre part, à des investissements destinés à améliorer l'accueil et la sécurité des usagers (3 945 000 € H.T.), tels que :

- des études et travaux portant sur le patrimoine bâti : 3 050 K€ ;
- le renouvellement de matériels techniques et du parc informatique : 630 K€ ;
- l'acquisition de mobilier urbain : 229 K€ ;
- l'achat de matériel de bureau et de santé : 36 K€.

A ces dépenses d'équipement, s'ajoutent **854 438,20 € H.T.** de restes à réaliser 2024 portant sur des prestations intellectuelles, l'acquisition de logiciel pour la communication entre les chargeurs et les bornes de paiement IRVE, de matériels techniques ainsi que divers travaux de mise aux normes et de contrôle d'accès.

Par ailleurs, des sommes sont inscrites pour le remboursement du capital des emprunts à hauteur de **310 000 €**, les dépenses imprévues (2 822,65 €) et le résultat d'investissement reporté provisoire (528 566,73 €).

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Dépenses imprévues	1 968	2 823
Dépenses d'équipement	8 650 267	9 852 516
Remboursement du capital des emprunts	309 000	310 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	8 961 235	10 165 338
Résultat antérieur reporté		528 567
TOTAL	8 961 235	10 693 905

- Mouvements d'ordre : ils s'élèvent à 2 020 900 € en recettes

Les recettes d'ordre s'élèvent à 930 900 € pour les dotations aux amortissements et à 1 090 000 € au titre du virement depuis la section d'exploitation.

Conformément à l'instruction comptable M4, les avances sur les marchés d'investissement sont comptabilisées sur la nature comptable 238 (avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) en dépenses réelles d'investissement. Ces

avances seront récupérées auprès du fournisseur à partir de 65% d'exécution du marché et feront l'objet d'une intégration sur les comptes 21 ou 23 correspondant, par le biais d'opérations d'ordre patrimonial qui s'équilibreront en dépenses et en recettes d'investissement.

En section d'exploitation :

- Recettes réelles : elles s'élèvent à 10 567 724,90 € H.T..

Les recettes des services et du domaine sont inscrites à hauteur de **8 564 700 € H.T.**. Une gestion analytique a été mise en place afin de suivre les recettes de rotation, d'abonnement et de réservation sur chaque parking (7 895 000 € H.T.), ces recettes ont été revues à la hausse afin d'être en adéquation avec le réalisé 2024 et le niveau de fréquentation des parkings (saison estivale 2024) qui s'est traduit par une augmentation des recettes du budget de **+2,76%**. Ce niveau de recettes prouve bien l'efficacité et la nécessité de la gestion en régie des parcs de stationnement avec l'instauration depuis le 1^{er} mars 2019 de tarifs compétitifs et attractifs ainsi qu'un dynamisme de la Ville toujours croissante. En outre, afin d'offrir le meilleur service aux usagers, un plan de redéploiement de bornes électriques a été mis en place en 2024 permettant ainsi l'accès à un plus grand nombre de points de rechargement, dont l'utilisation sera facturée à **prix courant**. Il est donc prévu un montant de 483 000 € H.T. pour cette prestation.

En outre, les recettes de redevances d'usage sont en augmentation (+1 000 € H.T.), les remboursements de frais bancaires ont été inscrits (23 000 € H.T.) ainsi que la redevance publicitaire (71 000 € H.T.), anciennement comptabilisée sur le chapitre 75 et les refacturations diverses (55 000 € H.T.).

Ce budget intègre également des produits de gestion courante (46 270 € H.T) qui correspondent à l'inscription des redevances de la station de lavage (10 000 € H.T.) et des distributeurs automatiques de boissons et confiseries (5 800 € H.T.). Les prélèvements sur salaires des tickets restaurant s'élèvent à 30 000 € H.T., les ajustements d'arrondis sur le prélèvement à la source à 10 € H.T. et les remboursements sur rémunération du personnel à 82 000 € H.T..

L'excédent 2024 provisoire est repris à hauteur de 1 874 754,90 €.

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Autres produits de gestion courante	112 470	46 270
Produits des services et du domaine	7 798 700	8 564 700
Atténuations de charges	81 157	82 000
TOTAL HORS RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	7 992 327	8 692 970
Résultat antérieur reporté	2 890 250	1 874 755
TOTAL	10 882 578	10 567 725

▪ Dépenses réelles : elles s'élèvent à 8 546 824,90 € H.T.

Les dépenses réelles s'élèvent à **8 546 824,90 € H.T.** contre **8 752 577,61 € H.T** en 2024. Hors enveloppes de réserve, elles comprennent les charges à caractère général prévues pour un montant de 3 918 128,01 € H.T., contre 3 731 055,72 € H.T., avec notamment une augmentation des fluides de + 18,18 % (898 140 € H.T.) €) prenant en compte le déploiement des bornes électriques dans les parkings ainsi que les fluides du parkings Pantiero (qui ne seront plus facturés par le délégataire du Vieux port mais par le prestataire d'énergie à la suite de l'installation d'un compteur), les frais de gardiennage (230 000 € H.T.), les taxes foncières (763 710 € H.T.), les assurances (163 797,72 € H.T.), la Cotisation Foncière des Entreprises (548 375 €), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (80 000 €) et la taxe sur les bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement mise en place dans le cadre du financement de la ligne TGV LNPCA (Marseille-Nice), à compter du 1^{er} janvier 2023 (12 332,81 € H.T.). En outre, les crédits d'entretien ainsi que ceux de maintenance préventive ont été budgétés à hauteur de 91 500 € H.T et de 267 687 € H.T. pour les ascenseurs, les caméras, la sécurité incendie, les moyens de secours, les pompes de relevage etc., permettant une sécurisation optimum des parkings. On note également l'inscription des frais généraux (505 056,48 € H.T.) sur ce chapitre, conformément à la demande de M. le Receveur Municipal (modification de comptabilisation de cette dépense auparavant inscrite sur le chapitre « Autres charges de gestion courante »).

Les charges de personnel (2 773 000 €) intègrent la rémunération du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la régie.

Les autres charges de gestion courante sont constituées de la redevance d'utilisation de fréquences radioélectriques et la redevance d'occupation versée au diocèse pour le parking de l'Evêché pour douze mois (59 602 € H.T.).

Les charges financières tiennent compte des intérêts courus non échus (I.C.N.E.) ainsi que des intérêts de ligne de trésorerie (223 000 € H.T.).

Sont également inscrites au budget primitif les sommes de 13 467 € H.T. pour les charges exceptionnelles, 400 000 € pour l'impôt sur les sociétés, une provision pour risque et charges de 557 000 € et 2 627,89 € de dépenses imprévues.

En outre, des enveloppes de réserve ont été constituées sur différents chapitres (chapitre 011 : 300 000 €, chapitre 65 : 150 000 € et chapitre 67 : 150 000 €).

A périmètre identique, les dépenses réelles s'élèvent à **6 482 140,53 € H.T.**, contre **6 416 124,72 € H.T.**, soit une évolution de 1,03 %.

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION (en euros)

	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	3 731 056	4 218 128
Charges de personnel et frais assimilés	2 654 000	2 773 000
Dépenses imprévues	3 474	2 628
Autres charges de gestion courante	824 047	209 602
Charges financières	260 000	223 000
Charges exceptionnelles	273 467	163 467
Dotations aux provisions pour dépréciation	556 534	557 000
Impôt sur les bénéfices	450 000	400 000
TOTAL GENERAL	8 752 577,61	8 546 825
neutralisation de l'augmentation des frais de gardiennage		30 000
neutralisation des dépenses imprévues	3 474	2 628
neutralisation de la redevance des frais généraux	466 445	505 056
neutralisation des provisions	556 534	557 000
neutralisation de l'Impôt sur les Sociétés	450 000	400 000
neutralisation des enveloppes de réserve	860 000	600 000
TOTAL GENERAL A PERIMETRE IDENTIQUE	6 416 125	6 482 141

- Mouvements d'ordre : ils s'élèvent à 2 020 900 € en dépenses.

Concernant les dépenses d'ordre, il est prévu un montant de 930 900 € au titre des dotations aux amortissements pour l'exercice 2024 ainsi qu'un virement vers la section d'investissement de 1 090 000 €.

Malgré les incertitudes politiques et budgétaires de l'Etat, la municipalité réussit à tenir tous les engagements annoncés :

- l'instauration de gratuités,
- la baisse des tarifs pour les usagers,
- une meilleure qualité du service à l'usager,
- l'optimisation des offres de stationnement,
- le développement de l'attractivité de Cannes.

Cette réussite s'est traduite par une très forte affluence dans les parkings du réseau municipal en 2024, 1 890 392 visiteurs, soit + 37,2 % depuis 2019 et + 49,6 % depuis 2018 (dernière année d'exploitation de l'ancien gestionnaire).

Le budget 2025 répondra aux mêmes exigences tout en étant optimisé au plus juste grâce à ces cinq années d'expérience.

Il est précisé que le Budget Primitif 2025 est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2024 au vu d'une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale certifiant le résultat tel qu'il ressort au Compte Financier Unique provisoire. Les résultats définitifs de l'exécution du budget 2024 seront confirmés lors du vote du Compte Financier Unique 2024. Cette reprise anticipée doit être justifiée également par :

- un tableau des résultats de l'exécution du budget établi par l'ordonnateur et attesté par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale qui l'accompagne d'une balance établie après prise en charge des derniers bordereaux de titres et de mandats ;
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

Lesdites prévisions budgétaires se définissent comme ci-après (en euros) :

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	8 546 824,90	10 567 724,90
ORDRE	2 020 900,00	0,00
EXPLOITATION	10 567 724,90	10 567 724,90

	DEPENSES	RECETTES
REELLES	10 693 904,93	8 673 004,93
ORDRE		2 020 900,00
INVESTISSEMENT	10 693 904,93	10 693 904,93

TOTAL	21 261 629,83	21 261 629,83
--------------	----------------------	----------------------

Le Conseil d'Exploitation des Parkings aménagés a été consulté le 17 février 2025

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication

a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République qui a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) et qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote du Budget Primitif,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,
- Vu la délibération n°2 du 19 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025,
- Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Chef du Service Comptable de Cannes Municipale certifiant que l'exécution du budget annexe des parkings aménagés au titre de l'année 2024 a donné les résultats qui sont repris dans le budget primitif 2025, annexée à la présente délibération,
- Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat provisoire de l'exercice 2024 afin de faire mieux correspondre le budget primitif au Compte Financier Unique de l'année,
- de voter par chapitre le budget primitif du budget annexe pour la gestion des parkings aménagés pour l'exercice 2025, arrêté en équilibre à 10 693 904,93 € H.T. pour la section d'investissement et à 10 567 724,90 € H.T. pour la section d'exploitation.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

La Ville de Cannes a opté pour la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 par anticipation depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément à la délibération n°12 du 17 décembre 2021. Cette dernière nomenclature, opérationnelle dans les métropoles notamment, a vocation à rendre plus lisible les comptabilités des collectivités en procédant à des éclatements de comptes notamment. Pour les subventions qui ne sont pas soumises à obligation, l'inscription nominative de leur montant vaut dorénavant décision d'attribution et pièce justificative de la dépense. En revanche, pour toutes les subventions soumises à obligation, le principe d'une délibération d'attribution distincte de celle du vote du budget a été instauré. L'ensemble de ces dispositions est repris dans l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Cannes a souhaité, pour sa part, assortir toute décision d'attribution et de mandatement de subvention d'équipement d'obligations définies dans le cadre d'une convention nominative de partenariat. Ces obligations comprennent notamment la transmission par l'association subventionnée :

- de devis et de factures relatifs aux biens acquis,

Ou, le cas échéant,

- d'un budget prévisionnel et d'un compte financier détaillés en dépenses et en recettes relatifs aux travaux réalisés.

La liste des subventions d'investissement est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération en date du 20 février 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2025,

- d'attribuer des subventions d'équipement listées en annexe de la présente délibération, ainsi que les obligations mises à la charge des bénéficiaires ;
- et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 204.

Monsieur le Maire David Lisnard en laissant la présidence de la séance à Monsieur le Premier Adjoint Nicolas Gorjux, Mesdames Joëlle ARINI, Emma VERAN, Françoise BRUNETEAUX et Monsieur Gilles CIMA, pour les subventions à l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote en l'application des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NECESSITANT LA PRODUCTION
D'UN BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Budget Primitif 2025
(budget principal)

NATURE	LIBELLE	BP 2025 (en euros)
2041582	Subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat - Opération Résidence Les Bosquets, située au 26 avenue Joseph Flory	71 220,00
2041582	Subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins - Opération Résidence Le Cassandre située au 108-110 avenue F. Tonner	42 000,00
204182	Subvention d'équipement pour installation signalétique sur l'île Sainte-Marguerite - Office National des Forêts (O.N.F.)	152 000,00
20422	Subvention d'équipement - Autres constructions neuves ou réhabilitations (réserve à ventiler et affecter ultérieurement)	134 780,00
20422	Subvention d'équipement - Aides au ravalement de façades des personnes privées	250 000,00
20422	Subvention d'équipement - Aides au ravalement de façades commerciales	50 000,00
20422	Subvention d'équipement à la Société Anonyme d'H.L.M. VILOGIA - Opération Résidences "Jardins d'Opale 1, 2 & 3" situées au 267-273 avenue de Grasse	150 000,00
20422	Subvention d'équipement à la Société Anonyme d'H.L.M. ERILIA - Hôtel Mignon situé au 7 rue Marcellin Berthelot	37 500,00
20422	Subvention d'équipement à la Société Anonyme d'H.L.M. ERILIA - Immeuble situé au 137 boulevard de la République	75 000,00
20422	Subvention d'équipement à la Société Anonyme d'H.L.M. ERILIA - Immeuble situé au 36 rue de Mimont	187 500,00
	TOTAL GENERAL	1 150 000,00



Ville de Cannes



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIRS PREVUE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE POUR L'ANNEE 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences dans des matières exhaustivement énumérées.

Par délibération du n°22 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en matière de dette et trésorerie pour des opérations détaillées, concernant la réalisation d'emprunts, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts telles que le remboursement anticipé, le refinancement, la renégociation, les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt et la réalisation de lignes de trésorerie.

La circulaire ministérielle n°NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics appelle l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Concernant l'information de l'assemblée délibérante, ladite circulaire rappelle le champ et la durée de la délégation prise au titre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et précise le contrôle de cette instance sur les actes effectués en son nom. Elle préconise notamment d'établir un rapport annuel sur la gestion de la dette, ce qui a déjà cours à Cannes, et suggère de limiter la validité de la délégation à la fin de l'exercice en cours et de la renouveler chaque année.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de préciser et de compléter la délibération n°22 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation donnée au Maire par l'assemblée délibérante en matière de dette et de trésorerie.

Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T. permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et plus particulièrement ses points 3 et 20 portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 n°NOR n°IOCB1015077C qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte Gissler de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Le Maire reçoit délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville ou à la sécurisation de son encours.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture officielle de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

Caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2025 :

- encours total de la dette Budget principal Ville de Cannes : 178 396 357,82 €.
- encours total de la dette Budget annexe Parkings : 3 133 231,07 €.
- encours total de la dette Budget annexe Crématorium : 746 666,68 €.

Pour le Budget principal Ville de Cannes :

Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2024, la Mairie de Cannes s'est désendettée de 76,59 M€.

Trajectoire rétrospective du besoin de financement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nouveaux emprunts	5 050 000	8 000 000	22 007 860	24 123 200	7 700 000	9 120 000	11 075 000	12 500 000	10 000 000	10 000 000	11 000 000
Remboursements	22 770 632	23 044 212	26 330 268	26 477 738	13 513 118	14 370 265	14 074 633	13 499 003	15 017 525	16 022 969	17 044 945
Besoin de financement	-17 720 632	-15 044 212	-4 322 408	-2 354 538	-5 813 118	-5 250 265	-2 999 633	-999 003	-5 017 525	-6 022 969	-6 044 945

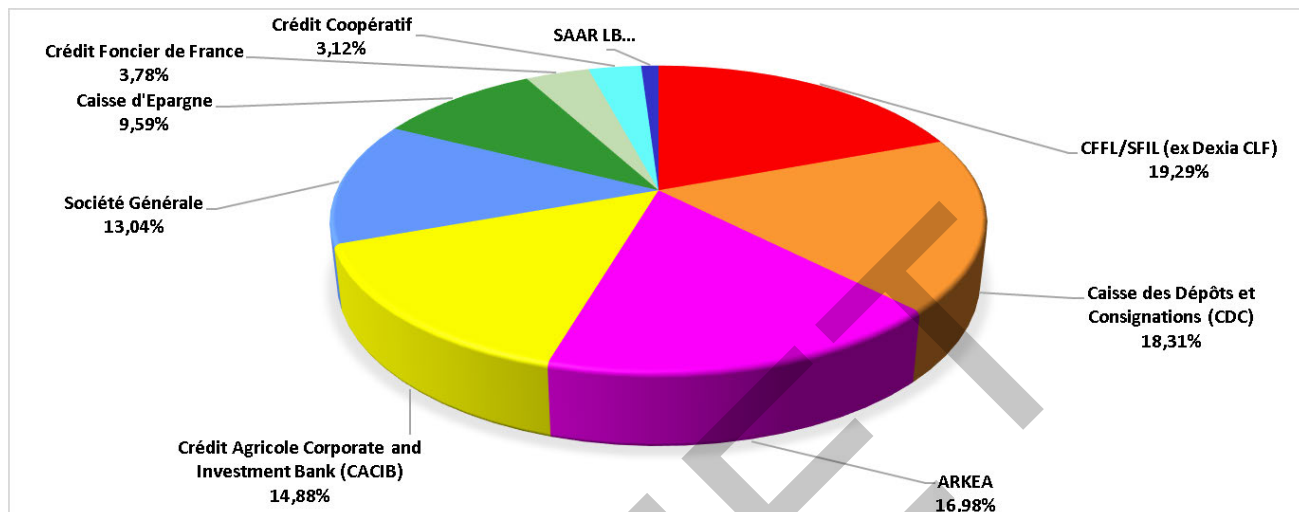
La diminution des charges financières de 26,49% (-1 498 K€) entre 2014 et 2024 est liée à la fois à la gestion optimale de la dette, à la baisse des taux d'intérêts et au désendettement de la Ville.

Les caractéristiques des prêts constituant cet encours sont présentées dans l'annexe I.

Structure de la dette au 1^{er} janvier 2025 :

Type d'emprunt	Représentativité
Emprunts à taux fixe	60,67%
Emprunts à taux variable	33,42%
Emprunts à taux structuré	5,91%

Répartition de l'encours de la dette par établissement prêteur au 1^{er} janvier 2025 :



La classification de l'encours selon la Charte Gissler est la suivante (voir annexe II) :

- 35 prêts, soit 94,09 % de l'encours représentant 167 860 853,15 € classés 1-A,
- 1 prêt, soit 5,91 % de l'encours représentant 10 535 504,67 € classé 1-E.

L'encours de dette de la Ville est donc classé à 100 % dans la Charte Gissler de bonne conduite (aucun emprunt dit « toxique »).

La classe 1-A qui regroupe les produits simples (taux fixe, taux variable, et swap fixant) est nettement majoritaire pour la Ville : 94,09 % de l'encours.

Les 5,91 % restant correspondent à un produit structuré classé en 1-E. Mais le risque est minime car la barrière sur Euribor 12 mois est haute (5,75 %). Par ailleurs, les intérêts économisés grâce au taux d'intérêt bonifié (3,75 %) sont de 2 987 000 € entre 2007 et 2024 par rapport à un taux fixe classique de 5,03 % qui aurait été souscrit au même moment.

En outre, afin de lui permettre de saisir toutes les opportunités d'aménagement et de reprofilage de sa dette, la Ville s'est attaché les services d'un cabinet spécialisé.

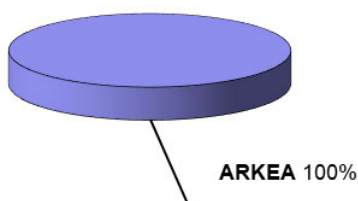
Pour le Budget annexe des Parkings :

Les caractéristiques des prêts constituant cet encours sont présentées dans l'annexe III.

Structure de la dette au 1^{er} janvier 2025 :

Type d'emprunt	Représentativité
Emprunts à taux variable	100%

Répartition de l'encours de la dette par établissement prêteur au 1^{er} janvier 2025 :



La classification de l'encours selon la Charte Gissler est la suivante (voir annexe IV) :

- 1 prêt, soit 100 % de l'encours représentant 3 133 231,07 € classé 1-A.

L'encours de dette des Parkings est donc classé à 100 % dans la Charte Gissler de bonne conduite. Il ne comporte aucun produit structuré.

Pour le Budget annexe du Crématorium :

Les caractéristiques des prêts constituant cet encours sont présentées dans l'annexe V.

Structure de la dette au 1^{er} janvier 2025 :

Type d'emprunt	Représentativité
Emprunts à taux variable	100%

Répartition de l'encours de la dette par établissement prêteur au 1^{er} janvier 2025 :



La classification de l'encours selon la Charte Gissler est la suivante (voir annexe VI) :

- 1 prêt, soit 100 % de l'encours représentant 746 666,68 € classé 1-A.

L'encours de dette du Crématorium est donc classé à 100 % dans la Charte Gissler de bonne conduite. Il ne comporte aucun produit structuré.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de réaliser :

Des produits de financement :

Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Au titre du budget principal, l'emprunt nouveau inscrit en recettes au budget primitif 2025 s'établit à 17 150 000 € tandis que le remboursement de capital de la dette s'élève à 18 150 000 €. Ce remboursement supérieur à l'emprunt mobilisé permettra d'atteindre 177 396 357,82 € d'encours de dette au 31 décembre 2025.

Sur le budget annexe des Parkings, l'emprunt a été inscrit au BP 2025 à hauteur de 7 290 000 €.

Sur le budget annexe des Ports Communaux, l'emprunt a été inscrit au BP 2025 à hauteur de 2 000 000 €.

En 2025, la Ville assurera également le maintien de la classification de sa dette à 100 % dans la Charte Gissler de bonne conduite selon la répartition suivante :

- 80 à 100 % de dette classée en 1-A (taux fixe / taux variable simple),
- 0 à 14 % de dette classée entre 1-B et 3-B et entre 1-C et 3-C (barrière ou swaption sur indice ou écart Zone Euro et sans coefficient multiplicateur),
- 0 à 6 % de dette classée entre 1-D et 3-D et entre 1-E et 3-E (sur indice ou écart Zone Euro et avec coefficient multiplicateur),
- 0 % de dette classée « 4 à 6 » (hors Zone Euro) ou hors charte.

Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, délégation est donnée à Monsieur le Maire afin de recourir à des produits de financement qui pourront être : des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe, taux variable, structuré sans effet de levier) pouvant comporter, en outre, une phase de mobilisation assortie éventuellement d'une capacité revolving, un différé d'amortissement.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être ceux communément usités par les marchés financiers français ou européen (T4M, TAM/ TAG, EONIA, TMO, TME, EURIBOR).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum correspondant au montant inscrit au budget.

Des opérations de remboursements anticipés, refinancements et renégociations :

Délégation est donnée à Monsieur le Maire afin de procéder au remboursement anticipé, au refinancement et à la renégociation d'emprunts, et de passer tous les actes nécessaires y afférent, pour autant que :

- les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intérêts intercalaires et indemnités figurent bien au budget ;
- le remboursement s'opère dans les termes prévus au contrat ou dans des conditions financières plus favorables ;
- la Ville en tire un gain budgétaire et/ou financier avéré.

La délégation autorise pour les opérations de réaménagement de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Des instruments de couverture :

Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats :

Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L.1611-3-1 et R.1611-33 du C.G.C.T..

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, délégation est donnée à Monsieur le Maire de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être : des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), des contrats d'accord de taux futur (FRA), des contrats de garantie de taux plafond (CAP), des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en

annexe I), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces opérations et pour la signature de tous les actes nécessaires y afférent.

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des opérations de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

L'emprunt couvert ne pourra éventuellement être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. A défaut, le contrat de couverture devra être soldé (ou le remboursement anticipé ajourné).

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être ceux communément usités par les marchés financiers français ou européen (T4M, TAM/ TAG, EONIA, TMO, TME, EURIBOR).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour le lancement des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, la retenue des meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, la passation des ordres nécessaires à la réalisation de l'opération arrêtée, à la résiliation de l'opération arrêtée, de la signature des contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-dessus.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum correspondant au montant inscrit au budget.

Le prix d'achat d'une option (opération assimilable à une assurance) ne pourra excéder 2 % du capital couvert.

De même, Monsieur le Maire est autorisé à solder par anticipation un contrat en place de couverture du risque de taux. Une soultte sera alors, selon l'état des marchés financiers, reçue ou réglée. Dans ce dernier cas, elle ne saura dépasser 2 % du capital couvert (« notionnel »).

Des lignes de trésorerie :

Ces lignes de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable chaque année, dans la limite d'un montant annuel de 50 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe.

Les crédits nécessaires au règlement des intérêts sont inscrits au budget : imputation 6615.

Les mouvements de capital ne donnent pas lieu à prévisions et écritures budgétaires.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum correspondant au montant inscrit au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., un compte-rendu des opérations réalisées sera fait en Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets, notamment en ce qui concerne le contrôle de légalité.

Par ailleurs, ces décisions peuvent être signées par un Adjoint, notamment Monsieur l'Adjoint délégué à l'optimisation et à la performance budgétaires, ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 de ce même Code.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour les matières visées ci-dessus, concernant la gestion de la dette et de la trésorerie du budget principal et des budgets annexes créés ou à créer, et énumérées en outre à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire par conséquent :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour couvrir les besoins en matière d'emprunt et de lignes de trésorerie,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux points précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- de dire que cette délégation est valable pour l'exercice 2025 ;
- et de prendre acte de l'application des dispositions de l'article L.2122-23 dudit Code en ce qui concerne les décisions prises par le Maire au titre de cet article L.2122-22.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - INTEGRATION DU BATIMENT DE L'I.U.T. DANS LE BUDGET VILLE ET MISE EN AFFECTATION AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Les Cours Professionnels ont été créés à Cannes, en 1946, au sein du lycée Jules Ferry. Ces activités étaient comptabilisées dans le budget de la Ville.

Par délibération du 25 avril 1974, les Cours Professionnels ont été transformés en Centre de Formation des Apprentis, les activités étant toujours comptabilisées au sein du budget de la Ville.

Par délibération du 17 décembre 1993, la Ville de Cannes a confié un mandat à la SEMCAD pour la réalisation de l'Espace Formation de l'EUROFORMAPOLE.

Par délibération du 10 août 1994, l'Etat a confié par convention à la Ville de Cannes la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de locaux destinés au département de l'I.U.T., sur un terrain municipal situé à l'angle de l'avenue Pierre de Coubertin et de l'avenue des Cigales.

Par délibération du 25 juin 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du compte-rendu annuel n°5 de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Cannes à la SEMCAD. Dans ce compte-rendu, il ressort que les montants relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEMCAD pour la réalisation de l'EUROFORMAPOLE s'établissent à 96 087 071 Francs TTC, soit 14 648 379,54 € avec la répartition suivante :

- Pour le bâtiment du C.F.A. : 61 715 044 Francs, soit 9 408 397,80 €,
- Pour le bâtiment de l'I.U.T. : 34 372 027 Francs, soit 5 239 981,74 €.

L'activité relative au Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) a été comptabilisée pour la première fois au sein d'un budget annexe créé par délibération du 26 juillet 1996 avec un budget primitif au 1^{er} janvier 1997. C'est par délibération du 14 novembre 2001 que le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'intégration au sein du budget Ville du bâtiment du C.F.A pour un montant de 61 715 044 Francs, soit 9 408 397,80 € et sa mise en affectation au budget annexe du C.F.A. pour le même montant.

Par délibération n°10 du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a pris acte du transfert des activités de l'I.U.T. au sein du site de la Bastide Rouge, avec la libération des locaux actuels qui ont été restitués à la Ville, propriétaire des locaux.

Les locaux de l'I.U.T. n'ayant jamais été réintégrés au sein du budget principal de la Ville, il convient de procéder aux écritures de régularisation et à la mise en affectation de ce bâtiment au budget annexe du C.F.A. dans le cadre du développement futur des activités d'apprentissages dispensées par ce dernier. L'ensemble de ces opérations constituent des opérations d'ordre non budgétaires qui n'impacteront pas les masses budgétaires des différents budgets.

Les écritures ci-dessous seront détaillées dans un certificat administratif qui sera établi pour comptabiliser les opérations.

INTEGRATION ET MISE EN AFFECTATION DU BATIMENT EUROFORMAPOLE

Budgets	Nature du mouvement	Comptes	Montants en €
Budget Principal VILLE	Débit	21312 - Bâtiments scolaires	5 239 981,74 €
Budget Principal VILLE	Crédit	1021 - dotations	5 239 981,74 €
Budget Principal VILLE	Crédit	21312 - Bâtiments scolaires	5 239 981,74 €
Budget Principal VILLE	Débit	181 - Compte de liaison - Affectation au budget annexe du C.F.A.	5 239 981,74 €
Budget annexe du C.F.A.	Débit	21312 - Bâtiments scolaires	5 239 981,74 €
Budget annexe du C.F.A.	Crédit	181 - Compte de liaison - Affectation au budget annexe du C.F.A.	5 239 981,74 €

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu le déménagement de l'I.U.T. au sein du site de la Bastide Rouge et la réintégration du bâtiment au sein de l'actif de la Ville, de se prononcer sur la mise en affectation de ce bâtiment au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) dans le cadre du développement futur de ses activités pour un montant de 5 239 981,74 €.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - REGULARISATION FONCIERE -
CESSION D'EMPRISES COMMUNALES SITUÉES 62-64-66 AVENUE DE LA CROIX DES GARDES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

En matière de propriété, le cadastre constitue un commencement de preuve, qui ne peut à lui seul établir le Droit. En effet, il s'agit d'un document fiscal qui peut, au demeurant, comporter des erreurs.

C'est ainsi qu'il arrive que le plan cadastral doive être rectifié tant il ne matérialise pas exactement les limites de certaines propriétés.

Par courrier du 14 octobre 2022, [REDACTED], propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AP n°86, située 64 avenue de la Croix des Gardes, a saisi la Commune pour l'informer de sa situation et solliciter la régularisation de l'erreur du plan cadastral, qui affecte sa propriété.

En effet, une partie de sa parcelle d'une superficie de 52 m² est recensée comme du domaine public par le cadastre.

Après analyse de la situation, les services municipaux ont constaté que les propriétés mitoyennes disposaient également d'emprises communales contenues matériellement dans leurs parcelles. Il s'agit de :

- la parcelle cadastrée section AP n°85, pour une superficie de 14 m², située 62 avenue de la Croix des Gardes, propriété de [REDACTED] ;
- la parcelle cadastrée section AP n°87, pour une superficie de 231 m², située 66 avenue de la Croix des Gardes, propriété de [REDACTED].

Ces emprises communales contenues respectivement dans les parcelles riveraines et déjà entretenues par leur propriétaire respectif n'ont pas d'intérêt à être maintenues graphiquement dans le domaine public, dans la mesure où les aménagements de voirie de l'avenue de la Croix des Gardes ont déjà été réalisés.

Par courrier du 20 avril 2023, la Commune a répondu à [REDACTED] en lui proposant de régulariser l'erreur cadastrale par une transaction immobilière, que ce dernier a acceptée par retour de courrier du 3 juillet suivant.

Les deux autres propriétaires concernés ont également été informés, par courrier du 24 juillet 2023, des erreurs cadastrales impactant leurs propriétés respectives, et ont accepté de les régulariser, par retour des 2 et 3 août 2023.

La Direction Départementale des Finances Publiques a été consultée et a validé, par avis respectifs des 25, 28 et 29 novembre 2024, la cession de ces emprises à extraire du domaine public dans les conditions financières suivantes :

- emprise de 14 m², pour un montant de 1 125 €, à [REDACTED] ;
- emprise de 52 m², pour un montant de 4 500 €, à [REDACTED] ;
- emprise de 231 m², pour un montant de 18 562 €, à [REDACTED] .

Les frais de géomètres seront pris en charge par chacun des propriétaires concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les cessions des emprises communales, qui ne génèrent aucun droit à construire en tant que tel, selon les modalités précédemment définies.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déclasser et désaffecter, le cas échéant, du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune, les emprises communales contenues dans la parcelle cadastrée section AP n°85 pour 14 m², dans la parcelle cadastrée section AP n°86 pour 52 m² et dans la parcelle cadastrée section AP n°87 pour 231 m² ;
- d'autoriser la vente de l'emprise de 14 m² au profit de [REDACTED] au prix de 1 125 € net vendeur, agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- d'autoriser la vente de l'emprise de 52 m² au profit de [REDACTED] au prix de 4 500 € net vendeur, agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- d'autoriser la vente de l'emprise de 231 m² au profit de [REDACTED] au prix de 18 562 € net vendeur, agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- d'autoriser la substitution au profit de toute personne, de toute société ou tout autre organisme que la Ville agréera ;
- de préciser que les recettes seront inscrites en produits de cessions d'immobilisations, en recettes d'investissement sur le chapitre 024, et que l'exécution se fera en recettes de fonctionnement sur la nature 775 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué au patrimoine communal, à signer les actes à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente

délibération ainsi que tous les actes, contrats ou avenants qui en seraient la suite ou la conséquence.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE EMPRISE DE 98 M² CONTENUE DANS LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N°128 SITUEE 39 BOULEVARD EUGENE TRIPET

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Par acte administratif du 24 octobre 1938, la Commune de Cannes est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section CI n°128, située 39 boulevard Eugène Tripet à Cannes.

Ce bien, avec terrain attenant, a été utilisé pendant de longues années comme un lieu de stockage pour les services techniques municipaux.

Il n'est désormais plus affecté aux besoins de stockage.

Toutefois, le chemin d'accès à la propriété mitoyenne appartenant à [REDACTED], est toujours situé sur la parcelle communale.

[REDACTED] a donc sollicité la cession à son profit dudit chemin qui constitue l'accès unique à sa propriété.

Afin de pouvoir le céder, l'emprise de cette voie a fait l'objet d'une délimitation et d'une division parcellaire, qui a permis de créer la parcelle cadastrée section CI n°233.

Par courrier du 12 décembre 2024, et conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 26 septembre 2024, il a été proposé à [REDACTED] d'acquérir le chemin d'une superficie de 98 m² au prix de 10 000 €.

Par courrier électronique du 6 janvier 2025, [REDACTED] a accepté la proposition de la Ville.

Afin de garder un accès véhicule le plus étendu possible au profit de la maison conservée par la Ville de Cannes, la parcelle cédée sera grevée d'une servitude de passage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de l'emprise du chemin d'accès désormais cadastré section CI n°233, d'une superficie de 98 m², à [REDACTED] [REDACTED] prix de 10 000 €.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déclasser et désaffecter, le cas échéant, du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune, la parcelle cadastrée section CI n°233 ;
- d'autoriser la vente du chemin d'accès, parcelle cadastrée section CI n°233 d'une superficie de 98 m², au profit de [REDACTED], au prix de 10 000 € net vendeur, agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- de créer au profit de la parcelle cadastrée section CI n°232 une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AC n°233 ;
- de préciser que la recette sera inscrite en produits de cessions d'immobilisations, en recettes d'investissement sur le chapitre 024, et que l'exécution se fera en recettes de fonctionnement sur la nature 775 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué au patrimoine communal, à signer les actes à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les actes, contrats ou avenants qui seraient la suite ou la conséquence.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - RETROCESSION D'UNE
EMPRISE DU DOMAINE COMMUNAL A LA COPROPRIETE LE CHATEAU MONT JOLI SITUÉE 67
AVENUE DU ROI ALBERT 1^{ER}

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 10 FEVRIER 2025
COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
DU : 18 FEVRIER 2025
RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Par acte du 30 décembre 1970, la Copropriété Château Mont Joli, contenue sur la parcelle cadastrée section CL n°107 située 67 avenue du Roi Albert 1^{er} à Cannes, a cédé gratuitement à la Ville une parcelle de terrain de 3 210 m².

Cette acquisition a eu pour but de permettre l'élargissement du boulevard Métropole, du boulevard Saint Michel et de l'avenue du Roi Albert 1^{er} sur un tronçon particulièrement étroit, notamment sur les boulevards Saint Michel et Métropole.

L'élargissement de ces deux voies a été réalisé et le projet d'aménagement de l'avenue du Roi Albert 1^{er} est aujourd'hui achevé.

En effet, il a été décidé, pour cette avenue, de réduire la largeur des chaussées afin de diminuer la vitesse de circulation d'une part, et d'autre part, de créer un cheminement piéton au Sud de la voie puisqu'il s'agit d'une zone où les flux piétonniers sont peu denses.

En conséquence, une importante partie de la parcelle acquise en 1970 par la Ville ne sera jamais aménagée et n'a ainsi plus d'utilité publique.

Après des négociations initiées par le syndic de la Copropriété Château Mont Joli en 2015, il a été proposé de rétrocéder l'emprise inutile pour les besoins communaux, moyennant la prise en charge des frais de géomètre par la Ville.

Par avis du 8 février 2017, la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué l'emprise, d'une superficie de 1 285 m², à 120 000 €.

La rétrocession a donc été proposée à la Copropriété pour ce montant, qui a refusé la proposition communale.

Par courrier du 26 février 2019, le syndic a attiré l'attention de la Commune sur la configuration des lieux en précisant que l'emprise communale, à défaut de clôture, permettait les intrusions dans l'enceinte de la Copropriété et que le mur de soutènement de ladite emprise se dégradait.

Le syndic a ainsi sollicité une révision du prix de cession, compte tenu de ces éléments contextuels.

Par un nouvel avis du 2 avril 2019, la Direction Départementale des Finances Publiques a, à l'appui d'une facture pour la réfection du mur, évalué l'emprise à rétrocéder à 100 000 €.

Par courrier du 28 mai 2019, une nouvelle proposition a donc été adressée au syndic de la Copropriété pour une cession à 100 000 €.

L'assemblée générale des copropriétaires, qui s'est tenue le 11 décembre 2019, a de nouveau rejeté la proposition de la Commune.

Par courrier du 7 mars 2023, le syndic de la Copropriété a saisi une nouvelle fois la Commune pour relancer le dossier de rétrocession.

Après avoir de nouveau saisi la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) dont l'évaluation était devenue obsolète, il a été proposé à la Copropriété, par courrier du 23 juillet 2023, d'acquérir l'emprise communale au prix de 90 000 € agréé par la D.D.F.I.P..

Par courrier du 18 décembre 2023, le syndic a informé la Ville avoir obtenu l'engagement de la Copropriété pour acquérir l'emprise à la somme de 90 000 €, tout en sollicitant la possibilité d'entreprendre des travaux de réfection du mur de soutènement et la mise en place d'une clôture avant l'acquisition.

La Commune a répondu, par courrier du 18 mars 2024, que les travaux et les aménagements ne pouvaient être réalisés que dès lors que l'assemblée générale des copropriétaires aura approuvé les conditions de la rétrocession.

Par courrier du 17 avril 2024, la Copropriété Château Mont Joli a accepté la proposition de la Commune, lors de l'assemblée générale des copropriétaires qui s'est tenue le 15 avril 2024 approuvant l'achat du terrain aux conditions sus-énoncées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession de cette emprise communale d'une superficie de 1 285 m² qui ne génère aucun droit à construire en tant que tel, à la Copropriété Château Mont Joli, au prix de 90 000 €, tel qu'agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques par avis du 30 juin 2023 prolongé d'une année par avis du 19 juin 2024.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déclasser et désaffecter, le cas échéant, du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune, l'emprise d'une superficie de 1 285 m², située 67 avenue du Roi Albert 1^{er} à Cannes ;

- d'autoriser la Ville de Cannes à procéder à la rétrocession de ladite emprise au profit de la Copropriété Château Mont Joli pour un montant de 90 000 €, agréé par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- de préciser que les recettes seront inscrites en produits de cessions d'immobilisations, en recettes d'investissement chapitre 024, et que l'exécution se fera en recettes de fonctionnement nature 775 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué au patrimoine communal, à signer les actes à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les actes, contrats ou avenants qui seraient la suite ou la conséquence.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : APPROBATION D'UN NOUVEAU BAREME D'EVALUATION DE LA VALEUR FINANCIERE DES ARBRES COMMUNAUX CANNOIS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 17 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : FRANÇOISE BRUNETEAUX

Cannes, « ville jardin » ouverte sur la mer, possède un patrimoine arboré riche de 37 000 arbres dont 1 124 sujets remarquables, lequel contribue considérablement au bien-être des citoyens, à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité de la commune.

La municipalité s'attache à préserver et valoriser durablement ce « capital vert » exceptionnel. Sa prospérité est un enjeu fort de l'action municipale.

Récompensée par le label Quatre fleurs décerné par le Conseil National des villes et villages fleuris, cette démarche concrète et ambitieuse se décline au quotidien avec les Plans Arbres, Squares et Fraîcheur dans les écoles. Ces actions illustrent la volonté de la municipalité d'embellir le paysage, de renforcer la lutte contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité.

Marqueurs des saisons, constituant un lien entre ville et nature, les arbres sont des éléments prépondérants de l'environnement urbain, en termes écologique et esthétique.

Les arbres, susceptibles de vivre plusieurs décennies, voire des siècles, subissent tout au long de leur existence des altérations environnementales variées. Solidement enracinés dans le sol, leurs systèmes racinaires, souvent étendus et invisibles, demeurent particulièrement vulnérables. En milieu urbain, les travaux menés à proximité immédiate des arbres constituent une menace pour leur santé, leur pérennité et leur stabilité, soulignant l'urgence d'une gestion proactive et respectueuse de ce patrimoine naturel.

Dans le prolongement de la délibération n°43 du Conseil Municipal du 11 février 2013, qui instaure un barème d'évaluation de la valeur des arbres en vue de la réparation des préjudices subis, et dans le cadre de sa politique de gestion et de protection de son patrimoine arboré, la Ville de Cannes décide l'adoption d'un nouveau barème destiné à évaluer la valeur financière des arbres.

Ce barème innovant, conçu par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de Seine-et-Marne, ainsi que l'association C.O.P.A.L.M.E. - qui œuvre pour la promotion de l'arboriculture, le métier d'arboriste-grimpeur et le partage des savoirs en matière d'arbres d'ornement -, a été élaboré en collaboration avec plusieurs collectivités territoriales pour offrir une estimation financière plus précise et complète de la valeur des arbres. Il permet d'ajuster la valeur de chaque arbre en fonction des spécificités de chaque situation, en tenant compte de plusieurs critères, dont

notamment la prise en compte des dommages causés aux racines, un type de préjudice fréquemment observé lors de travaux de voirie ou de réseaux souterrains, qui n'était pas évalué dans le précédent système. Il a vocation à devenir une référence nationale dans l'évaluation et la valorisation du patrimoine arboré.

Ainsi, l'adoption de ce barème vise à renforcer la protection des arbres en leur attribuant une valeur préventive et en facilitant l'évaluation des préjudices en cas de dégradation. Préventivement, il permettra de sensibiliser en communiquant la valeur des arbres avant la réalisation de travaux à proximité. Curativement, il offrira un cadre pour quantifier les dommages subis.

Le barème se compose de deux volets distincts.

Le premier, la Valeur Intégrale Evaluée (V.I.E.), correspond à une évaluation financière de l'arbre fondée sur divers critères, notamment son rôle écologique, environnemental et paysager, les protections réglementaires dont il bénéficie, ses dimensions, son état de santé et son caractère remarquable.

Le second volet, le Barème d'Evaluation des Dégâts (B.E.D.), permet de calculer les préjudices subis par un arbre endommagé en fonction d'un pourcentage de la V.I.E.. Ils tiennent compte de multiples paramètres selon que la dégradation concerne l'arbre dans son ensemble, son houppier, son tronc et/ou ses racines.

Le barème est mis gratuitement à disposition sur le site internet www.baremedelarbre.fr. Ce site inclut un calculateur, une notice explicative, des documents pédagogiques et des modèles de fiches d'évaluation. En revanche, il ne permettra pas l'établissement des V.I.E. et B.E.D. pour les palmiers. Pour ces derniers, le barème actuellement applicable demeurera celui approuvé par la délibération du 11 février 2013 et ses annexes.

En adoptant ce dispositif, la Ville de Cannes se réserve le droit de l'appliquer à l'ensemble des arbres relevant de son patrimoine, tant à titre préventif que curatif.

En cas de dégradation, ce barème permet d'estimer précisément le montant de l'indemnisation que la Ville pourra réclamer. Par ailleurs, les frais induits par les dégâts pourront être ajoutés, tels que les diagnostics phytosanitaires et mécaniques, les travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage, ainsi que les interventions de replantation comprenant les fosses de plantation, la fourniture et la mise en terre des végétaux, assortis d'un entretien garanti pendant deux ans. A cela s'ajouteront les frais de gestion du sinistre, notamment le temps consacré à l'évaluation des dommages et au suivi administratif du dossier. Ces coûts seront calculés en référence aux marchés publics en vigueur et pourront être directement pris en charge par l'auteur des dégradations ou intégrés à l'indemnité de dédommagement.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 17 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site www.baremedelarbre.fr ;

- de maintenir le barème pour les palmiers tel qu'approuvé par délibération municipale le 11 février 2013 ;
- d'approuver l'intégration des frais liés aux dégâts au montant de l'indemnité pour le préjudice subi ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement à signer tous les actes afférents à la mise en place de ce barème.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE DURABLE ET AGRICOLE - MISE EN VALEUR DE LA BASSE VALLEE DE LA
SIAGNE - 8EME EDITION DE CANNES CHAMPETRE LE 15 JUIN 2025 - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION MEDITERRANEE 2000

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 17 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : FRANÇOISE BRUNETEAUX

Afin de sauvegarder et de valoriser les espaces naturels et agricoles encore disponibles dans le secteur de la Basse Vallée de la Siagne, la Mairie de Cannes a défini un projet d'aménagement à vocation agricole et de loisirs. Ainsi, conformément au projet de mandat de Monsieur le Maire, sur un site naturel désormais protégé de 75 ha, la municipalité constitue un nouveau « poumon vert » autour de plusieurs zones :

- 48 ha de zones agricoles, soit 70 % de la surface totale, sur lesquelles sont implantés des productions biologiques ou raisonnées, des jardins familiaux ;
- 20 ha d'espaces naturels ;
- 2 ha d'espaces de loisirs et de détente ;
- 5 ha dédiés à la pratique sportive.

Les réalisations depuis 2016 concernent :

- un aménagement de 2,1 km de cheminements piétons, financés à 80 % dans le cadre de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », et qui constituent la piste n°13 de « Cannes, capitale du sport en plein air » ;
- l'installation d'un hôtel à abeilles au bord du chemin piétonnier ;
- la réalisation d'un aménagement cyclable sur le chemin de la Plaine de Laval (chaussée à voie centrale banalisée) ;
- l'installation d'une borne incendie et de toilettes sèches sur le site ;
- l'installation de deux producteurs supplémentaires en 2021 (spiruline et école de maraîchage) ;
- l'aménagement d'un sentier d'interprétation avec des panneaux ludiques d'information et de sensibilisation (juin 2018) ;
- des places de parking supplémentaires et une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Durant le mandat renouvelé, la Commune a poursuivi la protection et la valorisation de la Basse Vallée de la Siagne dans sa nouvelle vocation naturelle, agricole, de loisirs et de détente. Ce site est destiné à accueillir des agriculteurs supplémentaires ainsi qu'un complexe sportif de plein air.

Parallèlement, la Mairie de Cannes met tout en œuvre pour que les familles s'approprient cet espace. A cette fin, elle s'entoure des compétences de l'Association « Méditerranée 2000 » pour organiser la huitième édition de la manifestation « Cannes Champêtre », le dimanche

15 juin 2025, au cœur de ce site, sur le thème de l'agriculture et de la consommation locale et responsable.

Les sept dernières éditions, instaurées annuellement depuis 2018, ont attiré en moyenne 2 000 personnes chacune. Cette affluence révèle l'attrait des Cannois pour un mode de vie plus sain, responsable et proche de la nature, grâce à l'agriculture et la consommation locales. En outre, l'attractivité pour cette manifestation est prometteuse pour l'avenir du site de la Basse Vallée de la Siagne qui tend à devenir un havre de paix dédié aux familles, aux loisirs et à la nature.

Cet évènement municipal s'inscrit pleinement dans la volonté de mise en valeur du site de la Basse Vallée de la Siagne. « Méditerranée 2000 » assumera l'organisation technique de la manifestation (coordination, gestion des intervenants, sollicitation de prestataires et achats de matériel, animation, notamment) et sollicite la Mairie de Cannes pour un soutien financier à hauteur de 10 600 €, ainsi qu'une assistance logistique et des moyens humains.

Une convention de partenariat est conclue à cet effet, entre la Ville de Cannes et l'Association « Méditerranée 2000 ».

Comme chaque année, l'objectif de cette manifestation est d'amener le public (adultes et enfants) à découvrir et/ou se réapproprier ce nouvel espace de loisirs de proximité, en profitant d'ateliers ludiques et interactifs dans une ambiance campagnarde et conviviale.

Différentes animations seront ainsi proposées sur les thèmes de l'agriculture urbaine et de la biodiversité, permettant ainsi à chacun de découvrir l'activité et la richesse du site, de rencontrer les producteurs locaux et de déguster leurs produits.

Ce moment convivial et festif permettra également de parcourir les aménagements de la Basse Vallée de la Siagne mis à disposition des Cannois, d'arpenter les magnifiques sentiers piétonniers, offrant une promenade de plus de 2 km, de visiter la zone agricole, les jardins familiaux et partagés, ou de se promener tout simplement dans un environnement calme et agréable, en pique-niquant sur des tables dans le pré.

L'édition 2025 de Cannes Champêtre s'inscrivant dans l'année Marcel Pagnol, plusieurs animations proposées y feront référence. Une exposition « ceux qui nous nourrissent » élaborées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial sera également présentée aux visiteurs.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 17 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 10 600 € à l'association Méditerranée 2000, sous réserve du vote du budget par le Conseil Municipal ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Ville, en section de fonctionnement, sur la nature 6574 ;
- d'apporter une aide technique pour cette manifestation ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Méditerranée 2000, jointe à la présente délibération ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elue déléguée à l'Environnement, à signer ladite convention.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE - RENOVATION DU BATIMENT 2 DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS A LA FACULTE DES METIERS, ECOLE HOTELIERE DE CANNES - CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : GILLES CIMA

Depuis 2014, la Ville de Cannes met en œuvre une politique éducative ambitieuse, caractérisée par des actions innovantes et de qualité visant à renforcer les connaissances des étudiants, favoriser leur autonomie et les accompagner dans leur construction en tant que futurs citoyens.

Dans le prolongement de ces initiatives, la Mairie de Cannes poursuit son engagement en faisant de la ville un pôle majeur de l'enseignement supérieur et de l'apprentissage. A ce titre, elle soutient activement la formation professionnelle, notamment à travers son Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.), l'une des rares structures municipales de ce type en France.

La Faculté des métiers – Ecole hôtelière de Cannes, C.F.A. géré par la Ville de Cannes en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, prépare les étudiants en apprentissage à des diplômes d'Etat allant du C.A.P. au B.T.S..

Le bâtiment 2 du C.F.A., construit en 1995 sur un terrain appartenant à la Ville, situé 54 rue de Cannes à Cannes la Bocca, a été mis gratuitement à la disposition de l'Etat pour accueillir des étudiants de l'Université Côte d'Azur jusqu'en avril 2024.

Depuis sa création, le bâtiment 2 du C.F.A. n'a fait l'objet ni de rénovation, ni de remise aux normes. Il est composé d'un rez-de-chaussée, d'un niveau R+1 et d'une mezzanine, pour une surface d'environ 2 170 m².

Aussi, la municipalité souhaite pérenniser l'occupation de ces locaux à destination de la formation et de l'enseignement sous l'égide du C.F.A., et procéder à des travaux de rénovation du bâtiment.

Ces travaux porteront, dans un premier temps sur la réhabilitation du système CVC, la réfection de l'électricité courant fort et courant faible, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques et la reprise de l'étanchéité pour un montant estimé à 1 849 000 € T.T.C. études et travaux.

Dans un second temps, seront mis en œuvre des travaux de ravalement de façade, de menuiseries double vitrage, d'électricité (installation de LED), de remplacement des

revêtements de sols, de peinture murale et autres travaux d'isolation des sous-bassement, dont l'estimation sera affinée par des études complémentaires.

L'ensemble de ces travaux, alliant mise aux normes, sécurisation, rénovation thermique et développement des énergies renouvelables, permettra de répondre convenablement aux attentes des futurs usagers du bâtiment, que ce soit en matière de confort, de sécurité, ou de respect des obligations actuelles liées aux conditions de travail.

Compte tenu des travaux envisagés, il est aujourd'hui nécessaire de créer une Autorisation de Programme (AP) portant sur la rénovation du bâtiment 2 du C.F.A. pour un montant de 4 500 000 € T.T.C. afin de prévoir les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération.

La programmation se définit comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP suivants
4 500 000 €	1 815 000 €	1 820 000 €	250 000 €	615 000 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement (CP), mentionné ci-dessus, n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits, sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Par ailleurs, par délibération n°12 du 17 décembre 2021, la Ville de Cannes a opté pour la mise en œuvre, par anticipation, au 1^{er} janvier 2022, de l'instruction comptable M57, en vertu de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour son budget principal de même que pour le budget annexe du C.F.A.. Dès lors, conformément à l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux métropoles ainsi qu'aux communes ayant utilisé ce droit d'option, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les Autorisations de Programme, et les dépenses de fonctionnement, pour les Autorisations d'Engagement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Cette AP peut faire l'objet de subventions à recevoir, il convient alors de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Cannes.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la création de l'Autorisation de Programme intitulée : « Rénovation du bâtiment 2 du Centre de Formation des Apprentis à la Faculté des Métiers, école hôtelière de Cannes » pour un montant de 4 500 000 € T.T.C. ;
- d'approuver la ventilation cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP suivants
4 500 000 €	1 815 000 €	1 820 000 €	250 000 €	615 000 €

- de préciser que ces Crédits de Paiement, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;
- de préciser qu'une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Financier Unique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, conformément à l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles ainsi qu'aux communes ayant utilisé ce droit d'option, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux Autorisations de Programme ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à cette opération, et à signer tout document y afférent ;
- de préciser qu'une évolution de cette Autorisation de Programme pourra être ultérieurement présentée aux membres du Conseil Municipal afin de prévoir les éventuelles dépenses nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les dépôts des autorisations d'urbanisme correspondantes et les éventuels modificatifs, à signer tous les actes administratifs en découlant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent aux décisions précitées ;
- d'imputer les dépenses relatives à cette Autorisation de Programme au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis, Faculté des Métiers - Ecole hôtelière de la Ville de Cannes, section d'investissement, natures comptables des chapitres budgétaires 20, 21 et 23 ;
- et d'imputer les recettes prévisionnelles résultant de cette Autorisation de Programme au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis, Faculté des Métiers - Ecole hôtelière de la Ville de Cannes, section d'investissement, natures comptables des chapitres budgétaires 13.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA REUSSITE SCOLAIRE DES ELEVES - CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE - SERVICE IMAGIMOT PLUS PRES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

L'Association « Office Central de la Coopération à l'Ecole » a pour mission de promouvoir des pratiques pédagogiques favorisant les apprentissages et l'éducation à la citoyenneté, en lien avec les piliers du socle commun. Elle accompagne également les équipes dans l'élaboration de projets pédagogiques coopératifs, qui constituent des moyens privilégiés pour découvrir les valeurs du « vivre ensemble », la prise de responsabilité et le sens des apprentissages.

Dans ce cadre, l'association propose un service nommé « Imagimot Plus Près » qui met à disposition des enseignants près de 1 000 séries de livres (soit environ 36 000 ouvrages) et malles thématiques et assure un service de proximité par le passage du véhicule « Imagimot Plus Près » suivant un planning établi et communiqué aux enseignants en début d'année scolaire.

Chaque enseignant a ainsi la possibilité d'emprunter jusqu'à 40 ouvrages jeunesse pour une durée de cinq à sept semaines.

Depuis plus de dix ans, la Ville de Cannes bénéficie de ce service qui apporte une réelle valeur ajoutée aux établissements scolaires de Cannes et Cannes la Bocca. Ainsi, au cours de l'année scolaire 2023/2024, plus de 800 élèves issus de 13 écoles différentes ont emprunté près de 3 500 ouvrages.

Ces chiffres témoignent non seulement de l'intérêt des élèves pour la lecture, mais également de l'impact positif de ce partenariat entre l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole » et la Ville de Cannes sur leur accès à la culture.

En 2024, la participation financière de la Ville de Cannes s'est élevée à 1 612 €, dont 188 € pour les maternelles et 1 424 € pour les élémentaires, à raison de 2 € par élève et par année scolaire.

La précédente convention avait été conclue le 1^{er} septembre 2020 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2024. Au regard du succès de ce dispositif, la Ville de Cannes a décidé de renouveler ce conventionnement pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2028. Le tarif fixé pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 2,60 € par élève.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, à signer ladite convention ;
- et d'imputer les dépenses annuellement au budget de la Ville, section fonctionnement, nature 6042.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : ACCUEIL INCLUSIF DANS LES ECOLES - PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE - RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION D'AESH (ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP) AUPRES DE LA COMMUNE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 16 SEPTEMBRE 2024

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

Soucieuse d'offrir à chaque écolier les mêmes chances de réussite, la Mairie de Cannes a, dès janvier 2021, créé un poste de « coordinatrice accueil inclusif périscolaire » pour répondre au besoin d'accueil périscolaire des enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles du développement, soutenir les équipes d'animation dans leur travail quotidien auprès de ces enfants et accompagner les familles.

Cette mesure est venue compléter l'équipe d'ATSEM d'ULIS (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles affectées aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) qui interviennent sur le temps scolaire auprès des personnels enseignants ainsi que sur le temps de cantine et les AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) déployés par l'Education Nationale sur les écoles des enfants qui font l'objet d'une notification de la MDA (Maison de l'Autonomie). Celle-ci fixe le nombre d'heures d'accompagnement ainsi que le temps sur lequel l'AESH doit intervenir (temps scolaire et/ou périscolaire).

Le temps de pause méridienne et de repas partagé par les enfants reste un temps collectif. Il présente, à ce titre, des limites pour certains enfants en situation de handicap. En effet, le temps de cantine est bien souvent un moment de « tension » où il y a du bruit, beaucoup de mouvements, de va et vient ; il demande une forte autonomie. Il en est de même pour les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire où les enfants se retrouvent en groupe.

Jusqu'en 2020, la loi du 30 avril 2003 avait confié à l'Etat le soin de veiller à l'intégration des enfants en situation de handicap y compris en dehors du temps scolaire. En conséquence, l'Etat devait rémunérer lui-même les AESH, notamment pendant le temps de cantine.

Le 20 novembre 2020, le Conseil d'Etat a modifié cette disposition. La prise en charge financière des AESH incombait alors à la structure organisatrice de l'activité pendant laquelle ils accompagnent les enfants, soit, pour les temps méridien, périscolaire et extrascolaire, la collectivité territoriale.

Face aux difficultés d'application de la décision du Conseil d'Etat, qui pouvait parfois entraîner des ruptures de prise en charge pour les enfants concernés, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Alpes-Maritimes et la Mairie de Cannes se sont rapprochées afin de favoriser et simplifier la mutualisation des AESH à travers une convention de partenariat.

Ainsi, pendant l'année scolaire 2023-2024, la DSDEN a mis à disposition, sur les créneaux d'accueil périscolaire matin/soir et sur la pause méridienne, les AESH recrutés et employés par elle. La DSDEN a rémunéré le temps de travail de l'AESH et la Mairie de Cannes lui a reversé le montant de la rémunération correspondant à la quotité de temps de travail exercé pour son compte.

Les AESH concernés sont restés salariés de la DSDEN, qui a continué à assumer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Les AESH ont été placés sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la collectivité territoriale pour les missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition.

Au terme de l'année scolaire écoulée, 37 AESH mises à disposition par le Rectorat ont pu accompagner individuellement 35 enfants inscrits en restauration scolaire et un enfant sur le temps périscolaire.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur toute l'amplitude de la journée d'école, le Parlement a adopté la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, visant à confier à l'Etat la rémunération des personnes accompagnant les élèves en situation de handicap (AESH) lors de la pause méridienne.

Aussi, le partenariat avec l'Education Nationale est maintenu, mais dans un périmètre revu sur la base de deux conventions. L'une dédiée à l'accompagnement sur le temps méridien qui est désormais à la seule charge financière de l'Education Nationale. L'autre concernant l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire (matin et/ou soir) dans les mêmes conditions financières que celles de l'an dernier. La DSDEN rémunérera ainsi le temps de travail de l'AESH et la Mairie de Cannes lui reversera le montant de la rémunération correspondant aux heures réalisées exercées pour son compte sur le temps périscolaire (matin et/ou soir). Ce remboursement se fera sur la base du coût réel d'un AESH déterminé par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Ces conventions sont conclues pour l'année scolaire 2024-2025 et renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 16 septembre 2024.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec la DSDEN pour la mise à disposition d'AESH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'Education à signer les conventions afférentes, jointes en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération ;
- et d'imputer les dépenses au budget de la Ville, section de fonctionnement, nature 64131, pour le temps périscolaire du matin et/ou du soir.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE - PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

Par le biais du versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.), des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap », la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) aide au fonctionnement des neuf Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) municipaux cannois gérés en régie. Ces neuf établissements sont les multi-accueils des P'tits Mousses, de la Pastourelle, de Lei Cardelino, des Genêts, de Canta Grilou, des Mûriers, des Elfes, de l'Arc en Ciel et la crèche familiale des Pivoines.

Cette aide a été formalisée en 2022 par une convention d'objectifs et de financement, établie pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour chaque E.A.J.E., qui reprend les objectifs poursuivis par la C.A.F. par le biais du financement des établissements ainsi que les modalités de ce financement, tant pour la P.S.U. que pour les bonus « mixité sociale » et « inclusions handicap ».

Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la P.S.U. correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un E.A.J.E., dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, déduction faite des participations familiales.

Des avenants à ces conventions ont été adoptés en novembre 2024 avec pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, soit :

- le financement des journées pédagogiques ;
- le financement d'un bonus « trajectoire de développement » ;
- le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » ;
- la linéarisation dans la cadre de la prise du taux de facturation qui va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

En 2024, le montant de la P.S.U. comprenant le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale touché par la Ville de Cannes s'est élevé à 3 997 093,67 € pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant. La revalorisation applicable en 2025 n'est pas connue à ce jour.

Ces conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2024, il y a lieu d'en établir de nouvelles.

Les nouvelles conventions d'objectifs et de financement sont établies pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, et sont annexées à la présente délibération.

Ces conventions reprennent les éléments des anciennes conventions ainsi que les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Elles prévoient également le versement des bonus territoire dont les détails et montants seront déterminés dans le cadre de la prochaine Convention Territoriale Globale pour la période 2025 à 2029.

Il convient donc d'autoriser la signature des neuf conventions d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les neuf conventions d'objectifs et de financement, annexées à la présente délibération, à intervenir avec les neuf Etablissements cannois d'Accueil du Jeune Enfant que sont les P'tits Mousses, la Pastourelle, Leï Cardelino, les Genêts, Santa Grilou, les Mûriers, les Elfes, l'Arc en Ciel et la crèche familiale des Pivoines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer les neuf conventions d'objectifs et de financement jointes au projet de délibération ;
- et d'imputer les recettes au budget principal de la Ville, section de fonctionnement, nature 7478.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Psu, et des bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE - PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

Par le biais du versement de la subvention dite Prestation de Service, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (C.A.F.) apporte une aide financière au fonctionnement du Relais Petite Enfance (R.P.E.) « La Pastourelle ».

Cette aide a été formalisée par une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, qui reprend les objectifs poursuivis par la C.A.F. par le biais du financement du R.P.E. ainsi que les modalités de ce financement, tant pour la prestation de service que pour les missions renforcées. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il y a lieu d'en établir une nouvelle.

Le R.P.E. est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Le R.P.E. est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la subvention R.P.E. est décliné au sein du référentiel national en vigueur des relais petite enfance. Les missions des R.P.E. s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Un financement complémentaire est créé pour les R.P.E. qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites dans le référentiel national en vigueur des relais petite enfance.

La C.A.F. verse une prestation de service à partir :

- d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- du nombre d'ETP d'animateurs dans la limite du nombre d'ETP validé par le Conseil d'administration ou par une instance délégataire de la CAF.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement en son *addendum* prévoit aussi les modalités de calcul du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale.

En 2024, le montant de la Prestation de Service touché par la Ville de Cannes au titre du R.P.E. s'est élevé à 63 192,30 € dont 3 196,60 € pour la mission renforcée.

La convention d'objectifs et de financement est établie, à la demande de la C.A.F., pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il convient donc de signer pour les années 2025 à 2029 la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement, annexé à la présente délibération, à intervenir avec la C.A.F. pour le Relais Petite Enfance « La Pastourelle » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer ladite convention d'objectifs et de financement ;
- et d'imputer les recettes au budget principal de la Ville, section de fonctionnement, nature 74788.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE - PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS LA RUCHE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

Par le biais du versement de la subvention dite Prestation de Service, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (C.A.F.) apporte une aide financière au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ruche ».

Cette aide a été formalisée par une convention d'objectifs et de financement, établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, qui reprend les objectifs poursuivis par la C.A.F. par le biais du financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) ainsi que les modalités de ce financement pour la prestation de service. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il y a lieu d'en établir une nouvelle.

La subvention dite Prestation de Service Lieux d'Accueil Enfants-Parents permet de répondre à la mission du L.A.E.P., soit conforter la relation entre les enfants et les parents.

En effet, le L.A.E.P. est un espace convivial qui accueille, de manière libre, sans inscription et gratuite, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés (le lundi après-midi, le mardi toute la journée, le mercredi et le jeudi matin) par des accueillants, professionnels ou bénévoles, formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques de ce lieu.

Le L.A.E.P. :

- offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants : c'est souvent le premier lieu de sociabilité pour l'enfant ; il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents ;
- favorise également les échanges entre adultes : il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel ;

- conforte la relation entre les enfants et les parents : structure souple, le L.A.E.P. se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

En 2024, 248 familles différentes ont fréquenté « La Ruche ».

La C.A.F. verse une prestation de service à partir du nombre d'heures annuelles de fonctionnement. Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :

- des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil des enfants et des parents ;
- et des heures d'organisation de l'activité, dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Le montant de la prestation de service retenue dépend de la comparaison entre le prix de revient par heure réalisée et le prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En 2024, le montant de la Prestation de Service touché par la Ville de Cannes au titre du L.A.E.P. « la Ruche » s'est élevé à 28 504,98 €.

La convention d'objectifs et de financement est établie pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Il convient donc de signer la convention d'objectifs et de financement portant sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement, annexé à la présente délibération, à intervenir avec la C.A.F. pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ruche » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer la convention d'objectifs et de financement ;
- et d'imputer les recettes au budget principal de la Ville, section de fonctionnement, nature 74788.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE UNIVERSITAIRE - DIPLOME UNIVERSITAIRE PROFESSIONNALISANT AU SEIN DU CAMPUS GEORGES MELIES - POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMERATION CANNES LERINS, LE GROUPE BANIJAY ET UNIVERSITE COTE D'AZUR

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : FRANK CHIKLI

Dans le cadre du programme *Cannes On Air*, la Mairie de Cannes développe, au sein du Campus universitaire Georges Méliès, des formations d'excellence dédiées notamment à l'écriture de contenus audiovisuels. Plusieurs partenariats prestigieux ont été contractés, dont un avec le groupe Banijay, leader mondial des producteurs audiovisuels indépendants.

Par conséquent et dès 2020, la Mairie de Cannes, Université Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et BANIJAY ont créé une formation courte, devenue par la suite un Diplôme Universitaire (DU) de niveau master intitulé *Mastering the TV formats of tomorrow : Creation and development*. Cette évolution a fait l'objet d'une convention signée en octobre 2022. Le terme de celle-ci est fixé le 17 octobre 2025. Toutefois, il est nécessaire de redéfinir dès à présent et en amont de la prochaine rentrée universitaire, les engagements des parties afin de préciser les évolutions et les modalités de mise en œuvre de la formation concernée.

Les deux éditions *Content Creative Incubator* – Chaire de trois semaines 100% financée par Banijay via la fondation Université Côte d'Azur ont réuni 30 participants dont quatre sont aujourd'hui devenus professionnels et sont encore en poste.

Depuis la première promotion du DU *Mastering the TV formats of tomorrow* en 2022 :

- 22 étudiants aux profils nationaux et internationaux ont été formés ;
- quatre sont devenus professionnels de l'industrie chez M6 studio 89, Freemantle France, France Télévisions et The Wit en Suisse ;
- trois ont obtenu un stage chez Banijay France, Endemol France, M6 Métropole Télévision ;
- une étudiante a obtenu un contrat d'alternance chez Banijay Entertainment en tant que Community Manager.

La présente convention concerne les trois prochaines années universitaires : 2025/2026 - 2026/2027 - 2027/2028.

Les Parties réaffirment non seulement leur volonté commune de poursuivre le déploiement de la formation d'excellence mais également de :

- renommer le diplôme en DU *TV Content Creation and Innovation* ;

- transformer le DU en un Master of Sciences (MSc) durant le premier semestre 2026 notamment afin d'accentuer l'internationalisation de cette formation ;
- créer d'autres formations déclinées du Diplôme (formations courtes reconnues par le secteur audiovisuel via la Plateforme UniCAONLINE) ;
- développer des événements autour des thèmes de la création audiovisuelle associant étudiants, enseignants-chercheurs, entrepreneurs hébergés.

Il est entendu entre les Parties que les activités d'enseignement seront mises en œuvre par Université Côte d'Azur, en collaboration avec BANIJAY.

Université Côte d'Azur s'engage à transformer le DU initial *TV Content Creation and Innovation* en Master of Sciences (MSc) durant le premier semestre 2026 et BANIJAY à ajuster les contenus de ses cours et interventions aux critères requis par un MSc, accueillir en stage des étudiants dudit Diplôme au sein de ses équipes et faciliter l'insertion professionnelle dans la mesure de ses moyens.

La C.A.C.P.L. permet la mise en relation des étudiants et formateurs du diplôme concerné avec les entreprises et les équipements de production présents au campus Georges Méliès.

La Mairie de Cannes, quant à elle, s'engage à :

- participer, avec l'ensemble des partenaires, aux actions de communication propres à valoriser la formation et les actions communes ;
- faciliter l'insertion des étudiants dans l'écosystème local par tous les moyens mis à sa disposition, notamment lors des salons et grands rendez-vous événementiels cannois tels que le MIPCOM ;
- favoriser les échanges entre étudiants, équipes pédagogiques et professionnels par le biais de rencontres et de masterclasses.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville en faveur du soutien :

- à la filière audiovisuelle dans le cadre de son programme *Cannes on Air* ;
- aux formations innovantes en matière d'écriture de contenus audiovisuels ;
- à la création et à la réalisation personnelle ;
- à l'insertion professionnelle des étudiants cannois ;
- à l'identification de Cannes comme lieu de tournage hautement qualitatif et concurrentiel ;
- au rayonnement des cursus pédagogiques qui sont proposés au campus universitaire Georges Méliès par Université Côte d'Azur.

La présente délibération a dès lors pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la convention d'une durée de trois ans qui acte la volonté des quatre parties de développer et poursuivre des projets communs optimisant les atouts respectifs des acteurs académiques, économiques et publics, sous l'impulsion d'une politique municipale ambitieuse pour le territoire.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Université Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins et le groupe Banijay, annexée à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'enseignement supérieur, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : **MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURE NECESSAIRES A LA MAINTENANCE ET A L'ENTRETIEN DU CAMPUS "GEORGES MELIES - CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE" - AVENANT N° I A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) ET L'UNIVERSITE COTE D'AZUR**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 10 FEVRIER 2025
COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
DU : 18 FEVRIER 2025
RAPPORTEUR : FRANK CHIKLI

La municipalité de Cannes a initié un ambitieux projet de développement d'un technopôle dédié à l'économie créative, destiné à renforcer l'attractivité et le dynamisme économique de son territoire. Ce projet, situé sur le site de la Bastide Rouge, s'étend sur une parcelle de près de quatre hectares, anciennement occupée par une usine à gaz à Cannes la Bocca.

Le technopôle, situé 230 avenue Francis Tonner, a été conçu et aménagé par la Mairie de Cannes en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.). Il constitue un levier stratégique majeur, favorisant les interactions entre enseignement supérieur, recherche et innovation.

Dès février 2014, la concrétisation du projet a été amorcée avec l'ouverture de la pépinière d'entreprises CréaCannes, installée dans le bâtiment historique de la Bastide Rouge réhabilité par la Mairie de Cannes. Ce site est aujourd'hui au cœur d'un écosystème dédié à la création et à l'innovation.

Le projet englobe également, à proximité immédiate de la pépinière et du cinéma multiplexe *Cineum Cannes*, un campus universitaire et une cité d'entreprises offrant des infrastructures modernes, avec notamment une capacité de stationnement conséquente.

En mars 2021, le campus universitaire, nommé Georges Méliès en hommage au célèbre pionnier du cinéma, a été livré. Ses installations accueillent depuis septembre 2021 une communauté étudiante qui contribue pleinement au rayonnement de Cannes.

Le projet repose sur la collaboration de plusieurs intervenants stratégiques. L'Université Côte d'Azur, par ses formations académiques, contribue au développement des compétences et à l'attractivité du campus. La C.A.C.P.L., quant à elle, porte la création et l'animation de la cité des entreprises CréaCannes. Enfin, la Commune de Cannes met à disposition un espace de restauration de qualité, géré par le CROUS.

Fondé sur une étroite synergie entre l'enseignement supérieur et le monde entrepreneurial, le projet vise à stimuler l'innovation, encourager le partage d'expertise et générer une valeur ajoutée significative tant sur le plan économique que social.

Dans le cadre de cette gestion commune, un groupement de commandes a été constitué entre la Commune de Cannes, la C.A.C.P.L. et l'Université Côte d'Azur, formalisé par la signature d'une convention en date du 25 mars 2024. Pour assurer le fonctionnement harmonieux de ce technopôle, des modalités de gestion technique partagée ont été établies. Ces modalités prévoient notamment le recours à des missions externalisées afin de garantir la continuité des services essentiels, tels que l'accueil, la sécurité et la maintenance.

Lors de l'attribution des marchés d'entretien en novembre 2024, il a été décidé de maintenir l'utilisation du logiciel de gestion patrimoniale AMBAZ, déployé depuis 2020 par la Ville de Cannes et la C.A.C.P.L.. Ce logiciel, indispensable pour les utilisateurs du Campus, propose des outils permettant la gestion documentaire, le suivi des interventions techniques, la supervision de la propreté, le contrôle des accès ainsi que la génération de rapports. Il contribue ainsi à optimiser l'organisation, la sécurité et la rentabilité des installations immobilières, tout en facilitant la coordination avec les prestataires désignés par le groupement.

Un changement de logiciel serait préjudiciable, car il entraînerait un délai minimal de six mois avant sa mise en service complète, ainsi qu'un coût global comprenant la formation, le paramétrage, l'initialisation, la programmation et la maintenance, largement supérieur à 40 000 € H.T.. En revanche, le renouvellement du contrat de concession d'usage du logiciel AMBAZ pourrait être effectué directement avec l'éditeur GESCEM pour une nouvelle durée de quatre ans à hauteur de 9 900 € H.T. par année, sans nécessité ni de publicité ni de mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

Aujourd'hui, le logiciel AMBAZ répond pleinement aux besoins actuels. Son renouvellement garantirait donc la continuité des activités avec les prestataires actuels et futurs, au bénéfice des occupants du Campus. En outre, le coût de cette licence serait partagé à parts égales entre la C.A.C.P.L. et l'Université Côte d'Azur. Aucun frais ne serait engagé pour la Ville de Cannes.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la C.A.C.P.L. et l'Université Côte d'Azur, tel que joint en annexe de la présente délibération, en matière de prestations de services et marchés de fourniture pour la maintenance et l'entretien du campus universitaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué au Développement de l'Université et du campus universitaire, à signer ledit projet d'avenant ainsi que tous les documents y afférent.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : OPTIMISATION DES ACHATS POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET AUTRES MARCHES ASSOCIES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.)

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : ODILE GOUNY-DOZOL

La Ville de Cannes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ont constitué un groupement de commandes depuis 2017 pour les prestations de nettoyage de locaux.

Cette démarche de mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts par des économies d'échelles ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- mutualiser les tâches.

Les prestations de nettoyage concernées, réparties en deux lots, portent sur l'entretien d'espaces de bureaux administratifs, de sanitaires et vestiaires techniques, d'espaces de travail comme des hangars techniques, de salles de cours et de formations (Centre de formation des apprentis, avec des ateliers cuisine), d'espaces de restauration et de salles de spectacles, d'espaces de recueillement pour les salles du crématorium, de sanitaires publiques, de locaux sécurisés comme les postes de police municipale, des abords de bâtiments, des terrasses, des patios, des nettoyages de fin de chantier, d'espaces volumineux pour des expositions pour de l'évènementiel, des conférences, d'espaces dédiés à la pratique de sports ou d'activité sportives (vestiaires/revêtement de sol spécifique comme des tatamis), de rassemblements comme pour la salle des fêtes, de parkings propriété communale ou en copropriété, de bâtiments classés, y compris des sites positionnés sur les îles de Lérins, d'espaces médicaux de vaccination ou consultation médicale, ainsi que le renfort de prestations sur des sites comme les crèches ou les écoles, des nettoyages d'appartements avant location, de lieux de culte, notamment. Il s'agit ainsi de tout type de locaux et toute situation pour lesquels une prestation de nettoyage est nécessaire, suivant des protocoles spécifiques, avec un équipement d'intervention adapté pour chaque site (entretien mécanisé pour exemple), des horaires décalés et un fonctionnement 7j/7j, parfois avec des sites occupés 24h/24.

A titre informatif, la dépense annuelle de la Ville de Cannes dans le cadre des marchés à bons de commandes relative aux prestations de nettoyage de locaux est d'environ 700 K€ T.T.C. pour le nettoyage des locaux administratifs et techniques, et de 200 K€ T.T.C. pour le nettoyage des salles de spectacles, associatives et d'évènementiel (lot n°2).

La C.A.C.P.L. a, quant à elle, une consommation principalement sur le lot n°1 d'environ 100 K€ T.T.C..

Par ailleurs, ces besoins font ressortir l'importance de l'entretien des locaux de travail pour l'hygiène, mais également les conditions de travail, et en général le bien-être essentiel des occupants.

Le marché d'entretien conclu dans le cadre du groupement avec la C.A.C.P.L. en 2021 prend fin en novembre 2025.

Sur la base des objectifs communs et partagés précités, la Ville de Cannes et la C.A.C.P.L. ont décidé de renouveler le groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont ainsi définies dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Au cours du marché, d'autres locaux ou espaces existants sur d'autres communes de la C.A.C.P.L. ou d'autres locaux acquis par la Ville de Cannes pourront être intégrés. Il est également prévu la possibilité de contracter d'autres marchés en lien avec des prestations d'entretien.

La Ville de Cannes sera le coordonnateur du groupement de commandes pour ce qui concerne la gestion des procédures de mise en concurrence et, à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La C.A.C.P.L. est appelée à approuver la constitution de ce groupement de commandes lors de sa séance du 28 février 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la C.A.C.P.L. pour la fourniture de prestations d'entretien nécessaires au fonctionnement des bâtiments intercommunaux et communaux et autres marchés en lien avec ces prestations ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;
- d'accepter que la Ville de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- et d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal de la Ville de Cannes, section de fonctionnement nature 6283, au budget annexe des Ports communaux section de fonctionnement nature 6283, au budget annexe du Crématorium section

de fonctionnement nature 6283 et au budget annexe du Centre de Formation des
Apprentis section de fonctionnement nature 6283.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES PLUS DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COTE D'AZUR FRANCE TOURISME

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : THOMAS DE PARIENTE

Cannes accueille près de quatre millions de visiteurs par an dont 64 % de clientèle étrangère. L'impact social de l'activité du Palais des Festivals et des Congrès a été estimé à 13 000 emplois en 2023 pour des retombées économiques totales qui s'élèvent à plus d'un milliard d'euros. Son offre touristique lui permet de faire partie des villes françaises les plus attractives ayant réussi à développer une stratégie de marque.

Dans un objectif de dynamisation de sa compétitivité et de valorisation des atouts de la destination, la Mairie de Cannes soutient depuis plusieurs années l'Association Comité Régional du Tourisme devenue Côte d'Azur France Tourisme (CAFT), dont le siège social est situé 455 Promenade des Anglais, 06203 Nice, dans son action pour le développement et la promotion touristique de la Côte d'Azur à l'échelle nationale et internationale.

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses missions et compte tenu de l'intérêt local qu'elle revêt pour le développement et la promotion de la Côte d'Azur, il est décidé de renouveler la convention de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an.

Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

A titre indicatif, le montant de la subvention, alloué à l'Association par la Ville, au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 24 700 €.

En raison du changement de la gouvernance en date du 21 juin 2024, le montant de la subvention annuel, allouée à l'Association par la Ville, au titre de l'exercice 2025, sous réserve du vote du budget, s'élèvera à 15 000 €.

Cette convention fixe les engagements suivants, partagés entre l'Association et la Mairie de Cannes :

- améliorer davantage encore le positionnement de la Ville de Cannes à l'échelle nationale et internationale ;
- promouvoir la destination Côte d'Azur et notamment, la destination Cannes, en France et à l'étranger par l'intermédiaire d'outils « on line », par des actions dites « d'e-marketing », ainsi que par l'animation des Clusters Sport, MICE et Culture, lancés par le CRT ;

- poursuivre le développement d'offres thématiques en matière de :
 - o tourisme culturel ;
 - o tourisme « shopping » ;
 - o tourisme nautique ;
 - o tourisme sportif autour des différents événements sportifs se déroulant dans le département et, en particulier, à Cannes, capitale des sports en plein air ;
 - o tourisme de loisirs dont celui destiné aux jeunes compte tenu de l'offre événementielle cannoise ;
 - o tourisme culturel fondé sur les édifices religieux se trouvant à Cannes et sur l'île Saint Honorat.

Cette convention de partenariat prévoit également les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement allouée chaque année par la Mairie de Cannes à l'Association CAFT, dont le vote est soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget primitif.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prévoir, au titre de l'exercice 2025, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'Association Côte d'Azur France Tourisme, sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget primitif 2025 ;
- de dire que la dépense sera inscrite au budget principal Ville, section de fonctionnement, nature 6574 ;
- d'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération avec l'Association Côte d'Azur France Tourisme, ainsi que les obligations lui incombant ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire David Lisnard, en laissant la présidence de la séance à Monsieur le Premier Adjoint Nicolas Gorjux, sort de la salle et ne prend pas part au vote en l'application des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : ORGANISATION DE LA 9EME EDITION DU PROGRAMME NINJA WARRIOR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TF1 PRODUCTION

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : THOMAS DE PARIENTE

La Mairie de Cannes et TF1 Production souhaitent renouveler le partenariat pour le tournage de l'émission Ninja Warrior animée par Christophe Beaugrand, Denis Brogniart et Iris Mittenaere.

En cohérence avec le programme municipal « Cannes, capitale du sport en plein air », lancé en 2016 et destinée à favoriser la pratique sportive et les valeurs qui en découlent tout en dynamisant l'image de la ville, cette manifestation complète le calendrier événementiel pour promouvoir et animer la cité et contribuer ainsi à la prospérité et au renom de la marque Cannes.

La Mairie de Cannes a ainsi décidé d'accueillir, pour la neuvième année consécutive, en mars et avril 2025, le tournage de l'émission Ninja Warrior, produite par TF1 Production, à destination d'un large public.

Le Groupe TF1 est depuis de nombreuses années un partenaire fiable et fidèle au travers de ses nombreux programmes tournés à Cannes, dont le plus célèbre : les NRJ Music Awards.

Cette nouvelle édition se déclinera en plusieurs émissions destinées à être diffusées sur TF1 et/ou les chaînes du groupe TF1. Elle regroupera anonymes et célébrités qui s'affronteront sur un parcours d'obstacles, enchaînant épreuves d'équilibre, d'adresse et de force physique, dans un décor spectaculaire au cœur de Cannes et valorisant la ville. Les Cannois ont la possibilité d'assister au tournage de l'émission sous réserve de compatibilité avec les mesures de sécurité sanitaire applicables lors du tournage de l'émission.

A l'instar des années précédentes, TF1 Production souhaite installer la tour du final sur une partie de la chaussée Sud de Pantiero.

L'esplanade Pantiero sera occupée du 14 mars au 4 avril 2025 (ou jusqu'au 8 avril 2025 en cas de mauvaises conditions météorologiques). Ce lieu, véritable « studio à ciel ouvert », retenu par TF1 Production, allie à la fois le décor naturel idéal du Vieux Port, du Palais des Festivals et des Congrès, et du Suquet, en toile de fond. Cet espace est un support logistique adéquat pour accueillir ce tournage d'envergure.

Outre l'impact positif indéniable en termes d'image de l'émission, qui réunit plusieurs millions de téléspectateurs, le tournage en lui-même contribue à dynamiser Cannes sur cette période et génère des retombées directes dans un contexte économique fragile. En 2023, l'accueil de

ce programme a engendré la présence de 180 techniciens et 200 candidats, soit 2 500 nuitées.

Afin d'encadrer l'organisation d'une telle manifestation, la Mairie de Cannes et TF1 Production ont décidé de fixer leurs engagements réciproques dans une convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention prévoit notamment l'occupation par TF1 Production, à titre gratuit, de l'espace Pantiero d'une superficie de 5 212 m², de la terrasse Pantiero (une partie béton d'une superficie de 757 m² et le platelage bois d'une superficie de 464 m²), et d'une partie du domaine public. En effet, la mise en place de la tour du final sur une partie de la chaussée Sud de Pantiero nécessite la coupure de la circulation de la voie BHNS et la mise en double sens de la chaussée Nord pendant la durée du tournage, montage et démontage compris, ainsi que l'enlèvement d'une partie des jardinières situées sur la voie BHNS.

La Mairie met également à disposition de TF1 Production, à titre gratuit, un des gymnases municipaux, des stades et courts de tennis disponibles lors des répétitions et du tournage de l'émission ainsi que du matériel : tables, chaises, barrières. TF1 Production est exonérée des charges locatives afférentes à ces locaux.

En outre, le kiosque n°10 situé sur l'esplanade Pantiero, affecté par l'implantation du décor de l'émission, ne pourra pas exercer son activité de façon optimale. A ce titre, la Ville de Cannes l'exonère des charges d'occupation du domaine public au prorata du nombre de jours d'occupation et conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec TF1 Production, annexé à la présente délibération, pour l'organisation de la neuvième édition du programme Ninja Warrior ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elu délégué à l'événementiel, à signer ladite convention et tous actes à intervenir en exécution des présentes ;
- et d'exonérer le kiosque n°10 des charges liées à l'occupation du domaine public *au prorata* du nombre de jours d'occupation et conformément à la grille tarifaire en vigueur.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CASINO 3 LES PRINCES - CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE DELEGATAIRE LA SAS CASINO LES PRINCES - APPROBATION DE L'AVENANT 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : THOMAS DE PARIENTE

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Cannes a délégué à la SAS Casino Les Princes l'exploitation du casino 3 Les Princes, sis 50 boulevard de la Croisette à Cannes. La signature du contrat est intervenue le 1^{er} juillet 2022, pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} novembre 2022, arrivant ainsi à échéance le 31 octobre 2032.

Le capital de la société délégataire, d'un montant de 50 000 €, est détenu à 100 % par la société Jesta Fontainebleau, société en nom collectif.

Par courrier en date du 28 novembre 2024, le délégataire a saisi la Ville de Cannes d'une demande de modification du capital social de la société délégataire avec changement de son contrôle. En effet, la société Jesta Fontainebleau souhaite céder 80 % du capital social de la SAS Casino Les Princes à la société Groupe Partouche.

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 2017 pris en application de l'article R.323-1 du Code de la sécurité intérieure (autorisation préalable pour certains investissements dans les sociétés exploitant des casinos), la SAS Casino Les Princes a notifié au ministre de l'Intérieur, par courrier du 28 novembre 2024, son souhait de voir autoriser cette évolution de la répartition de son capital social, qui constitue un franchissement de seuil de moitié du capital. Selon l'article R.323-1 précité, le ministre de l'Intérieur se prononce dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande d'autorisation adressée par l'investisseur (à défaut, l'autorisation est réputée acquise). Le ministre de l'Intérieur a remis son avis le 30 janvier 2025 et autorise l'évolution de la répartition du capital social et du contrôle direct de la SAS Casino Les Princes.

En outre, conformément à l'article 5.3 du contrat liant la Ville de Cannes et la SAS Casino Les Princes, « *compte tenu du caractère intuitu personae de la convention de délégation de service public, toute modification de la structure sociale du délégataire impliquant un changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce doit respecter les conditions d'accord préalable définies à l'article 5.2 du contrat (toute modification du capital social de la société exploitante est considérée comme une cession) et nécessite l'autorisation préalable de la collectivité* ».

Aussi, les changements induits par l'évolution de la répartition du capital social avec changement de contrôle de la société délégataire doivent être examinés par la Commune.

A l'appui de la demande, il a été présenté :

- la promesse unilatérale d'achat d'actions et de créances signée le 14 novembre 2024 entre la société Groupe Partouche et Jesta Fontainebleau, en présence de la SAS Casino Les Princes ;
- les extraits K-Bis de moins de six mois de la société Groupe Partouche et de la SA Financière Partouche, actionnaire principal de la société Groupe Partouche ;
- les statuts de la société Groupe Partouche et de la SA Financière Partouche ;
- les attestations fiscales et sociales de la société Groupe Partouche au 1^{er} décembre 2023 ;
- les comptes annuels de la société Groupe Partouche et de la SA Financière Partouche, clos au 31 octobre 2022 et au 31 octobre 2023 ;
- et le document d'enregistrement universel 2023 (incluant le rapport financier annuel) de la société Groupe Partouche.

Il convient, en conséquence, d'examiner les garanties de la société Groupe Partouche en considération des critères professionnels et financiers ayant prévalu à l'attribution du contrat de délégation de service public.

Sur les capacités professionnelles de la société Groupe Partouche, futur actionnaire de la société délégataire :

La société Groupe Partouche est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 192 540 680 €, ayant son siège 141 bis rue de Saussure à Paris (75017), immatriculée le 28 avril 1995 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464, représentée par son Président du directoire, [REDACTED].

Elle est la société mère cotée au compartiment B de la Bourse d'Euronext à Paris. La société Groupe Partouche n'exploite pas directement d'activités opérationnelles, mais assume une fonction d'orientation de l'ensemble du Groupe en faisant bénéficier ses filiales de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en termes de personnel et de moyens techniques.

Le capital social de la société Groupe Partouche est divisé en 9 627 034 actions de 20 € chacune, réparties entre :

- SA Financière Partouche, holding familiale : 6 433 585 actions (66,82 %),
- et autres : 3 193 449 actions (33,18 %), dont :
 - o BCP : 1 277 020 actions (13,26 %), détenues par le FCPR France Private Equity III (1 200 399 actions représentant 12,47 %) et par la SA Butler Capital Partners (76 621 actions représentant 0,79 %)
 - o membres du conseil de surveillance : 553 702 actions (5,75 %)
 - o membres du directoire : 16 027 actions (0,17 %)
 - o auto-détention : 13 969 actions (0,15 %)
 - o public : 1 332 731 actions (13,84 %).

La société Groupe Partouche s'est développée dès 1973 avec la reprise par la famille Partouche du casino de Saint Amand les Eaux ainsi que de l'établissement thermal et la source d'eau minérale.

L'acquisition de nouveaux établissements de jeux et l'implantation des machines à sous progressivement dans la totalité des casinos a transformé la rentabilité du Groupe Partouche, qui est le premier groupe de casinos intégrés à faire une démarche d'une introduction en bourse en France. Ainsi, le 29 mars 1995, la société Groupe Partouche est introduite au second marché de la bourse de Paris.

Par la suite, dès 1995, la société Groupe Partouche procède à des opérations de diversification quant à son activité et son implantation : acquisition d'hôtels, de casinos à l'étranger, évolution du concept même de casino avec l'ouverture du Pasino d'Aix en Provence en 2001, notamment.

Dès 2006, la société Groupe Partouche crée une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et internet. Depuis 2022, cette filiale coordonne et pilote les activités online du groupe, notamment en Suisse et en Belgique.

Malgré les nouvelles contraintes réglementaires (contrôle d'identité aux entrées, interdiction de fumer, notamment) et un contexte de crise économique entre 2006 et 2013, impactant le secteur des casinos à travers la fréquentation des établissements et les moyens financiers de leurs clientèles, la société Groupe Partouche a concentré ses efforts dans l'optimisation de sa gestion opérationnelle.

Exposée au risque potentiel lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué, la société Groupe Partouche a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Dès mars 2014, un plan de sauvegarde a été présenté par la société et homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 29 septembre 2014 mettant fin à la procédure de sauvegarde.

Dès 2015, la structure financière de la société Groupe Partouche se redresse grâce au cash-flow dégagé des activités, à des investissements et aux cessions d'actifs.

Après avoir été impactées par la crise sanitaire de Covid-19 pendant deux années (fermeture des établissements décidée par le gouvernement à deux reprises, restrictions sanitaires importantes), les activités du Groupe Partouche ont bénéficié d'une forte reprise dès 2023.

La société Groupe Partouche, qui compte 3 911 collaborateurs, est gérée en trois secteurs : casinotier (regroupant les activités d'exploitation de jeux, restauration et spectacles), hôtelier et autres activités (incluant les activités de la société Groupe Partouche tête de groupe et les activités secondaires telles que holdings, sociétés immobilières, notamment). Au 31 octobre 2023, l'activité casinotière (388 831 K€) représentait 90,6 % du chiffre d'affaires global de la société (423 811 K€). La société Groupe Partouche maintient l'orientation de ses activités autour de son cœur de métier de casinotier. Les hôtels exploités le sont en direct et sont des outils complémentaires à l'activité des casinos.

La société Groupe Partouche compte, outre trois casinos à l'étranger et un club de jeu, 38 établissements de jeux en France. D'ailleurs, le produit brut des jeux 2022/2023 de la société Groupe Partouche s'élevait à 623 499 K€ (+ 8,81 % par rapport à l'exercice précédent) et ainsi, la société se classait en deuxième position dans la répartition du produit brut des jeux des différents groupes de casinotiers en France. De même, en 2023, le Groupe Partouche a accueilli 7 017 844 clients dans ses salles de jeux.

Par ailleurs, la société Groupe Partouche détenait 100 % de la SAS Cannes Centre Croisette, société exploitant le casino 3.14 à Cannes. Dans le cadre du projet de transfert du casino 3.14 au Palm Beach rénové, il a été procédé à la cession de 40 % du capital de la SAS Cannes Centre Croisette au profit de la SAS Palm Beach Exploitation. Ainsi, la nouvelle répartition du capital social de la S.A.S. Cannes Centre Croisette, exploitant le casino Royal Palm, est la suivante : la société Groupe Partouche détient 60 % et la SAS Palm Beach Exploitation détient 40 %.

Du fait de la nature de ses activités, la société Groupe Partouche a déployé toutes les actions nécessaires pour se conformer aux lois anti-corruption applicables et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

De même, la gouvernance jeu responsable a été refondée en octobre 2021, s'appuyant sur un nouveau service dont la finalité est d'aider les filiales dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie harmonisée sur le périmètre du Groupe. En parallèle de la gouvernance Groupe, chaque filiale est structurée afin de mettre en œuvre la stratégie jeu responsable. Ainsi, chaque casino est doté d'un service interne jeu responsable. Aussi, le Groupe Partouche a mis en œuvre une stratégie qui consiste d'une part, à renforcer ses moyens technologiques et matériels et d'autre part, à miser sur les compétences des collaborateurs (formation, notamment).

La dénomination de la société délégataire, ainsi que le nom du casino, seront modifiés ultérieurement. En effet, les formalités administratives afférentes seront entreprises dès que les conditions suspensives à la réalisation de l'opération, dont l'avis de la Ville de Cannes, seront remplies.

Sur les capacités financières de la société Groupe Partouche, futur actionnaire de la société délégataire :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022/2023 s'élève à 12 723 K€ (contre 11 873 K€ la saison précédente) et est essentiellement constitué des redevances versées par les filiales (10 800 K€).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 14 899 K€ (contre 13 235 K€ la saison précédente) et les charges s'élèvent à 24 144 K€ (contre 21 118 K€ la saison précédente).

Ainsi, le résultat d'exploitation au 31 octobre 2023 est une perte à hauteur de 9 245 K€ (au 31 octobre 2022, perte d'exploitation à hauteur de 7 883 K€).

Le résultat financier est un bénéfice de 10 390 K€ contre une perte de 4 612 K€ en 2022. En effet, les produits financiers (50 919 K€ contre 25 344 K€ en 2022) comprennent les dividendes versés par les filiales (15 769 K€ contre 640 K€ en 2022), les autres intérêts et produits assimilés bénéficiant de taux d'intérêts créditeurs plus élevés (10 497 K€ contre 3 556 K€ en 2022). Parallèlement, les charges financières sont passées de 29 956 K€ en 2022 à 40 528 K€ en 2023, du fait de l'accroissement des taux d'intérêts d'emprunt et en conséquence des intérêts et charges assimilés qui passent de 5 072 K€ à 16 098 K€. Après prise en compte des reprises de provision, le résultat financier est un bénéfice en 2023.

En revanche, le résultat exceptionnel est une perte de 19 653 K€ (contre un bénéfice de 20 517 K€ en 2022, qui s'expliquait par des produits et charges exceptionnels sur opérations en capital relatifs à la cession de parts du casino suisse). La perte exceptionnelle de 2023 s'explique principalement par la liquidation de l'ancien casino de Vichy, couverte par une

reprise de provision d'égal montant constatée en résultat financier (aucun impact sur le résultat net de la société).

Au titre de la convention d'intégration fiscale, la société Groupe Partouche a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2023 un produit d'impôt de 11 845 K€ (9 754 K€ au 31 octobre 2022), résultant d'une part d'une économie d'impôt de 15 000 K€ (neutralisation impôt filiales) et d'autre part d'une charge d'impôt de l'intégration fiscale de 3 200 K€ en raison du mécanisme de limitation de l'utilisation des reports déficitaires.

Compte-tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice clos au 31 octobre 2023 est une perte de 6 561 K€ contre un bénéfice de 17 886 K€ au 31 octobre 2022.

Le bilan de la société Groupe Partouche s'élève à 813 446 K€ au 31 octobre 2023 (contre 828 208 K€ au 31 octobre 2022). D'une part, l'actif net immobilisé (676 741 K€) est en augmentation de 100 K€ par rapport à l'exercice précédent et l'actif circulant est en baisse de 14 898 K€, en raison principalement de la diminution des placements et des autres créances. D'autre part, au passif, les capitaux propres (402 474 K€) sont en baisse de 9 636 K€ du fait du résultat de l'exercice (- 6 561 K€), les emprunts et dettes bancaires (46 990 K€) diminuent de 16 989 K€ et les autres dettes (324 882 K€) sont en augmentation de 11 977 K€, en raison notamment de l'augmentation des dettes intragroupe en compte courant vis-à-vis des filiales.

Au regard de ce qui précède, la cession par la société Jesta Fontainebleau de 80 % du capital social de la SAS Casino Les Princes à la société Groupe Partouche, avec changement de contrôle de la société, peut recevoir l'agrément de la Mairie dans le respect du contrat de délégation de service public et des articles L.3135-1 et R.3135-6 du Code de la commande publique. En effet, après analyse des capacités professionnelles et financières de la société Groupe Partouche, futur actionnaire de la société délégataire, celles-ci ont été jugées suffisantes pour garantir la bonne exécution et la continuité du service public.

Il est primordial de préciser que toutes les conditions, notamment financières et la reprise du personnel, négociées lors de la conclusion du contrat sont maintenues.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des garanties professionnelles et financières de la société Groupe Partouche ;
- d'autoriser la modification du capital social de la société délégataire, la SAS Casino Les Princes, qui sera détenue à 80 % par la société Groupe Partouche et à 20 % par la société Jesta Fontainebleau ;
- d'autoriser le changement de contrôle de la société délégataire, la SAS Casino Les Princes ;
- d'approuver l'avenant actant la cession par la société Jesta Fontainebleau de 80 % du capital social de la SAS Casino Les Princes à la société Groupe Partouche ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge des casinos, à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférent.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : LUTTE CONTRE L'INCIVISME - REPRESSION DES INFRACTIONS D'URBANISME - UTILISATION DE DRONES AERIENS PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE CANNES - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE SERVICE DE LA NAVIGATION AERIEENNE DE CANNES (AEROPORT DE CANNES)

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 DECEMBRE 2024

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : EMMA VERAN

Depuis plus d'une décennie, la municipalité a fait de la lutte contre l'incivilité l'une des priorités des actions communales.

A ce titre, la Mairie de Cannes a sensibilisé et mobilisé l'ensemble des services à cette cause municipale.

Ainsi, lors de ses missions de contrôle de chantiers, la direction de l'urbanisme dresse en moyenne annuellement 130 procès-verbaux d'infraction et une dizaine de procès-verbaux de carence.

Cependant, ceux-ci ont des conséquences limitées quant aux poursuites judiciaires, faute d'éléments probants.

En effet, l'accès souvent difficile aux propriétés concernées empêche de déterminer exactement la nature réelle de l'infraction (environnementale, urbanistique) commise et de vérifier l'éventuelle prescription des faits incriminés.

Afin de réduire autant que possible ces inconvénients, il paraît pertinent de recourir à l'acquisition d'un drone aérien pour réaliser depuis les airs des captations d'images des zones privées visibles à partir de la voie publique, ou non visibles avec l'assentiment des propriétaires concernés.

Ce nouveau moyen optimisera les inspections des chantiers et leurs suivis, en créant des ressources d'images supplémentaires.

Cependant, lors du constat d'infractions à l'urbanisme ou à d'autres législations, l'exploitation des données produites par drone devra s'inscrire au regard des dispositifs légaux relatifs au droit à l'image, au respect de la vie privée ou encore aux modalités de production de preuves.

En effet, si l'article 427 du Code de procédure pénale dispose que les éléments de preuve peuvent être établis par « tout moyen », le principe de licéité desdites preuves impose, dans le cas de prise de vues de zones non visibles depuis l'espace public, qu'une autorisation ait été délivrée pour réaliser et exploiter les images, que cela soit sous la forme d'une autorisation du ou des propriétaires concernés ou d'une décision de justice.

Parallèlement, l'emploi de ce nouvel équipement technologique permettra aussi la production d'outils de communication et de modélisations performants en trois dimensions de bâtiments ou de secteurs de la commune, pour améliorer la connaissance du territoire et de l'état du patrimoine.

L'utilisation de ce type de moyen aérien est également soumise à d'importantes contraintes réglementaires, dont celle de déposer des demandes détaillant chaque projet de survol pour approbation auprès du Service de la Navigation Aérienne (S.N.A.), service d'Etat rattaché à la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.).

C'est pourquoi, dans le cadre du développement de sa stratégie globale de simplification administrative qui constitue une autre priorité municipale, la Ville s'est rapprochée du S.N.A. de Cannes afin de convenir d'une procédure administrative minimaliste et adaptée à l'utilisation de ces nouveaux matériels, sans porter atteinte au respect de la vie privée et aux règles essentielles de sécurité.

L'objectif poursuivi par la municipalité étant de renforcer l'efficacité des actions communales, en s'émancipant du zèle bureaucratique.

Concrètement, cet organisme d'Etat propose la mise en œuvre d'un protocole d'accord avec la Mairie visant à encadrer les hauteurs maximales des survols. Si le protocole à conclure avec le S.N.A. a vocation à simplifier le régime d'autorisation des vols, l'utilisation des drones aériens et l'exploitation des ressources qu'ils généreront devra toujours s'inscrire dans le cadre des dispositifs légaux relatifs au droit à l'image, au respect de la vie privée ou encore aux modalités de production de preuves en ce qui concerne les infractions à l'urbanisme, tel qu'évoqué précédemment.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 10 décembre 2024.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le protocole d'accord avec le Service de la Navigation Aérienne concernant l'utilisation de drones par les services de la Ville de Cannes, annexé à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ledit protocole d'accord, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : **EMBELLEMENT DU PAYSAGE URBAIN - PRIMES ET SUBVENTIONS EN FAVEUR DES RENOVATIONS DE FAÇADES**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **3 FEVRIER 2025**

COMMISSION : **TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES**

DU : **17 FEVRIER 2025**

RAPPORTEUR : **EMMA VERAN**

La municipalité poursuit son action en faveur de l'embellissement et du renforcement de l'attractivité commerciale des quartiers en instaurant des dispositifs d'aide pour la rénovation des immeubles et des devantures commerciales.

Cette volonté s'est manifestée, dans un premier temps, par la mise en place de périmètres spécifiques à l'intérieur desquels des primes et subventions sont octroyées lorsque des propriétaires décident de réaliser des travaux d'embellissement en conformité avec les prescriptions définies par la Mairie.

Ainsi, les travaux ne se limitent pas à une simple mise au propre mais doivent s'inscrire dans une véritable démarche d'embellissement des façades et de sécurisation des balcons. C'est notamment le cas de l'ensemble des émergences techniques comme les climatisations, les boîtiers télécom, électriques, les câbles divers qui ne doivent plus apparaître en façade et qui doivent être intégrés dans la composition et les matériaux des façades.

Par ailleurs, afin de renforcer son action, la municipalité a décidé de compléter ce dispositif par la mise en place d'un nouveau plan façade.

Ce nouveau plan municipal, adopté lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2016, est constitué de deux étapes d'intervention :

- une première phase d'information et d'incitation visant à rappeler les obligations de ravalement ainsi que l'engagement d'actions incitatives auprès des propriétaires défaillants ;
- une phase coercitive qui se concrétise par la mise en œuvre de procédures de substitution et de répression à l'encontre des propriétaires récalcitrants.

La première phase d'information et d'incitation a débuté au mois de novembre 2016 et, à ce jour, 1 341 courriers d'incitation ont été adressés dans les quartiers du Suquet, Forville, Meynadier, centre de Cannes, et République.

Le dispositif de la présente délibération concerne le versement de subventions allouées pour la réalisation de travaux de ravalement des façades.

La première série porte sur les dossiers constitués sous l'égide de la délibération du 20 avril 2015, avant la délibération du 27 juin 2022 modifiant les modalités d'attribution et les montants des subventions.

Ces aides étaient variables selon le périmètre dans lequel se situe l'immeuble (secteur dit « classique » ou secteur en « surprime ») et les types de travaux réalisés (peinture, enduit, hydrogommage).

Pour les biens situés en secteur dit « classique » (quartier Petit Juas-Vallergues, Haut Carnot, secteur Gallieni/Anglais, quartier du centre-ville, secteur Vautrin et boulevard de la Source, côté Sud de l'avenue du Docteur Raymond Picaud, ainsi que Bocca Sud), les montants des aides étaient les suivants :

- travaux de peinture : 7,50 € / m² ravalé ;
- travaux de réfection totale des enduits : 22 € / m² ravalé ;
- travaux d'hydrogommage : 8 € / m² ravalé.

Un plafond de 7 625 € était fixé.

Pour les biens situés en secteur dit « surprime » dans les secteurs du Suquet, Forville, Meynadier, Félix Faure, Bas Carnot, Prado République, avenue Francis Tonner (du n°2 au n°139) et avenue Michel Jourdan (du n°1 au n°90), les montants des aides étaient les suivants :

- travaux de peinture : 9 € / m² ravalé ;
- travaux de réfection totale des enduits : 25 € / m² ravalé ;
- travaux d'hydrogommage : 12 € / m² ravalé.

Un plafond de 10 000 € était fixé.

Depuis 2008, le dispositif a permis de subventionner 665 dossiers pour un montant total s'élevant à 2 879 655,09 €.

Le cabinet Foncia, domicilié 11 boulevard de la Ferrage à Cannes, a constitué un dossier en vue d'obtenir une subvention pour les travaux de ravalement des façades de la copropriété sise 52-54 avenue Georges Clemenceau à Cannes, d'un montant de 261 818,18 € HT, suivant les justificatifs fournis par le demandeur. Par convention en date du 14 octobre 2021, il s'est engagé à réaliser les travaux de ravalement de façades dans le respect des règles d'urbanisme et de la déclaration préalable n°06029 21 00107 délivrée le 12 avril 2021.

La SAS Sogeaic « 100% immo », domiciliée 178 boulevard René Cassin à Nice, a constitué un dossier en vue d'obtenir une subvention pour les travaux de ravalement des façades de la copropriété sise 9 rue Jean de Riouffe à Cannes, d'un montant de 7 842,50 € HT, suivant les justificatifs fournis par le demandeur. Par convention en date du 19 avril 2021, elle s'est engagée à réaliser les travaux de ravalement de façades dans le respect des règles d'urbanisme et de la déclaration préalable n°06029 21 0075 délivrée le 22 février 2021.

La seconde série porte sur les dossiers constitués après la délibération du 27 juin 2022 modifiant les modalités d'attribution et les montants des subventions.

Ces nouvelles aides sont variables selon le périmètre dans lequel se situe l'immeuble (secteur dit « classique » ou secteur en « surprime ») et les types de travaux réalisés (peinture, enduit, hydrogommage).

Pour les biens situés en secteur dit « classique » (quartier Petit Juas-Vallergues, Haut Carnot, secteur Gallieni/Anglais, quartier du centre-ville, secteur Vautrin et boulevard de la Source, côté Sud de l'avenue du Docteur Raymond Picaud, ainsi que Bocca Sud), les montants des aides sont les suivants :

- travaux de peinture : 9 € / m² ravalé ;
- travaux de réfection totale des enduits : 26 € / m² ravalé ;
- travaux d'hydrogommage : 8 € / m² ravalé.

Un plafond de 8 000 € a été fixé.

Pour les biens situés en secteur dit « surprime » dans les secteurs du Suquet, Forville, Meynadier, Félix Faure, Bas Carnot, Prado République, avenue Francis Tonner (du n°2 au n°139) et avenue Michel Jourdan (du n°1 au n°90), les montants des aides sont les suivants :

- travaux de peinture : 11 € / m² ravalé ;
- travaux de réfection totale des enduits : 30 € / m² ravalé ;
- travaux d'hydrogommage : 12 € / m² ravalé.

Un plafond de 10 500 € a été fixé.

Les dossiers ayant bénéficié de cette nouvelle procédure sont :

Le cabinet Foncia, domicilié 11 boulevard de la Ferrage à Cannes, a constitué un dossier en vue d'obtenir une subvention pour les travaux de ravalement des façades de la propriété sise 8 boulevard Jean Hibert à Cannes, d'un montant de 56 928,69 € HT, suivant les justificatifs fournis par le demandeur. Par arrêté en date du 10 novembre 2023, il s'est engagé à réaliser les travaux de ravalement de façades dans le respect des règles d'urbanisme et de la déclaration préalable n°06029 23 0551 délivrée le 11 Août 2023.

Le cabinet Johnson, domicilié 137 avenue Francis Tonner à la Bocca, a constitué un dossier en vue d'obtenir une subvention pour les travaux de ravalement des façades de la copropriété sise 18-20 rue Henri Paschke à Cannes, d'un montant de 89 490 € HT, suivant les justificatifs fournis par le demandeur. Par arrêté en date du 14 septembre 2023, il s'est engagé à réaliser les travaux de ravalement de façades dans le respect des règles d'urbanisme et de la déclaration préalable n°06029 23 0171 délivrée le 17 mai 2023.

[REDACTED] domicilié 23 boulevard du Moulin à Cannes, a constitué un dossier en vue d'obtenir une subvention pour les travaux de ravalement des façades de la propriété, d'un montant de 10 810 € HT, suivant les justificatifs fournis par le demandeur. Par arrêté en date du 12 juillet 2023, il s'est engagé à réaliser les travaux de ravalement de façades dans le respect des règles d'urbanisme et de la déclaration préalable n°06029 23 0644 délivrée le 20 septembre 2023.

[REDACTED], domicilié 18 rue Amelot à Paris, a constitué un dossier en vue d'obtenir une subvention pour les travaux de ravalement des façades de la propriété sise 25 rue Périssol à Cannes, d'un montant de 21 450 € HT, suivant les justificatifs fournis par le demandeur. Par arrêté en date du 18 janvier 2024, il s'est engagé à réaliser les travaux de ravalement de façades dans le respect des règles d'urbanisme et de la déclaration préalable n°06029 23 0671 délivrée le 10 novembre 2023.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 17 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (plafond) à raison de 1 190 m² ravalés suivant le tarif de 9 € / m² à la copropriété sise 52-54 avenue Georges Clemenceau à Cannes, représentée par le cabinet Foncia, pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 175 € à raison de 290 m² ravalés suivant le tarif de 7,50 € / m² à la copropriété sise 9 rue Jean de Riouffe à Cannes, représentée par la SAS Sogeaic « 100% immo », pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (plafond) à raison de 1 087,58 m² ravalés suivant le tarif de 9 € / m² à la copropriété sise 8 boulevard Jean Hibert à Cannes, représentée par le cabinet Foncia, pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (plafond) à raison de 2 580 m² ravalés suivant le tarif de 9 € / m² à la copropriété sise 18-20 rue Henri Paschke à Cannes, représentée par le cabinet Johnson, pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 375 € à raison de 135 m² ravalés suivant le tarif de 22 € / m² à la propriété sise 23 boulevard du Moulin à Cannes, représentée par [REDACTED], pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à raison de 200 m² ravalés suivant le tarif de 30 € / m² à la propriété sise 25 rue Périssol à Cannes, représentée par [REDACTED], pour les travaux de réfection des façades, qui ont été réalisés conformément à l'engagement contractuel ;
- de préciser que ces subventions d'équipement seront amorties sur trente ans en application de l'instruction comptable M57 ;
- et d'autoriser le prélèvement de la dépense au budget principal de la Ville de Cannes au compte 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations).



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, CAPITALE DU SPORT EN PLEIN AIR - COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN -
TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE MURIERS III EN PELOUSE HYBRIDE
- CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MARC CHIAPPINI

Cannes est reconnue pour son offre sportive diversifiée, conviviale, intergénérationnelle et de proximité à destination de tous, familles, scolaires, athlètes amateurs et professionnels, avec ses équipements de qualité et ses nombreux clubs regroupant plus de vingt-quatre mille licenciés.

Le lancement en 2016 du programme « Cannes, capitale du sport en plein air » a permis la mise en place dans tous les quartiers de la ville de nombreuses animations sportives, facteurs de bien-être et de lien social, et favorisé l'adaptation de l'offre cannoise à l'émergence de pratiques physiques et sportives innovantes. Dans ce cadre, avec son littoral exceptionnel, Cannes est ainsi devenue un spot réputé du sport en pleine mer.

A Cannes, les manifestations liées au sport et à l'activité physique sont nombreuses et variées, certaines mondialement renommées tels notamment l'accueil et l'organisation du marathon Nice-Cannes, du Triathlon international, de l'Otillo Swimrun, des Régates Royales ou du Cannes Urban Trail.

Objectif prioritaire de la Mairie de Cannes, la promotion de l'épanouissement sportif des Cannois se traduit aussi en actions concrètes et significatives en faveur du développement et de la modernisation des sites et infrastructures sportives.

Les pistes cyclables et les agrès de fitness aménagés sur le littoral de BoccaCabana, de la Roseraie, de Gazagnaire et Bijou Plage ont conquis un très large public. Dans le massif de la Croix des Gardes, le parcours de santé, rénové et agrandi, est une opportunité supplémentaire de bénéficier des bienfaits de ce poumon vert.

Aussi, les années 2017 à 2019 ont été marquées par la réalisation de travaux de rénovation d'envergure du complexe sportif Coubertin permettant le renforcement de la sécurité avec la pose de nouvelles clôtures et l'amélioration de son esthétique et des conditions d'accueil de l'espace V.I.P. et des billetteries. En 2018, le terrain synthétique du stade Domergue a également été remplacé.

En 2017, le revêtement du terrain du stade Chevalier III a été transformé en synthétique et en 2018 son remplissage SBR (en caoutchouc) a été remplacé par du liège ; le terrain d'échauffement a été transformé en gazon synthétique de dernière génération en 2017.

En outre, une nouvelle moquette synthétique démontable, installée en février 2018, garantit désormais des conditions de jeu idéales au stade des Hespérides. La valorisation de cet équipement s'est poursuivie en 2020 avec la construction d'une salle multi activités et se conclura avec les travaux de création d'un club-house pour l'association de football résidente.

Par ailleurs, en avril 2022, le stade Chevalier II a également vu le remplacement de son gazon existant en un terrain synthétique de dernière génération pour le football.

En mai 2022, la Mairie de Cannes a aussi décidé d'agrandir et d'embellir le gymnase des Mûriers, avec la création d'un club-house afin de permettre aux clubs de bénéficier de locaux adaptés à leurs activités, de faciliter leurs actions en faveur des jeunes, et d'améliorer plus généralement l'esthétique de l'un des sites de pratique sportive les plus fréquentés de la commune.

Enfin, en juin 2023, le terrain d'honneur du stade Pierre de Coubertin a été rénové.

Dans cette dynamique en faveur des équipements sportifs, la municipalité souhaite poursuivre son objectif de modernisation des équipements sportifs existants en transformant le terrain de football du stade Mûriers III, situé au complexe Coubertin, en pelouse hybride.

Le complexe sportif Coubertin, situé 5 avenue Pierre de Coubertin à Cannes la Bocca, est l'un des principaux lieux de pratique sportive de la ville. Il comprend quatre grands terrains de jeux, une piste d'athlétisme de 200 mètres et des plateaux sportifs dédiés aux scolaires.

Porteur d'une riche histoire liée au football, ce complexe sportif est depuis 1975 le siège emblématique de l'AS Cannes Football. Le club, une association sportive subventionnée par la municipalité, est le principal utilisateur du stade, aux côtés de l'Union Sportive Cannes Bocca Olympique Football, qui organise environ trente matchs de niveau national chaque année.

Le terrain Mûriers III est actuellement mis à disposition des équipes de football locales, qui l'utilisent près de 30 heures par semaine pour leurs entraînements et leurs matchs de championnat. Cette utilisation intensive endommage rapidement la pelouse, ce qui empêche de respecter le temps de repos nécessaire pour ce type de surface. En outre, le système de drainage vieillissant rend le terrain impraticable par temps de pluie, limitant ainsi son usage au quotidien.

Afin d'optimiser l'utilisation du terrain et de garantir une surface de qualité sans les contraintes liées aux intempéries, il est envisagé de transformer le terrain de football du stade Mûriers III en pelouse hybride. Cette transformation permettrait une utilisation plus intensive du site et une surface plus résistante.

L'opération, prévue entre avril et juillet 2025, comprendra plusieurs prestations principales dont le renforcement de la pelouse par injection de fibres synthétiques, des travaux de terrassement, de maçonnerie et de drainage, ainsi que la pose de gazon synthétique de dernière génération et de gazon de placage. En outre, la couverture herbacée actuelle sera déposée et un système d'arrosage automatique sera installé.

Le montant total est estimé à 2 158 333 € T.T.C., incluant à la fois le coût d'aménagement de 1 870 333 € T.T.C. et l'entretien de l'aire de jeux pour une durée d'un an, évalué à 288 000 € T.T.C. par an. En complément, des prestations supplémentaires seront réalisées dans le cadre d'une tranche optionnelle, comprenant le traitement à la chaux de la plateforme pour un montant de 80 100 € T.T.C..

Par ailleurs, l'AS Cannes Football société s'engage à prendre en charge l'entretien de la pelouse hybride. Le marché de création prévoit une première année d'entretien, prenant effet à compter de la réception des travaux, avec la possibilité d'étendre cet entretien pour une année supplémentaire, dans une tranche optionnelle.

Après les travaux, le terrain devra permettre de pratiquer le football à onze avec tracé réglementaire blanc.

Compte tenu des travaux actuellement envisagés, il est nécessaire de créer une Autorisation de Programme (A.P.) portant sur la réfection du stade Mûriers III pour transformer le terrain de football en pelouse hybride pour un montant de 3 000 000 € T.T.C..

La programmation se définit comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'A.P.	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	C.P. suivants
3 000 000 € TTC	1 800 000 € TTC	620 000 € TTC	160 000 € TTC	420 000 € TTC

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement (C.P.), mentionné ci-dessus, n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits, sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Par ailleurs, par délibération n°12 du 17 décembre 2021, la Ville de Cannes a opté pour la mise en œuvre, par anticipation, au 1^{er} janvier 2022, de l'instruction comptable M57, en vertu de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour son budget principal de même que pour le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis. Dès lors, conformément à l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux métropoles ainsi qu'aux communes ayant utilisé ce droit d'option, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les A.P., et les dépenses de fonctionnement, pour les Autorisations d'Engagement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la création de l'Autorisation de Programme intitulée : « Transformation du terrain de football du Stade Mûriers III en pelouse hybride » pour un montant de 3 000 000 € T.T.C. ;
- d'approuver la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessous :

Montant de l'A.P.	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	C.P. suivants
3 000 000 € TTC	1 800 000 € TTC	620 000 € TTC	160 000 € TTC	420 000 € TTC

- de préciser que ces Crédits de Paiement, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;
- de préciser qu'une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Financier Unique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, conformément à l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles ainsi qu'aux communes ayant utilisé ce droit d'option, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux Autorisations de Programme ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à cette opération et à signer tout document y afférent ;
- d'imputer les dépenses relatives à cette Autorisation de Programme au budget principal de la Ville, section d'investissement, natures comptables des chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23 ;
- et d'imputer les recettes prévisionnelles résultant de cette Autorisation de Programme au budget principal de la Ville, section d'investissement, natures comptables du chapitre budgétaire 13.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, CAPITALE DU SPORT EN PLEIN AIR - MANIFESTATION SPORTIVE A RAYONNEMENT INTERNATIONAL - ORGANISATION DE LA 12EME EDITION DU CANNES INTERNATIONAL TRIATHLON - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NEW DREAM CANNES ASSOCIATION

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MARC CHIAPPINI

Cannes, ville sportive à rayonnement international, a vocation à proposer des événements sportifs attractifs qui contribuent à son identité, sa notoriété et son développement économique.

Ainsi, par l'accueil du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes, des Régates Royales, de l'Ötillö Swimrun, du Semi-marathon de Cannes et du Cannes Urban Trail, Cannes démontre tout au long de l'année, son expertise pour l'accueil de grandes manifestations sportives internationales à rayonnement touristique majeur.

L'Association New Dream Cannes Association, représentée par sa Présidente [REDACTED], a sollicité la municipalité afin de participer à l'organisation de la 12^{ème} édition du « Cannes International Triathlon », ouvert aux athlètes amateurs et professionnels, qui se déroulera le dimanche 27 avril 2025.

Cette manifestation annuelle de grande ampleur, qui s'inscrit pleinement dans le programme « Cannes, capitale du sport en plein air », permet, chaque année, de faire découvrir la destination cannoise et ses environs à plus de 2 800 participants venant de plus de 24 pays différents.

Cette 12^{ème} édition propose trois formats de course : le Triathlon M, en individuel et en relais (1 km de natation, 40 km de cyclisme et 10 km de course à pied), le Triathlon L en individuel et en relais (2 km de natation, 90 km de cyclisme et 20 km de course à pied), et le Triathlon Xtrême, cette année, en individuel, en duo, en relais (2 km de natation, 90 km de cyclisme et 20 km de course à pied), au départ de l'île Sainte-Marguerite. En outre, un aquathlon enfants sera proposé.

Par ailleurs, comme l'année précédente, le village de la manifestation sera implanté au square Verdun, du vendredi 25 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025.

Compte tenu de l'intérêt public local que représente l'organisation de cette manifestation, la municipalité a décidé d'apporter à l'Association un soutien logistique sous la forme de mises à disposition, à titre gratuit, d'espaces publics et de matériels évaluées à 125 541,00 €, ainsi qu'un accompagnement des différentes directions de la Mairie de Cannes, notamment celles de Mer et Littoral, Logistique et Manifestations, Propreté Urbaine, Espaces Verts, Sports-

Jeunesse et Police Municipale, et un soutien financier par l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 000 € sur un budget global de la manifestation évalué à 372 500 €.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville et l'Association New Dream Cannes Association définissant les conditions d'organisation de cette manifestation, ainsi que les droits et les obligations de chaque partie.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter l'organisation du « Cannes International Triathlon » le dimanche 27 avril 2025 ;
- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'Association New Dream Cannes Association, annexé à la présente délibération, et tous éventuels avenants ou actes complémentaires, ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à leur bonne exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports, à signer cette convention ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- et de préciser que les dépenses seront imputées dans le budget annexe des Ports communaux de l'exercice en cours, section fonctionnement, nature 6743.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : **SOUTIEN AUX COMMERCES - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2025 POUR LES ETABLISSEMENTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PLACE DU COMMANDANT LAMY**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 27 JANVIER 2025
COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL
DU : 18 FEVRIER 2025
RAPPORTEUR : CHRISTIAN TARICCO

Depuis 2014, la municipalité s'est engagée, malgré les contraintes budgétaires, dans plusieurs projets d'embellissement et de rénovation, dans différents secteurs de la Ville.

Ses initiatives s'inscrivent dans une politique globale d'amélioration du cadre de vie des Cannois avec une priorité donnée au respect de l'authenticité de chaque lieu rénové, une part belle donnée aux piétons ainsi que l'utilisation de matériaux qualitatifs et adaptés.

La place du Commandant Lamy est une place historique, située au cœur de la ville, entre les rues d'Antibes, Commandant Vidal et le boulevard de Lorraine. Elle va bénéficier, dans cet état d'esprit, d'un projet de renouveau.

L'objectif est de créer un espace plus agréable pour les résidents et commerçants, répondant mieux aux usages et besoins actuels.

Des opérations de végétalisation ainsi que de renouvellement du revêtement du sol et du mobilier sont prévues pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

Cette requalification de la place du Commandant Lamy va permettre au quartier du haut de la rue d'Antibes de renforcer son attractivité.

Dans ce contexte, quatre établissements bénéficiant de terrasses de restauration et/ou de consommation seront impactés durant les six mois de travaux.

De même, dix établissements (dont trois bénéficiant de terrasses) redevables des droits de petite voirie seront également concernés.

Dans une volonté d'aide et de soutien aux commerces, la municipalité, lors de travaux d'embellissement de l'espace public des secteurs de Cannes, accorde de manière systématique des exonérations de redevances aux établissements affectés par ces opérations de requalification.

Il est donc proposé d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public à usage de terrasses et d'extensions et/ou des droits de petite voirie, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, les 11 établissements suivants :

- ROBIN'S, 1 place du Commandant Lamy (redevances terrasse) ;
- SENS, 9 rue d'Oran (redevances terrasse et droits de petite voirie) ;

- IL VIAGGIO, 11 rue d'Oran (redevances terrasses/extension et droits de petite voirie) ;
- CHEZ FRANCO, 14 rue de Constantine (redevances terrasses et droits de petite voirie) ;
- ETAT D'ESPRIT, 2 place du Commandant Lamy (droits de petite voirie) ;
- LIVING BED ROOM, 2 place du Commandant Lamy (droits de petite voirie) ;
- LIVING INTERIORS, 4 place du Commandant Lamy (droits de petite voirie) ;
- FOCAL POWERED BY NAIM, 2 rue de Bone à l'angle de la rue de Constantine (droits de petite voirie) ;
- ORPI, 1 rue de Bone à l'angle de la rue de Constantine (droits de petite voirie) ;
- SANLORENZO COTE D'AZUR, 11 rue d'Oran à l'angle de la rue d'Alger (droits de petite voirie) ;
- OLAM PORPERTIES, 16 rue de Constantine (droits de petite voirie).

Cette mesure permettra de préserver la trésorerie des établissements concernés par les travaux.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, la perte de recettes pour la Mairie de Cannes est estimée à 5 615,62 € pour les redevances de terrasses et 1 725,50 € pour les redevances de droits de petite voirie, soit 7 341,12 € au total.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de droits de redevance relative à l'occupation du domaine public à usage de terrasses de consommation et/ou de restauration ainsi que d'extensions et/ou de droits de petite voirie, les établissements cités dans la présente délibération et installés place du Commandant Lamy, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE EVENEMENTIELLE - MANIFESTATION DE DYNAMISATION COMMERCIALE - ORGANISATION DE LA 8EME EDITION DE "CUISINE CANNOISE EN FETE" DU 29 MARS AU 12 AVRIL 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : CHRISTIAN TARICCO

La municipalité mène une politique dynamique d'animations sur tout le territoire communal afin de renforcer l'attractivité touristique. Elle valorise notamment le savoir-faire local culinaire et gastronomique.

C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, la Mairie soutient l'Association « les Gourmets de Cannes » pour l'organisation d'un événement festif et convivial, « Cuisine cannoise en Fête », avec la participation des artisans, pêcheurs, producteurs et restaurateurs locaux.

Cette année, la 8^{ème} édition se tiendra du 29 mars au 12 avril dans tous les restaurants partenaires de l'opération, avec un lancement le samedi 29 mars de 9h00 à 13h00, sur les Allées de la Liberté face au chapiteau Forville (inauguration gourmande).

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins participe cette année à l'inauguration de l'événement en proposant des activités :

- exposition photographique « Ceux qui nous nourrissent », qui met en lumière les acteurs de la filière agricole locale et leurs activités ;
- stand PAT qui présente la démarche du PAT et une animation de cuisine locale saine et durable avec un petit budget ;
- présentation de la charte « Bienvenue à Cannes » et mise en avant des restaurateurs et traiteurs signataires.

Compte tenu de l'intérêt local que présente cette manifestation, la Mairie de Cannes décide de renouveler son soutien à l'Association en contribuant à la promotion de l'événement.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Association « les Gourmets de Cannes », annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'organisation de la manifestation « Cuisine cannoise en Fête » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la défense du Commerce et de l'Artisanat, des Marchés, des Fêtes et Animations, à signer ladite convention ;
- et d'acter que les dépenses afférentes à la manifestation seront imputées au budget de la Ville, section fonctionnement, nature 6232.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : AIDE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS, DU CREMATORIUM, DES PORTS COMMUNAUX ET DES PARKINGS - EXERCICE 2025

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 3 FEVRIER 2025
COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
DU : 18 FEVRIER 2025
RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE PANSIER

A Cannes, le tissu associatif, qui compte environ 750 associations, contribue au dynamisme et au rayonnement de la Ville dans des domaines variés (culture, sports, solidarité, environnement) et réunit plusieurs milliers de bénévoles.

Par les activités et les animations qu'elles organisent, les associations participent au développement du territoire et à la construction du lien social dans la commune. En effet, la diversité des associations constitue une richesse qui contribue à faire vivre la ville, favorise le développement de la cité tout en permettant le maintien voire le renforcement de la solidarité, l'épanouissement individuel et le développement culturel et sportif.

Chaque année, les associations sont largement soutenues dans leurs projets et activités par la Ville de Cannes.

En effet, la municipalité s'emploie à favoriser l'essor des projets associatifs portés par les Cannois, dans le respect de l'autonomie des associations dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Ainsi, le soutien municipal revêt différentes formes au travers d'aides logistiques telles que des mises à disposition de locaux, d'espaces ou d'équipements nécessaires au fonctionnement des associations et à l'accueil de leurs adhérents, ou des aides matérielles ou techniques accordées. Ainsi, en 2023, 440 associations, sept syndicats professionnels et trois structures publiques ont bénéficié de mises à disposition de toute nature consenties par la Ville de Cannes, représentant un montant total valorisé à hauteur de 12 838 K€. En outre, la municipalité alloue des subventions en numéraire. A ce titre, en 2024, la Ville de Cannes a inscrit au budget des subventions pour 236 associations, cinq syndicats professionnels et trois structures publiques, représentant un total de crédits de 26 933 K€.

Pour l'exercice 2025, la Ville de Cannes continuera d'apporter son concours à la vie associative et aux organismes publics et privés par l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions affectées à l'organisation de projets.

L'octroi de subvention de toute nature entraîne pour la Ville de Cannes un contrôle obligatoire des associations subventionnées en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales incluant notamment l'examen des demandes de subvention.

Aussi, il a été procédé à un examen approfondi de tous les dossiers de demande de subvention déposés pour l'année 2025.

En outre, concernant les associations sportives, ces dernières ont remis également, à l'appui de leurs demandes de subventions, les documents énumérés à l'article R.113-3 du Code du sport : les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée, un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente et un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées. Il est précisé que tous ces documents, comme mentionné à l'article R113-3 du Code du sport précité, sont annexés à la présente délibération qui décide de l'octroi de la subvention (mise à disposition des élus pour consultation lors de la séance du Conseil Municipal et transmission au contrôle de légalité à sa demande).

En application de l'article R.113-4 du Code du sport, qui précise que « *la délibération attribuant une subvention à une association sportive précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée* », les subventions allouées par la Ville de Cannes sont accordées aux associations concernées au titre de la saison 2024/2025. Cependant, certaines subventions sont allouées au titre de l'année civile 2025 : Union aéronautique de la Côte d'Azur – UACA, Azur Sport Performance, Association Cultures et Avenir – ACA, Cannes aéro sports volley ball, Dojo Boccassien, le Pageau, Flairs et Crocs Azuréen, Association sportive ASPTT de Cannes le Cannet, Association sportive bouliste réveil et AS bouliste cannois, Ski camping et alpinisme de Cannes, Club nautique du port de Cannes, CET Sport AS Cannes, Cannes Futsal, Bouliste des allées Forville, Moto club de Cannes, Club des handicapés sportifs azuréens, l'Azuréenne association de sport adapté, Beach club bouliste de l'Etang, Association sportive automobile de la Croisette, Association sportive de l'automobile club de Cannes, Cercle d'escrime de Cannes, Cercle omnisport de la Région de Cannes - section hockey sur gazon et salle, Cannes basket Olympique, Rowing club Cannes Mandelieu, Azur Sport Organisation, Athlétic Club de Cannes, Cannes échecs, Cercle des Nageurs de Cannes, Yacht club de Cannes et New dream Cannes association.

Les analyses des dossiers ont permis de démontrer que les associations et organismes figurant en annexes ont une réelle activité entrant dans le champ des compétences dévolues à la Ville de Cannes et que l'intérêt local des actions menées est établi pour la collectivité.

Par ailleurs, afin de réduire au maximum le délai de paiement des subventions, la Ville de Cannes et le Comptable Public ont signé une convention de contrôle partenarial en date du 24 août 2006 portant sur le mandatement des subventions versées par la Collectivité aux associations.

Afin de sécuriser le processus et de respecter son engagement de se substituer au Comptable Public pour le contrôle des mandats relatifs aux subventions, la Ville de Cannes a mis en place une procédure de subventionnement des associations, dans laquelle toute décision d'attribution et de mandatement de subventions est assortie, dès le premier euro, d'obligations en ce qui concerne les pièces administratives et comptables adressées par les associations tant sur leur fond que sur leur forme.

Ainsi, les subventions de fonctionnement inférieures à 10 K€ sont soumises aux obligations définies dans la procédure en vigueur et les subventions de fonctionnement égales ou supérieures à 10 K€ ou celles affectées à un projet spécifique sont soumises aux obligations définies dans les conventions nominatives de partenariat.

Les obligations à la charge des organismes subventionnés leur imposent notamment la transmission de documents de nature juridique et financière permettant d'attester d'une activité effective et d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et l'intérêt local.

En complément de la remise par les structures du Contrat d'Engagement Républicain dûment daté et signé en application du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, les informations et documents exigés sont notamment :

- les éléments d'identification de l'association : déclaration de création, statuts visés en Préfecture, numéro SIREN (immatriculation auprès de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) obligatoire pour tout octroi de subvention en numéraire ou en nature ;
- la composition du conseil d'administration et/ou du bureau ;
- des renseignements d'ordre administratif (adresse, nombre d'adhérents notamment) et relatifs au fonctionnement de l'association ;
- les programme et rapport d'activités précisant les actions envisagées et réalisées au titre du développement durable et de l'engagement « Zéro Plastique » ;
- le budget prévisionnel de la saison, de l'année civile ou du projet ;
- et les comptes annuels approuvés lors de l'Assemblée Générale annuelle (bilan, compte de résultat, annexes).

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée n'est effectif qu'à compter de la production de l'ensemble des pièces énumérées dans la procédure de subventionnement, les lettres de notification des subventions et/ou les conventions de partenariat.

En outre, la Ville de Cannes effectuera des examens individuels des situations de chaque association et structure subventionnée.

Aussi, toutes les associations et organismes subventionnés doivent faire connaître dans les meilleurs délais à la Ville de Cannes toutes les informations pertinentes relatives à un changement substantiel de leur situation (rachat, restructuration, changement de statut, redressement ou liquidation judiciaires, liquidation amiable, notamment). Dans ce cadre, la Ville de Cannes se réserve le droit d'adapter le montant définitif de la subvention allouée en fonction du changement substantiel connu par la structure.

L'ensemble des dispositions précitées s'applique aux subventions inscrites au budget principal de la Ville et aux budgets annexes du Centre de Formation des Apprentis, du Crématorium, des Ports Communaux et des Parkings.

Au vu des différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025 présentés par les associations et organismes, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement telles qu'annexées à la présente délibération.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 portant versement anticipé de subventions avant le vote du budget primitif 2025,

Vu les délibérations en date du 20 février 2025 relatives à l'adoption du budget primitif de la Ville et des budgets annexes du Centre de Formation des Apprentis, du Crématorium, des Ports Communaux et des Parkings pour l'exercice 2025.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement ou affectées aux associations et établissements publics figurant aux annexes 1 (subventions inférieures à 10 K€) et 2 (subventions égales et supérieures à 10 K€) jointes à la présente délibération et qui ont remis un dossier de demande de subvention dûment complété pour 2025 ;
- d'indiquer que les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre de la présente délibération sont celles définies dans l'annexe 1 de la procédure de subventionnement interne à la Ville de Cannes pour les subventions inférieures à 10 K€ et pour celles allouées au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Cannes Séniors Le Club, et dans les conventions de partenariat signées entre les associations / organismes et la Ville et exécutoires pour les subventions égales et supérieures à 10 K€ et les subventions affectées ;
- d'effectuer le versement des subventions sur l'exercice 2025, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives par l'association ou l'organisme, sauf cas particulier prévu dans les conventions de partenariat ;
- de préciser que si les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies sur l'exercice 2025, sauf cas particulier prévu dans les conventions de partenariat, l'association ou l'organisme perd le bénéfice de l'attribution de la subvention ;
- de dire qu'en cas de refus, par l'association, de produire l'exhaustivité des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2025, la Ville de Cannes se réserve le droit de demander le reversement des acomptes des subventions octroyés ;
- de dire que la Ville de Cannes effectuera des examens individuels des situations de chaque association et structure subventionnée et ainsi se réserve le droit d'adapter le montant définitif de la subvention allouée après étude des éléments apportés par l'association justifiant de son activité effective et de sa situation financière ;
- et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville, natures 657361, 657363, 657381, 657382, 65748 et aux budgets annexes du Centre de Formation des Apprentis nature 65748, du Crématorium nature 6743, des Ports Communaux nature 6743 et des Parkings nature 6743.

Monsieur le Maire David Lisnard, au titre de Côte d'Azur France Tourisme (ex. Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur), membre de droit de l'Association Française du Festival International du Film, membre fondateur de l'Association Française du Festival International des Séries de Cannes, membre de droit de la M.J.C. Centre Social Cœur de Ranguin, de la M.J.C. Giaume, de C'Picaud et des Chantiers des Jeunes de Provence Côte d'Azur, Administrateur de Cannes Séniors le Club, membre d'honneur du Conseil Scientifique des Iles de Lérins, membre du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football et pour l'A.S.L.M. Tennis, en laissant la présidence de la séance à Madame Françoise Bruneteaux, Monsieur Nicolas Gorjux, membre du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football, Madame Odile Gouny-Dozol, membre du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football, Monsieur Jean-Marc Chiappini, Administrateur de Cannes Séniors le Club et membre du Conseil de

Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football, Monsieur Jean-Michel Arnaud, membre du Conseil d'Administration de l'Association Française du Festival International des Séries de Cannes, Monsieur Christophe Fiorentino, au titre de C'Picaud et membre du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football, Madame Joëlle Arini, Administrateur de l'E.R.A.C.M., Madame Charlotte Cluet, membre de droit des Chantiers des Jeunes de Provence Côte d'Azur, de la M.J.C. Centre Social Cœur de Ranguin, de la M.J.C. Giaume et de C'Picaud, Monsieur André Frizzi, membre d'honneur de la M.J.C. Giaume et membre du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football, Monsieur Antoine Babu pour Cannes Séniors le Club et membre du Conseil de Surveillance de l'Association Sportive Cannes Football, Madame Laurence Peirano, Présidente de Cannes Séniors le Club, Madame Nicole Lacombe, Administrateur de Cannes Séniors le Club, et Madame Suzanne Bonnet pour le Comité de la Fête Patronale de la Saint Cassien, quittent la salle et ne prennent pas part au vote en application des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : OPTIMISATION DES MOYENS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 FEVRIER 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE PANSIER

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération est responsable de l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments transférés, utilisés pour l'exercice des compétences transférées.

Dans un souci conjoint d'optimisation budgétaire et de bonne administration, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Ville de Cannes avaient conclu, le 25 août 2017, une première convention cadre d'une durée de deux ans, relative à la réalisation de prestations de services, laquelle a été renouvelée par une seconde convention le 13 janvier 2020.

La convention cadre susvisée conclue pour une durée de cinq ans étant arrivée à échéance, et compte tenu de la nécessité toujours présente de réaliser ces prestations, il convient d'en prévoir une nouvelle pour une durée équivalente de cinq ans. A cet effet, la Communauté d'agglomération pourra intervenir auprès de ses communes membres.

Dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les E.P.C.I. et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public.

L'exécution de ces nouvelles conventions cadre interviendra par la passation de contrats subséquents établis, selon les modèles annexés à la présente délibération, entre la Communauté d'agglomération et chacune des communes concernées, conformément aux dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Ces conventions sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, qui peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence ni publicité préalable. Elles sont conclues pour une durée de cinq ans et n'entraînent pas un transfert de compétence, mais une délégation de gestion du service en cause.

S'agissant du remboursement des dépenses engagées par la Commune de Cannes, chacun des contrats subséquents arrêtera les coûts réels liés à chaque prestation réalisée pour le compte de la C.A.C.P.L..

Arrivant à échéance, et en application de l'article 14 desdites conventions cadre, la Commune de Cannes et la C.A.C.P.L. se sont rapprochées afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de ces conventions.

Dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder au renouvellement de ces conventions cadre et de leurs contrats subséquents afférents, qui seront consentis à titre gratuit et pour une nouvelle durée de cinq ans.

Dans le cadre de ses nouvelles dispositions, l'article 3 de la convention cadre entre la Ville de Cannes et la C.A.C.P.L. est modifié pour inclure l'extension du périmètre des prestations à l'aire de lavage mutualisée, permettant ainsi d'élargir la coopération et d'améliorer la gestion des services municipaux et communautaires.

En outre, l'article 7 des contrats subséquents prévoit désormais que le suivi de l'exécution des prestations sera renforcé par l'introduction de nouvelles modalités permettant une évaluation régulière des prestations, des coûts et des ajustements nécessaires.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 10 février 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de bâtiments, équipements ou services communautaires entre la Ville de Cannes et la C.A.C.P.L., ainsi que le modèle de contrat subséquent, joints en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver la convention cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de bâtiments, équipements ou services municipaux entre la Ville de Cannes et la C.A.C.P.L., ainsi que le modèle de contrat subséquent, joints en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions cadre et contrats subséquents, tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- de dire que les présentes conventions cadre et les contrats subséquents pourront faire l'objet d'avenants, en fonction des besoins, entre la C.A.C.P.L. et la Ville de Cannes signataires ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE DURABLE - EXTENSION DE LA ZONE INTERDITE AUX ENGINS A MOTEUR DE L'ECOMUSEE SITUEE AU SUD DE L'ILE SAINTE-MARGUERITE - CONVENTION DE FINANCEMENT - ASSOCIATION SMILO ET FONDS DE DOTATION BLUE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 27 JANVIER 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 17 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

La faune et la flore marines forment des écosystèmes précieux qui font partie intégrante des paysages culturels des îles de Lérins et de la baie de Cannes. Leur préservation constitue une priorité pour la Mairie de Cannes qui agit au quotidien dans ce sens avec :

- la création et l'exploitation en régie directe d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (Z.M.E.L.) d'accès gratuit, au Nord de l'île Sainte-Marguerite, dotée de 30 mouillages pour des navires de 6 à 20 mètres, créée au sein d'une zone sanctuarisée de 43 hectares,
- l'immersion des statues de Jason De Caires Taylor constituant le premier écomusée sous-marin d'Europe,
- la mise en place d'une charte croisière,
- la création avec l'Etat de zones interdites au mouillage pour les navires de plus de 24 mètres et de mouillages écologiques pour les navires de plongée.

Dans la continuité des actions environnementales déjà menées, la Ville de Cannes souhaite étendre la Zone Interdite aux Engins à Moteur (Z.I.E.M.) située au Sud de l'île Sainte-Marguerite au cœur de laquelle se trouve l'écomusée sous-marin précité.

L'espace sanctuarisé de manière permanente passera ainsi de trois hectares à près de cinq hectares en 2025. Cette initiative à forte plus-value écologique s'intègre pleinement dans la volonté de la Ville de Cannes de mener des actions pragmatiques en faveur de l'environnement et de la Méditerranée en régulant davantage l'accès au site des visiteurs et plaisanciers accueillis chaque année. La fréquentation est au cœur des enjeux de préservation des îles et de leur biodiversité.

L'extension de la ZIEM permettra d'une part, de privilégier un accès à la zone depuis la plage à la nage et, d'autre part, de renforcer la protection de l'écomusée et de la faune et la flore marines qui l'entourent, en particulier les herbiers de posidonie et les cymodocées, par la régulation de la fréquentation du site. Le système d'ancrage sera écologique afin d'éviter les impacts sur la posidonie.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de l'expérimentation menée depuis septembre 2024 par une association locale de replantation des herbiers de posidonie, un des plus grands projets de restauration de la posidonie en France, avec la replantation de 3 000 m² d'herbiers durant trois ans et la réalisation d'un suivi écologique sur cinq ans.

Dans le cadre de l'appel à projets « Fonds pour les îles », le Fonds de Dotation Blue a retenu le projet de la Ville de Cannes pour apporter son soutien financier à hauteur de 9 500 € H.T., correspondant au retrait du balisage actuel et à la pose du nouveau balisage.

Le soutien du Fonds de Dotation Blue doit être formalisé par la signature d'une convention de financement conclue entre la Ville de Cannes et l'association « Small Islands Organisation » (SMILO), dont la Commune est membre depuis 2017. Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 27 janvier 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 17 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de financement avec SMILO en vue de subventionner l'extension de la ZIEM de l'écomusée située au Sud de l'île Sainte-Marguerite, à hauteur de 31 % de la base éligible estimée à 30 900 € H.T., soit 9 500 € H.T., annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe en charge des équipements portuaires, des établissements balnéaires, des services maritimes, à signer ladite convention et tous les actes afférents et nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération ;
- et d'indiquer que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville, en section d'investissement, sur la nature comptable 1318 (subvention d'investissement autre).



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA FRAYERE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et de se donner un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle (EAC) en faveur des enfants et des adolescents, la Ville de Cannes s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans la réalisation d'un projet d'éducation artistique autour de différents projets.

Ainsi, dès l'année scolaire 2009-2010, la Ville de Cannes, en partenariat avec l'inspection d'académie des Alpes-Maritimes, a procédé à la création d'une Classe à Horaires Aménagés Musicale (C.H.A.M.) à l'école élémentaire de La Frayère.

Cette C.H.A.M. représente une transposition des cours du conservatoire durant le temps scolaire directement dans les locaux de l'établissement scolaire, puisqu'au même titre que les élèves inscrits au conservatoire de Cannes, les enfants participant à cette C.H.A.M. bénéficient de 30 minutes de cours d'instrument, une heure de cours de Formation Musicale (à laquelle est intégré le chant choral) et une heure d'orchestre.

L'école élémentaire de La Frayère a été choisie en son temps en raison de son classement en zone d'éducation prioritaire mais également au regard de la forte motivation de l'équipe pédagogique en place et de l'existence d'un orchestre depuis octobre 2005.

Cette implantation présente de nombreux intérêts :

- progrès individuels dans les résultats scolaires dus à l'épanouissement de l'élève dans la pratique musicale et aux apports méthodologiques musicaux en termes de rigueur et de concentration ;
- prolongation de l'apprentissage musical vers une pratique amateur voire professionnelle ;
- rayonnement positif de la C.H.A.M. sur les autres classes de l'établissement avec une sensibilisation à la musique par les élèves musiciens.

Le déroulement de la C.H.A.M. est encadré par différents textes de l'Education Nationale, notamment la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 et l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales, qui précisent les contenus à enseigner, les objectifs de formation à atteindre et les compétences que ces classes visent à développer chez les élèves avec comme objectifs :

- élargir les possibilités d'expression et de communication ;
- affiner les capacités auditives et analytiques ;
- construire une culture artistique ouverte sur le monde ;
- développer le sens critique et esthétique.

Actuellement 33 élèves sont répartis sur l'ensemble des classes de chaque niveau scolaire pour éviter qu'une classe devienne une classe « filière ».

L'équipe de la C.H.A.M. comprend les enseignants du conservatoire suivants :

- Clarinette : Laurence Tavares ;
- Cor : Benoît Collet ;
- Flûte : Florent Bontron ;
- Trombone : Marc Joaniquet Ruiz ;
- Trompette, orchestre : Frédéric Borri ;
- Formation musicale : Agnès Dumas.

Par délibération du 12 septembre 2011, et compte tenu de la diversité des situations locales et de l'hétérogénéité des populations scolaires concernées, la Ville a décidé d'accorder la gratuité aux élèves des classes à horaires aménagés en exonérant leurs familles des frais d'inscription et de cotisation annuelle, seule restant à la charge des familles l'acquisition ou la location d'un instrument.

Cette volonté s'inscrivait dans un souci de favoriser la mixité sociale et la valorisation des classes primaires de l'Ecole la Frayère.

Aujourd'hui, l'inspection d'académie de Nice a souhaité procéder à une mise à jour de la convention en vigueur depuis 2009 notamment en matière de répartition des horaires et de contenu des enseignements.

Ainsi le nombre d'heures consacré pour chaque domaine d'enseignement n'est plus strictement d'une heure mais sur une amplitude horaire plus variable. Surtout, l'approche pédagogique est davantage tournée sur la pratique en groupe avec une volonté de rapprocher cet enseignement de celui des « orchestres à l'école », si bien que le cours individuel doit être remplacé par une « formation instrumentale en groupe restreint », ce qui va complètement dans le sens des derniers textes adoptés en matière d'enseignement artistique.

Enfin, l'expérience de la C.H.A.M. a démontré que, malgré l'institution de la gratuité des frais de cotisation annuelle en 2011, beaucoup de familles de l'école de la Frayère renoncent à inscrire leur enfant dans la C.H.A.M. en raison du paiement de la location de l'instrument (120 € par an à partir de la 2^{ème} année, gratuite la 1^{ère} année).

Par ailleurs, tous les instruments sont mis à disposition des élèves de manière gratuite dans le cadre des autres projets relevant de la politique de 100% Education Artistique et Culturelle, tels que les Orchestres à l'Ecole ou les ateliers de découverte instrumentale dans les écoles élémentaires.

C'est pourquoi, il est proposé d'exonérer également de paiement de la location de l'instrument les familles des élèves inscrits en C.H.A.M. et de rendre entièrement gratuite l'inscription en C.H.A.M.. Il est attendu de cette mesure qu'elle ôte toute barrière matérielle au

suivi de cet enseignement durant les premières années d'apprentissage, années décisives pour l'éclosion d'une motivation intrinsèque qui permettra aux élèves de s'approprier leur projet, tout en facilitant le recrutement d'élèves.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une exonération de paiement de la location de l'instrument pour les familles des élèves inscrits en C.H.A.M. et de rendre ainsi entièrement gratuite l'inscription en C.H.A.M., à l'école élémentaire La Frayère ;
- d'approuver la convention relative à l'organisation et au fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musicales à l'école élémentaire de La Frayère, annexée à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint subdélégué à la Culture, à signer ladite convention, ainsi que tous actes à intervenir en exécution des présentes.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - PROGRAMMATION DE L'EXPOSITION "JEAN-MICHEL OTHONIEL" AU CENTRE D'ART LA MALMAISON DU 18 MAI 2025 AU 4 JANVIER 2026

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

La Mairie de Cannes s'est fixé pour objectif de multiplier les actions transversales dans la ville en matière de création contemporaine. La requalification du Centre d'Art Contemporain sur les trois étages du bâtiment de la Malmaison contribue à lancer une grande politique de l'art contemporain à Cannes, attirer les plus grands artistes internationaux et accueillir des visiteurs en plus grand nombre.

A ce titre, la municipalité a réaménagé le bâtiment tout en concevant une muséographie respectueuse de son histoire, ouverte sur son exceptionnel environnement extérieur, la Croisette.

Après l'exposition Luxe, Calme et Volupté présentée en inauguration de la Malmaison réhabilitée, c'est l'artiste Jean-Michel Othoniel, avec ses sculptures monumentales et féériques, qui investira les espaces de la Malmaison du 18 mai 2025 jusqu'au 4 janvier 2026.

Jean Michel Othoniel fait partie des artistes français contemporains les plus célèbres, jouissant d'une renommée internationale ; il a exposé dans les plus grands musées du monde.

Ses sculptures allient monumentalité et fragilité. Constituées de briques ou de perles en verre soufflé, elles mêlent poésie et géométrie. L'artiste s'adapte aux lieux dans lesquels il expose dans l'objectif d'accorder l'art et son environnement. Cette exposition permettra donc de mettre en valeur la Malmaison nouvellement restaurée, par le travail d'un artiste international.

Catherine Deneuve a accepté de parrainer cette exposition, et son ouverture pendant le Festival International du Film de Cannes permettra de créer un temps fort autour de la Malmaison dans la période.

En outre, une collaboration avec le Festival de danse Cannes Côte d'Azur France porte sur le projet d'intégrer un spectacle au cœur même de l'exposition pour l'édition 2025. La date de programmation et le choix dudit spectacle ne sont à ce jour pas encore déterminés.

- Titre de l'exposition : Jean Michel Othoniel, Poussière d'étoiles ;
- Dates : du 18 mai 2025 au 4 janvier 2026 ;
- Lieu : Centre d'Art La Malmaison ;
- Catalogue de l'exposition, édité à 250 exemplaires, proposé à la vente au prix de 25 € ;

- Droits d'entrées : 6,50 € plein tarif et 3,50 € tarif réduit ;
- Conditions d'ouverture au public : du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h, de juillet à septembre ouvert tous les jours de 10h à 18h ;
- Budget prévisionnel (les crédits sont prévus au BP du Pôle d'Art Contemporain 2025 et 2026 :
 - o Dépenses
 - Fonctionnement 160 000,00 €
 - Investissement 5 000,00 €
 - o Recettes 130 000,00 €

Pour cette exposition, l'accueil de l'artiste, des agents de son studio et des journalistes sera pris en charge par la Ville de Cannes (hébergement, repas, transport et défraiements éventuels) ainsi que les frais éventuels liés au montage des œuvres.

Dans le cadre du budget annoncé précédemment, la Ville de Cannes prendra en charge directement les frais suivants :

- les honoraires de l'artiste pour la conception de l'exposition à hauteur de 10 000 € H.T. (dix mille euros Hors Taxes) - 11 000 € T.T.C. (onze mille euros Toutes Taxes Comprises), T.V.A. 10%,
- les honoraires du studio pour la réalisation de l'exposition à hauteur de 20 000 € H.T. (vingt mille euros Hors Taxes) - 24 000 € T.T.C. (vingt-quatre mille euros Toutes Taxes Comprises), T.V.A. 20%,
- les honoraires des installateurs du studio pour l'installation et le démontage de l'exposition à hauteur d'un montant forfaitaire, par intervention, de 8 400 € H.T. (huit mille quatre cents euros Hors Taxes) - 10 080 € T.T.C. (dix mille quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises), T.V.A. 20%. Le démontage interviendra à la fin de l'exposition en janvier 2026 ; les frais de démontage seront donc prévus au budget du Pôle d'art contemporain 2026.

Ces montants seront acquittés par la conclusion d'une convention tripartite entre la Ville de Cannes, l'artiste Jean-Michel Othoniel, propriétaire intellectuel des œuvres, et le studio de l'artiste Othoniel Studio, structure officielle propriétaire des œuvres et chargée de leur diffusion.

La convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de paiement des honoraires et de prise en charge des frais (mise à disposition, installation et transport des œuvres, voyages et hébergement de l'artiste et de l'équipe du studio, réalisation du catalogue). En contrepartie, l'artiste et le studio s'engagent à mettre à disposition de la Ville de Cannes les œuvres du projet d'exposition proposé en annexe de la convention tripartite.

A l'occasion de cette exposition un catalogue sera édité à 250 exemplaires et vendu.

Des catalogues, en sus du contingent prévu en relations publiques dans la grille tarifaire en vigueur, seront provisionnés pour la promotion de l'exposition selon le découpage ci-dessous :

- 50 catalogues pour l'artiste ;
- 20 catalogues pour les classes de scolaires visitant l'exposition ;
- 30 catalogues pour les journalistes.

Le transport des œuvres sera à la charge de la Ville de Cannes. Le transporteur et l'éditeur du catalogue, Editions Contemporaines Bernard Chauveau, sont imposés par l'artiste.

La Ville de Cannes prendra à sa charge les éventuels frais, honoraires de l'artiste et de son studio représentant ses droits, rétributions et droits pour toute production de textes et contributions d'auteurs ou d'intervenants dans le cadre de l'exposition et de la confection du catalogue.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la programmation de l'exposition Jean Michel Othoniel, Poussière d'étoiles, du 18 mai 2025 au 4 janvier 2026, au Centre d'art contemporain La Malmaison ;
- d'approuver la convention tripartite relative à l'organisation de l'exposition Jean Michel Othoniel, Poussière d'étoiles, à intervenir avec l'artiste Jean-Michel Othoniel et le studio de l'artiste Othoniel Studio, jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document, y compris d'éventuels avenants aux contrats et conventions relatifs à la conception de l'exposition et à la réalisation des activités et événements liés, notamment les formulaires ou contrats de prêts d'œuvres et d'objets, les conventions et leurs avenants et lettres de commande avec les partenaires et auteurs, les documents liés aux marchés et autres actes afférents au projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires publics ou privés susceptibles de participer à cette opération et à signer tout document y afférent ;
- d'autoriser la remise à titre gratuit des catalogues édités pour la présente exposition, en sus du contingent prévu en relations publiques dans la grille tarifaire en vigueur, comme suit : 50 catalogues pour l'artiste, 20 catalogues pour les classes de scolaires visitant l'exposition et 30 catalogues pour les journalistes ;
- d'autoriser la perception des recettes par la Ville sur les natures comptables 7062 et 7088 du budget principal ;
- et d'autoriser les dépenses relatives à l'organisation des expositions qui seront prélevées sur les crédits du budget principal de la Ville, section fonctionnement, imputations budgétaires 6042, 6135, 6152, 6234, 6241 et 6247, et section d'investissement imputations 2158 et 2188.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - PROGRAMMATION DE L'EXPOSITION "CORINE BORGNET, THE LAST DANCE" AU SUQUET DES ARTISTES DU 8 JUIN AU 21 SEPTEMBRE 2025

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

La Mairie de Cannes s'est fixée pour objectif de multiplier les actions transversales dans la ville en matière de création contemporaine. La requalification du Centre d'Art Contemporain sur les trois étages du bâtiment de la Malmaison contribue à lancer une grande politique de l'art contemporain à Cannes, attirer les plus grands artistes internationaux et accueillir des visiteurs en plus grand nombre.

A ce titre, la municipalité a réaménagé le bâtiment tout en concevant une muséographie respectueuse de son histoire, ouverte sur son exceptionnel environnement extérieur, la Croisette.

Parallèlement, l'activité du Pôle Art Contemporain se développe sur les autres lieux d'exposition et particulièrement sur le Suquet des Artistes.

A la suite de la dernière exposition de l'année 2024 de l'artiste Florence Obrecht, la municipalité proposera au public une exposition des œuvres de Corine Borgnet, qui occuperont les locaux du Suquet des Artistes du 8 juin au 21 septembre 2025.

Artiste plasticienne, Corine Borgnet a étudié aux Beaux-arts de Poitiers avant d'aller vivre à New York pendant plus de dix ans. De retour des Etats-Unis en 2002, elle installe son atelier à Paris où elle vit et travaille.

Adeptes de matériaux hétéroclites, Corine Borgnet propose au travers de ses œuvres, une esthétique singulière et décalée. De la résine aux post-it, en passant par les os de volaille et les objets du quotidien, l'artiste compose un véritable cabinet de curiosités contemporain. En jouant sur les codes de la vanité et du grotesque, elle déjoue les conventions sociales pour livrer une réflexion incisive et poétique sur notre quête identitaire et notre relation à la mort, l'amour et le pouvoir.

- Titre de l'exposition : Corine Borgnet, The last dance ;
- Dates : du 8 juin au 21 septembre 2025 ;
- Lieu : Suquet des Artistes ;
- Catalogue de l'exposition proposé à la vente au prix de 15 € ;
- Droits d'entrée : 4,50 € plein tarif et 2,50 € tarif réduit ;
- Conditions d'ouverture au public : du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h, de juillet à septembre ouvert tous les jours de 10h à 18h ;

- Budget prévisionnel (les crédits sont prévus aux BP du Centre d'art contemporain 2025)
 - o Dépenses
 - Fonctionnement (PACC + Communication) : 20 000,00 €
 - Investissement : 500,00 €
 - o Recettes : 10 000,00 €

Pour cette exposition, l'accueil de l'artiste, de sa galeriste, des prêteurs et journalistes sera pris en charge par la Mairie (hébergement, repas, transport et défraiements éventuels), ainsi que les frais éventuels liés au montage des œuvres.

L'artiste Corine Borgnet, met les œuvres à disposition de l'emprunteur à titre payant en contrepartie d'un montant de 5 000,00 € T.T.C.. Ce montant sera acquitté directement à l'artiste par la conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteurs à intervenir et payé sur présentation d'une facture de cession de droits d'auteurs.

Les conditions du prêt des œuvres entre la Mairie de Cannes et l'artiste, Corine Borgnet, sont précisées au sein d'une convention de prêt d'œuvres, annexée à la présente délibération.

A l'occasion de cette exposition, un catalogue sera édité à 250 exemplaires et vendu. Des catalogues, en sus du contingent prévu en relations publiques dans la grille tarifaire en vigueur, seront provisionnés pour la promotion de l'exposition selon le découpage ci-dessous :

- 50 catalogues pour l'artiste ;
- 20 catalogues pour les journalistes ;
- 20 catalogues pour les classes de scolaires visitant l'exposition.

Le transport des œuvres sera à la charge de la Ville de Cannes. Le transporteur est imposé par l'artiste.

La Ville de Cannes prendra à sa charge les éventuels frais, rétributions et droits pour toute production de textes et contributions d'auteurs ou d'intervenants dans le cadre de l'exposition et de la confection du catalogue.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la programmation de l'exposition « The last dance » de Corine Borgnet du 8 juin 2025 au 21 septembre 2025 au Suquet des Artistes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'organisation de l'exposition « The last dance » avec l'artiste Corine Borgnet, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document, y compris d'éventuels avenants aux contrats et conventions relatifs à la conception de l'exposition et à la réalisation des activités et événements liés, notamment les formulaires ou contrats de prêts d'œuvres et d'objets, les conventions et lettres de commande avec les partenaires et auteurs, les documents liés aux marchés et autres actes afférents au projet, ainsi que la contrat de cessions de droits d'auteurs à intervenir avec l'artiste Corine Borgnet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires publics ou privés susceptibles de participer à cette opération et à signer tout document y afférent ;
- d'autoriser la remise à titre gratuit des catalogues édités pour la présente exposition, en sus du contingent prévu en relations publiques dans la grille tarifaire en vigueur comme suit : 50 catalogues pour l'artiste, 20 catalogues pour les journalistes et 20 catalogues pour les classes de scolaires visitant l'exposition ;
- d'autoriser la perception des recettes par la Ville sur les natures comptables 7062 et 7088 du budget principal ;
- et d'autoriser les dépenses relatives à l'organisation de l'exposition, qui seront prélevées sur les crédits du budget principal de la Ville, section fonctionnement, natures 6042, 6135, 6152, 6234, 6241 et 6247, et section investissement, natures 2158 et 2188.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION THEATRE DESACCORDE ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION F.I.F.E.S.

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

La municipalité soutient l'activité de différentes associations à vocation culturelle en accompagnant leurs projets, en cohérence avec la politique culturelle de la Ville. Ces associations participent ainsi pleinement, par leur action, à la vie culturelle cannoise.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de ces associations, la Mairie de Cannes poursuit son partenariat avec elles et apporte son soutien par le versement de subventions de fonctionnement et par la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Les conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association Théâtre désaccordé arrivent à échéance au 31 décembre 2024 pour la première et au 30 juin 2025 pour la seconde.

En outre, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec l'association F.I.F.E.S. qui organise, pour la cinquième édition, le Festival du Film Ecologique en mai 2025.

Le montant de la participation communale sera décidé chaque année au moment du vote du budget communal.

L'association Théâtre désaccordé, représentée par sa Présidente [REDACTED], dont le siège social est sis 4 impasse de la Chaumière à Cannes, a pour objet de promouvoir toutes les formes de spectacles vivants choisis par les membres de l'association.

Ladite association souhaite créer à Cannes des projets qui donnent à la marionnette et au théâtre une place à part entière dans la politique culturelle déjà riche de la municipalité.

Le renouvellement d'un soutien adapté ainsi que la mise à disposition de locaux permettront à la compagnie de renforcer son rôle de lieu ressource et de contribuer au rayonnement culturel de Cannes dans le domaine de la marionnette en participant activement au 100 % E.A.C..

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide et la mise à disposition gratuite de locaux.

A titre d'information, des locaux communaux ont été mis à disposition de l'association au départ effectif de l'association Arketal au 1^{er} juillet 2024. D'une superficie d'environ 229 m², la valeur locative annuelle est évaluée à 34 474 €. L'association est redevable des charges afférentes.

En outre, la municipalité présente au vote du budget 2025 une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2025.

L'association F.I.F.E.S., représentée par son Président [REDACTED], dont le siège social est sis 8 rue du Commandant André à Cannes, a pour objet de promouvoir les activités culturelles dans les thématiques écologiques et sociales par le médium des arts du cinéma.

L'association organise pour la cinquième année consécutive le festival international du film écologique et social 2025. La manifestation annuelle, maintenant implantée dans la vie culturelle cannoise, s'adresse à tous les publics et s'étend aussi tout au long de l'année avec de nombreuses manifestations au sein du programme « Au fil des saisons ».

Chaque année, une convention d'occupation du domaine public est établie pour fixer les droits et les devoirs de chacun.

L'association a sollicité la municipalité pour occuper, à titre précaire et révocable à usage de réception, la place de la Castre pour la cérémonie d'ouverture, la salle Miramar ainsi que les allées de la Liberté pour le village des initiatives et un concert philharmonique. En outre, une demande pour l'utilisation de matériel et pour les dispositions sur la voie publique a été adressée à la Ville.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide, l'autorisation d'occupation du domaine public et la mise à disposition gratuite des locaux.

Par ailleurs, la municipalité présente au vote du budget 2025 une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets de convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre gratuit, annexés à la présente délibération, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'association Théâtre désaccordé, ainsi que le projet de convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux à titre gratuit, du 27 mai 2025 au 1^{er} juin 2025 pour l'association F.I.F.E.S., annexée à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Théâtre désaccordé, ainsi que la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux avec l'association F.I.F.E.S., ainsi que tous documents, y compris d'éventuels avenants aux conventions, à intervenir en exécution des présentes.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ET
EXONERATION DES FRAIS TECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS
CULTURELLES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 FEVRIER 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE,
ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 18 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

Le tissu associatif local, et particulièrement les associations culturelles présentes à Cannes, propose un ensemble d'actions majeures à destination du public cannois. L'engagement de l'ensemble de ces acteurs pour développer l'attractivité de la ville, sa diversité culturelle, son éducation artistique tout en faisant émerger et découvrir de nouveaux talents, permet d'enrichir l'offre culturelle à Cannes.

L'Association Dante Alighieri, dont le siège social est sis Maison des Associations, 1 avenue des Broussailles à Cannes, représentée par sa Présidente, [REDACTED], a pour objet social l'étude des cultures et civilisations italiennes et latines pour un développement supérieur et l'établissement de liens entre les personnes.

L'Association, subventionnée par la Ville de Cannes depuis sa création en 2006, organise une fois par mois depuis, *a minima*, l'année 2005, des conférences au sein du Théâtre Alexandre III, à titre payant.

Conformément aux arbitrages des subventions de fonctionnement 2025 et dans un souci de rationalisation des finances publiques, en accord avec l'Association, la municipalité a proposé un nouvel équilibre entre les mises à disposition gratuites du Théâtre et le soutien en numéraire.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition gratuite du Théâtre (l'association jusqu'alors payait la location du théâtre et les frais techniques), le montant de la subvention 2025 est proposé à 1 500 €. Le montant de la subvention 2024 voté lors du Conseil Municipal du 12 février 2024 était de 4 500 €.

De ce fait, l'Association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite du Théâtre Alexandre III ainsi que des frais techniques pour le cycle des huit conférences annuelles programmées en 2025.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre Alexandre III est évalué à la somme journalière de 110 € pour une association cannoise organisant des conférences, soit 880 €

pour le cycle des huit conférences. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'Association des Conférences d'Enseignement Supérieur de Cannes, dont le siège social est sis au Bella Vista, 93 avenue de Vallauris à Cannes, représentée par sa Présidente, [REDACTED], a pour objet social la diffusion des connaissances dans la plupart des domaines intéressant un public éclairé au travers de conférences.

L'Association, subventionnée par la Ville de Cannes depuis sa création en 1996, organise une fois par mois depuis l'année 2009, des conférences au sein du Théâtre Alexandre III, à titre payant.

Conformément aux arbitrages des subventions de fonctionnement 2025 et dans un souci de rationalisation des finances publiques, en accord avec l'Association, la municipalité a proposé un nouvel équilibre entre les mises à disposition gratuites du Théâtre et le soutien en numéraire.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition gratuite du Théâtre (l'association jusqu'alors payait la location du Théâtre et les frais techniques), le montant de la subvention 2025 est proposé à 7 000 €. Le montant de la subvention 2024 voté lors du Conseil Municipal du 12 février 2024 était de 9 000 €.

De ce fait, l'Association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite du Théâtre Alexandre III ainsi que des frais techniques pour le cycle des huit conférences annuelles programmées en 2025.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre Alexandre III est évalué à la somme journalière de 110 € pour une association cannoise organisant des conférences, soit 880 € pour le cycle des huit conférences. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'Association Rêves, pour sa délégation départementale des Alpes-Maritimes dont le siège social est sis 100 chemin de l'Olivet, l'Esterel C, 06110 Le Cannet, représentée par son Délégué départemental, [REDACTED] a pour objet social d'exaucer le rêve des enfants et adolescents malades.

L'Association, reconnue d'utilité publique depuis l'année 2017, compte 33 délégations départementales et plus de 800 bénévoles.

Grâce à cette Association, plus de 6 500 enfants ont pu réaliser leur rêve sur toute la France et une vingtaine d'enfants des Alpes-Maritimes ont vu leur rêve se réaliser en 2023 et 2024.

L'Association est active sur le bassin cannois avec plusieurs concerts caritatifs, notamment le concert des 30 ans de l'Association organisé le samedi 21 septembre 2024 à la salle Miramar, qui a attiré 130 spectateurs.

L'Association sollicite de nouveau la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle Miramar ainsi que des frais techniques le dimanche 23 mars 2025 et le vendredi 20 juin 2025 pour la présentation de pièces de théâtre.

L'entrée de ces spectacles est fixée à 15 €. Tous les fonds seront reversés à l'Association pour permettre la réalisation de nouvelles actions en faveur des enfants malades.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location de la salle Miramar est évalué à la somme journalière de 780 € pour une association non cannoise, soit 1 560 € pour les deux journées. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'Association Harmonie-Fanfare de l'Espérance de Cannes, dite Musique de l'Espérance de Cannes dont le siège social est sis cour du Musée des explorations du monde, rue Louis Perrissol à Cannes, représentée par son président, [REDACTED] a pour objet social d'œuvrer pour la musique, l'éducation populaire et culturelle de la jeunesse.

L'Association, créée fin 1922 au Suquet, qui a fêté son centenaire en 2022, anime depuis la cité.

Composée aujourd'hui d'une soixantaine de musiciens, cette Association intergénérationnelle et familiale est un acteur majeur du paysage culturel local en contribuant, par l'enseignement de la musique et l'organisation de nombreux concerts, à la mise en cohérence de la politique culturelle de la ville.

L'Association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle Miramar ainsi que des frais techniques pour l'organisation d'un concert caritatif en soutien à l'association cannoise « J'avais faim » le dimanche 30 mars 2025 de 9h à 20h.

Tous les fonds seront reversés à l'association.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location de la salle Miramar est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'Association Les Virtuoses, dont le siège social est sis 28 rue de Mimont à Cannes, représentée par sa Présidente, [REDACTED], a pour objet social de stimuler et promouvoir la culture, les arts, les spectacles, les talents, au travers de différentes activités culturelles, et aussi soutenir différentes œuvres caritatives et humanitaires.

Depuis 2018, l'association organise The Golden Voice Music Awards, concours de chant international sur présélection.

En 2024, les Golden Voices se sont déroulées le samedi 20 avril 2024 à l'espace Miramar. A la suite de cette manifestation, 2 000 € ont été reversés au profit du service pédopsychiatrique de l'hôpital Simone Veil de Cannes.

L'Association sollicite de nouveau la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle Miramar ainsi que des frais techniques pour l'organisation de the Golden Voice Music Awards édition 2025, avec en nouveauté, le concert caritatif, prévu la veille du concours, le vendredi 18 avril 2025 et le concert des champions le samedi 19 avril 2025 à 20h avec la remise des prix.

Le tarif d'entrée est de 10 € pour les moins de 18 ans et seniors et 15 € pour les adultes.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location de la salle Miramar est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise, soit 832 € pour les deux jours. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'Association Géode, dont le siège social est sis 17 avenue du Grand Pré à Cannes, représentée par sa Présidente, [REDACTED], a pour objet social de promouvoir les conditions qui permettent à tout individu de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage tout au long de la vie, en privilégiant la double perspective de la relation et de la communication : renforcer, voire restaurer sa confiance en soi, s'autoriser à plus de créativité, de responsabilité et d'entreprise individuellement ou collectivement.

L'Association est spécialisée dans la formation en relations humaines et a organisé sur les deux dernières années, un colloque sur le thème de l'éducation autour de [REDACTED], thérapeute et autrice au Théâtre de la Licorne, le samedi 14 janvier 2023 et le samedi 20 janvier 2024, dont la mise à disposition avait été octroyée gratuitement.

L'Association sollicite de nouveau la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite du Théâtre de la Licorne ainsi que des frais techniques pour la troisième édition de son colloque sur le thème de l'adolescence, le vendredi 25 avril 2025 et le samedi 26 avril 2025.

Le tarif d'entrée est de 15 € la journée pour les étudiants et demandeur d'emploi et 25 € la journée pour les adultes.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre de la Licorne est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise, soit 832 € pour les deux jours. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'Association Révélation des Etoiles, dont le siège social est sis chez [REDACTED], Palais Réal, 13 avenue du Parc Madrid à Cannes, représentée par sa Présidente, [REDACTED], a pour objet social d'organiser des spectacles vivants et des manifestations culturelles professionnelles et amateurs.

Depuis cinq ans l'Association loue le théâtre Alexandre III pour la finale de la Révélation des Etoiles qui accueille à chaque édition une centaine de spectateurs.

En 2024, l'Association a sollicité la municipalité pour la mise à disposition gratuite (techniciens compris) de la salle Miramar les 4 et 5 mai 2024. En effet, l'association était soucieuse d'enrichir cet événement avec le lancement du « Forum européen des arts du spectacle, du show business » avec des master-class et des formations pour les artistes et les créateurs, des rencontres entre les artistes, créateurs et professionnels et des show cases dévoilant des talents émergents et reconnus ; une centaine de personnes a été accueillie sur les deux jours.

L'Association sollicite de nouveau la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle Miramar ainsi que des frais techniques pour la nouvelle édition de l'IFCAarts (forum international des arts du spectacle et de la création) le vendredi 2 mai 2025 et le samedi 3 mai 2025.

En outre, l'association sollicite la municipalité pour la réservation à titre gratuit de la salle Gilbert Fort pour une cérémonie de remise de prix en date du dimanche 4 mai 2025.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

L'association s'engage à réserver un quota de places pour les artistes et le public cannois pour la finale du tremplin Révélation des Etoiles.

A titre d'information, le montant de la location de la salle Miramar est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise, soit 832 € pour les deux jours. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

La valeur locative de la salle Gilbert Fort s'élève à 81,60 € pour une demi-journée et à 25,50 € pour toute heure supplémentaire après les 4 heures pour une association cannoise. Les frais techniques s'élèvent à 142 € par technicien, par service de 4h, renouvelables si nécessaire.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 février 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 18 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de consentir, aux dates mentionnées dans la présente délibération, à la prise en charge des frais techniques et des mises à disposition aux associations Dante Alighieri, Conférences de l'Enseignement Supérieur de Cannes, Rêves, Harmonie-Fanfare de l'Esperance de Cannes, Les Virtuoses, Géode et Révélation des Etoiles ;
- d'approuver les projets de convention d'occupation afférents, joints à la présente délibération, avec les associations Dante Alighieri, Conférences de l'Enseignement Supérieur de Cannes, Rêves, Harmonie-Fanfare de l'Esperance de Cannes, Les Virtuoses, Géode et Révélation des Etoiles ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions susmentionnées, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution des présentes.